

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du pouvoir judiciaire

## du pouvoir judiciaire

avril 2016

## en 2015



POSTE TELEGRAMME SUISSE

POUVOIR JUDICIAIRE

# Compte rendu

Commission de gestion

## de l'activité

du pouvoir judiciaire

## du pouvoir judiciaire

avril 2016

## en 2015

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2015 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire [www.ge.ch/justice](http://www.ge.ch/justice).  
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

# Le temps de la consolidation

Le pouvoir judiciaire s'est trouvé, en 2015, dans une situation paradoxale. L'année aurait dû débiter sous des auspices favorables, dès lors que les autorités politiques avaient décidé d'en augmenter les moyens, quelques mois plus tôt, pour créer la cour constitutionnelle et renforcer la filière pénale, dont la dotation était unanimement considérée comme manifestement insuffisante. Les nouveaux magistrats ont été élus par le Grand Conseil, en automne 2014 pour les derniers, et les collaborateurs amenés à les assister dans leurs tâches ont été recrutés dans la foulée. Tout était ainsi réuni pour que la normalisation progressive du fonctionnement des juridictions, initiée en 2012, se poursuive et ce, malgré l'augmentation importante de certains contentieux judiciaires, survenue dans l'intervalle.

C'était toutefois compter sans les décisions de dernière minute prises lors de l'adoption du budget 2015 de l'Etat de Genève. L'enveloppe budgétaire destinée à la justice a fait l'objet de coupes surprenantes, la commission de gestion du pouvoir judiciaire se voyant privée des moyens nécessaires au financement de postes pourtant créés et pourvus par le Grand Conseil. Le pouvoir judiciaire a rapidement adopté des mesures d'économie (cf. infra n. 1.2.1, 1.4.1), qui ont eu pour effet direct de réduire les ressources des juridictions et des directions de support. La commission de gestion remercie les magistrats et collaborateurs qui, malgré des conditions dégradées, ont permis par leur engagement à la justice de fonctionner à satisfaction.

Notre canton devra composer, durant les prochains exercices, avec des contraintes budgétaires importantes et des perspectives incertaines. Le pouvoir judiciaire contribue à l'effort commun dans toute la mesure possible. Il a renoncé, contrairement à la planification arrêtée durant les précédents exercices, à solliciter tout nouveau poste en 2016, s'efforçant d'absorber sans moyens supplémentaires l'augmentation importante du nombre de procédures dans la filière pénale et dans la filière de droit public (cf. supra n. 1.3.2 et 1.3.4). Les autorités judiciaires ont en outre revu leur organisation, durant les derniers exercices, pour

gagner en efficience. Elles ne peuvent en revanche réduire leurs prestations et doivent traiter avec le même soin et la même diligence l'ensemble des procédures qui relèvent de leur compétence. Prenant la mesure de la situation dans laquelle les autorités judiciaires se trouvaient au début de la décennie, les autorités politiques ont adapté leur dotation en magistrats et en personnel. Un retour en arrière serait un énorme gâchis.

Dans ce contexte difficile, la commission de gestion a procédé à un premier bilan de son plan stratégique 2013-2015. Ce dernier retenait cinq axes : positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat, améliorer la gouvernance de l'institution, garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire, disposer de moyens en adéquation avec les besoins et doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission. Les objectifs généraux découlant de ces axes, qui ont pour but d'orienter l'action de l'administration judiciaire, ont été pour nombre d'entre eux atteints de façon satisfaisante, bien que le travail à accomplir reste important. La commission de gestion reste insatisfaite des résultats obtenus autour de l'axe consacré à l'attention portée au justiciable : si ce dernier peut, et les données relatives à l'activité des juridictions le démontrent, obtenir dans des délais raisonnables des décisions de qualité, des progrès substantiels doivent être réalisés en matière d'accueil, d'accessibilité des locaux, de sécurité et d'information. Certains de ces progrès devront malheureusement attendre que le pouvoir judiciaire dispose de locaux adaptés à ses tâches : une raison de plus qui plaide en faveur d'une réalisation rapide du nouveau Palais de justice.

## **Olivier Jornot**

Président de la commission de gestion

## **Patrick Becker**

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

# Table des matières

## 1. Le pouvoir judiciaire en 2015

<b>6</b>	<b>1.1</b>	<b>Mission et compétences</b>
<b>6</b>	<b>1.2</b>	<b>Éléments marquants de l'année</b>
6	1.2.1	Des postes supplémentaires... mais sans moyens financiers supplémentaires
7	1.2.2	Nouveau Palais de Justice: la première étape de l'étude de faisabilité est terminée
<b>7</b>	<b>1.3</b>	<b>Statistiques relatives à l'activité judiciaire</b>
7	1.3.1	Statistiques globales
8	1.3.2	La filière pénale
9	1.3.3	La filière civile
10	1.3.4	La filière de droit public
<b>12</b>	<b>1.4</b>	<b>Ressources humaines</b>
12	1.4.1	En général
13	1.4.2	Les magistrats
13	1.4.3	Les collaborateurs
<b>14</b>	<b>1.5</b>	<b>Comptes</b>
<b>15</b>	<b>1.6</b>	<b>Locaux</b>

## 2. Activités des juridictions

<b>16</b>	<b>2.1</b>	<b>Ministère public</b>
<b>20</b>	<b>2.2</b>	<b>Tribunal pénal</b>
21	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
21	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
22	2.2.3	Tribunal de police
22	2.2.4	Tribunal correctionnel
23	2.2.5	Tribunal criminel
<b>25</b>	<b>2.3</b>	<b>Tribunal des mineurs</b>
<b>29</b>	<b>2.4</b>	<b>Tribunal civil</b>
30	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle Notifications d'actes civils
33	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
33	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
<b>36</b>	<b>2.5</b>	<b>Tribunal des prud'hommes</b>
36	2.5.1	Conciliation
37	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
<b>39</b>	<b>2.6</b>	<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b>
40	2.6.1	Mesures de protection
40	2.6.2	Justice de paix
<b>42</b>	<b>2.7</b>	<b>Tribunal administratif de première instance</b>
<b>45</b>	<b>2.8</b>	<b>Cour de justice</b>
45	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
48	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes
51	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
<b>56</b>	<b>2.9</b>	<b>Greffes transversaux</b>
56	2.9.1	Généralités
56	2.9.2	Greffe de l'assistance juridique
58	2.9.3	Greffe des taxations
59	2.9.4	Greffe des pièces à conviction
59	2.9.5	Greffe des traductions et interprétations
60	2.9.6	Commission du barreau

### 3. Gouvernance, surveillance et support

<b>62</b>	<b>3.1</b>	<b>Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire</b>
63	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
67	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
67	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
<b>69</b>	<b>3.2</b>	<b>Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du pouvoir judiciaire</b>
69	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service de l'organisation et de la planification Service des affaires juridiques Commission des systèmes d'information et de communication Cellule santé
74	3.2.2	Direction des ressources humaines Gestion des ressources humaines Formation Finances
76	3.2.3	Direction des finances Services financiers
79	3.2.4	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
81	3.2.5	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques et archives Opérations logistiques
84	3.2.6	Direction de la communication Communication institutionnelle Relations médias Webmaster

### 4. Annexes

<b>88</b>	<b>4.1</b>	<b>Tableaux des magistrates et magistrats</b>
88	4.1.1	Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
90	4.1.2	Magistrats titulaires par rang d'âge
92	4.1.3	Répartition politique des magistrats titulaires
94	4.1.4	Répartition politique des magistrats non titulaires
96	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
<b>97</b>	<b>4.2</b>	<b>Elections, nominations et départs en 2015</b>
<b>98</b>	<b>4.3</b>	<b>Extrait du bilan social</b>
<b>102</b>	<b>4.4</b>	<b>Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire</b>
<b>103</b>	<b>4.5</b>	<b>Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures</b>
103	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
104	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
105	4.5.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
<b>106</b>	<b>4.6</b>	<b>Lexique des abréviations et acronymes</b>

# 1. Le pouvoir judiciaire en 2015

## 1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de directions de support.

## 1.2 Eléments marquants de l'année

### 1.2.1 Des postes supplémentaires... mais sans moyens financiers supplémentaires

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont voté, courant 2013 et 2014, les lois créant la cour constitutionnelle et renforçant la filière pénale. Modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, le législateur a augmenté le nombre de postes de magistrats titulaires, élisant les derniers d'entre eux courant 2014. Les collaborateurs administratifs et scientifiques appelés à assister lesdits magistrats ont également été recrutés et engagés cette même année. Cette évolution s'inscrivait dans la continuité des efforts décidés par les autorités politiques pour rétablir le fonctionnement des autorités judiciaires, en adaptant leur dotation à leurs besoins.

Au terme des débats ayant porté, fin 2014, sur le budget 2015, le pouvoir judiciaire s'est vu privé d'une partie importante des moyens financiers nécessaires au financement des nouveaux postes, d'ores et déjà pourvus, notamment en raison de coupes linéaires. Devant assumer des dépenses nouvelles sans les moyens correspondants, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a rapidement sollicité un crédit supplémentaire, tout en adoptant simultanément des mesures d'économie temporaires, en urgence. Elle tentait ainsi de concilier deux objectifs contradictoires : tenir le cadre budgétaire finalement arrêté par le Grand Conseil et maintenir en fonction les magistrats récemment élus, ainsi que le personnel recruté dans la foulée.

La commission de gestion a ainsi interdit le remplacement des collaboratrices pendant leur congé maternité, ainsi que celui des collaborateurs absents pour raison de santé, imposé un délai de carence de trois mois au départ de collaborateurs, limité le recours aux juges suppléants à des circonstances très exceptionnelles, suspendu le recrutement des avocats-stagiaires et supprimé la prise en charge financière des formations des magistrats et du personnel. Ces mesures ont permis de limiter le dépassement généré par le traitement des nouveaux magistrats et collaborateurs, dépassement que la commission des finances du Grand Conseil a finalement autorisé en novembre 2015, pour cette même année 2015.

La commission de gestion s'est vue contrainte de maintenir ces mesures d'économie dans l'attente du vote du budget 2016 et celles-ci continuent en conséquence à déployer leurs effets. En effet, le Conseil d'Etat a depuis lors changé d'approche courant 2015 et refuse désormais d'adapter le budget de la justice aux charges réelles de la justice, après avoir adhéré à l'augmentation des effectifs. Bien plus, à périmètre constant et après déduction de mécanismes budgétaires transversaux, le gouvernement propose de réduire les charges de personnel de la justice. L'adoption de sa version initiale entraînerait une diminution de la masse salariale du pouvoir judiciaire de Fr. 4 millions. Bien loin de lui permettre de financer les nouveaux postes créés il y a quelques mois à peine pour rétablir le fonctionnement des autorités judiciaires, cette enveloppe obligerait la commission de gestion à supprimer l'équivalent de 30 postes de collaborateurs ou à solliciter du Conseil d'Etat et du Grand Conseil la suppression de 15 postes de magistrat titulaire dans la loi sur l'organisation judiciaire.

## 1.2.2 Nouveau Palais de Justice : la première étape de l'étude de faisabilité est terminée

L'office des bâtiments (département des finances), l'office de l'urbanisme (département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) et le pouvoir judiciaire ont poursuivi l'étude devant confirmer ou infirmer la faisabilité du Nouveau Palais de Justice (NPJ) au PAV (Praille-Acacias-Vernets), plus précisément dans le secteur de l'Etoile. Les besoins des autorités judiciaires, mais aussi de la police pour ce qui concerne en particulier l'accueil et l'acheminement des détenus, ont été précisés, avant que le bureau d'architectes mandaté par l'office des bâtiments ne finalise l'étude et ne rende un rapport intermédiaire, en toute fin d'année.

Il apparaît, au terme de cette étape importante du projet, que des parcelles identifiées à l'Etoile sont susceptibles d'accueillir le Nouveau Palais de Justice, offrant la surface nécessaire et s'insérant de manière très convaincante dans le nouveau centre urbain. Les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2016 notamment pour évaluer la situation foncière des parcelles. Ils ne doivent en aucun cas s'interrompre, tant la situation des autorités judiciaires dans ce domaine est préoccupante et le chemin encore long jusqu'à la livraison de l'ouvrage attendu. La phase suivante consistera à soumettre au Grand Conseil, début 2017, un projet de loi ouvrant un crédit d'étude, apparaissant en priorité première dans le plan décennal des investissements du Conseil d'Etat.

La commission de gestion reste inquiète, malgré la progression très satisfaisante des travaux d'étude conduits en 2015. Elle relève que la construction proprement dite du Nouveau Palais de justice, au contraire de l'étude, apparaît dans les priorités ultérieures dans le plan décennal des investissements. Elle s'efforcera d'obtenir une nouvelle priorisation dans les mois à venir.

## 1.3 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2014 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2015.

### 1.3.1 Statistiques globales

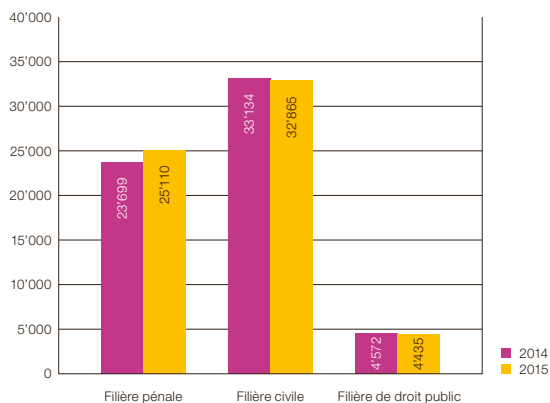
Le nombre de procédures judiciaires traitées par année (procédures en stock en début d'année + nouvelles procédures) s'est stabilisé en 2015 (+2.4 % par rapport à 2014). L'augmentation est importante en comparaison avec le début de la décennie (+11.6 % par rapport à 2011) et le pouvoir judiciaire a dépassé le seuil des 100'000 procédures traitées par an.

L'activité déployée dans la filière civile et dans la filière de droit public est restée globalement stable, alors qu'elle a augmenté de manière significative dans la filière pénale (+8 % de procédures traitées dans l'année).

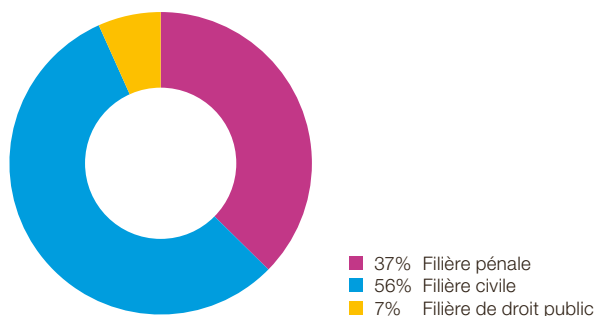
#### Statistiques globales 2014-2015

	2014				2015			
	Pénal	Civil	Public	Tot	Pénal	Civil	Public	Tot
Solde début	8'255	24'021	2'811	35'087	11'333	23'886	2'229	37'448
Entrées	26'777	32'999	3'990	63'766	26'512	32'698	4'561	63'771
<b>Total</b>	<b>35'032</b>	<b>57'020</b>	<b>6'801</b>	<b>98'853</b>	<b>37'845</b>	<b>56'584</b>	<b>6'790</b>	<b>101'219</b>
Sorties	23'699	33'134	4'572	61'405	25'110	32'865	4'435	62'410
Solde fin	11'333	23'886	2'229	37'448	12'735	23'719	2'355	38'809
Taux de								
sorties (S/E)	0.89	1.00	1.15	0.96	0.95	1.01	0.97	0.98

### Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2014 et 2015)



### Répartition des procédures (procédures sorties en 2015 + affaires en cours au 31.12)



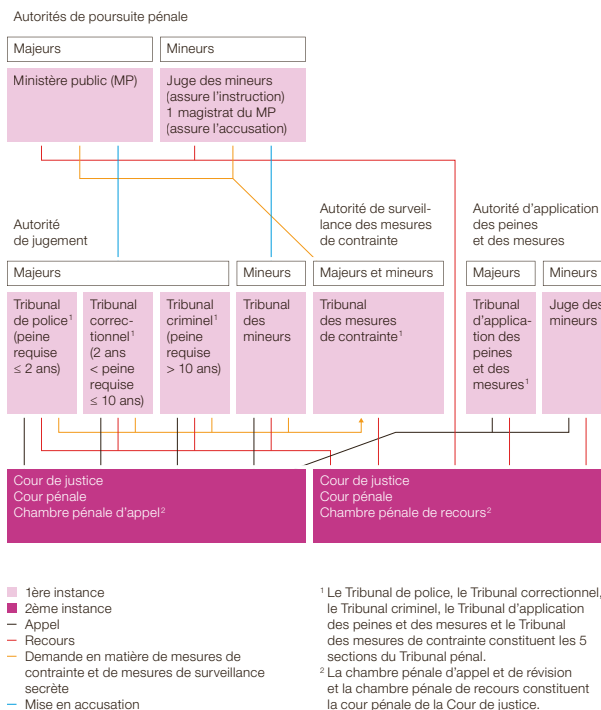
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

### 1.3.2 La filière pénale

#### Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

### Représentation schématique de la filière pénale



### Statistiques

	2013	2014	2015
Solde début	7'867	8'255	11'333
Entrées	21'300	26'777	26'512
<b>Total</b>	<b>29'167</b>	<b>35'032</b>	<b>37'845</b>
Sorties	20'912	23'699	25'110
Solde fin	8'255	11'333	12'735
Taux de sortie	0.98	0.89	0.95

L'activité de la filière pénale est en augmentation significative si l'on examine le nombre total de procédures traitées dans l'année (de 8 % par rapport à 2014 et de près de 30 % par rapport à 2013). Le nombre des entrées dans les juridictions pénales, en très forte augmentation depuis 2012, paraît toutefois se stabiliser enfin (- 1 %), effet notamment d'une première baisse des nouvelles procédures inscrites au Ministère public.

Les maillons suivants de la chaîne judiciaire pénale ont pour leur part vécu une évolution opposée, subissant avec un effet retard les conséquences de l'intense augmentation de l'activité du Ministère public ou d'autres autorités, par exemple le service des contraventions, durant les derniers exercices. Les entrées au Tribunal pénal ont ainsi augmenté de 11 % sur l'ensemble de la juridiction et de près de 70 % au seul Tribunal de police. La croissance est de 14 % à la cour pénale de la Cour de justice, en particulier à la chambre pénale de recours (+ 20 %). La situation de ces deux juridictions peut clairement être qualifiée de critique, d'autant

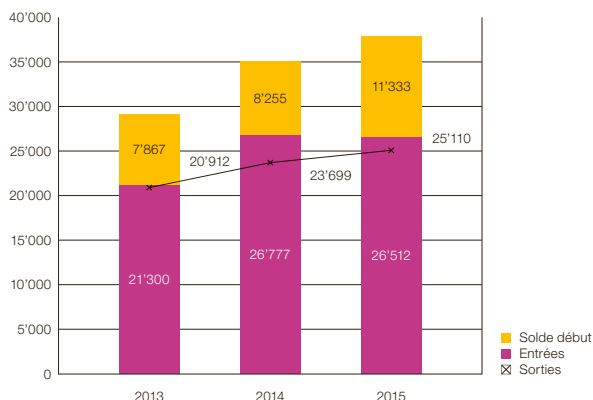


plus qu'elles devront absorber la charge supplémentaire qu'induiront ces prochains mois des réformes fédérales, en particulier en matière d'expulsion des délinquants étrangers.

Le nombre de procédures sorties est, globalement, en augmentation significative (+ 6 %). Cette évolution favorable est le fruit d'un effort qui ne pourra être maintenu durablement avec la dotation actuelle, notamment au Tribunal pénal et à la cour pénale. Les perspectives sont d'autant plus inquiétantes que les mesures d'économie adoptées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire courant 2015 réduisent depuis plusieurs mois les ressources à disposition de ces deux juridictions (cf. supra n. 1.2.1).

Le Tribunal des mineurs a pour sa part connu une augmentation significative des nouvelles procédures (+ 5 %), avant tout dans le domaine contraventionnel et portant pour l'essentiel sur des infractions à la loi sur le transport des voyageurs et à la loi sur les stupéfiants.

**Evolution des affaires pénales entre 2013 et 2015**

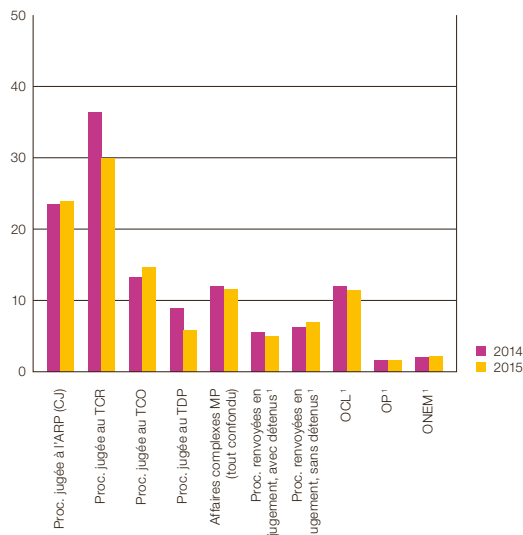


**Indicateurs de qualité et de durée**

Type	indicateur	Year		
		2013	2014	2015
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)	Qualité	61.3%	60%	68%
qui se terminent en moins de 12 mois <sup>1</sup>	Efficacité	0.98	0.89	0.95

<sup>1</sup> Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice.

**Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2015 (versus 2014), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public**



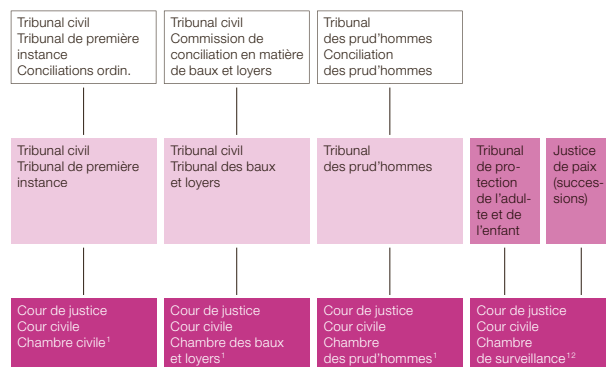
<sup>1</sup> Section générale Ministère public

**1.3.3 La filière civile**

**Mission**

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ordonnent des expertises.

**Représentation schématique de la filière civile**



- Conciliation (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

<sup>1</sup> La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.

<sup>2</sup> La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

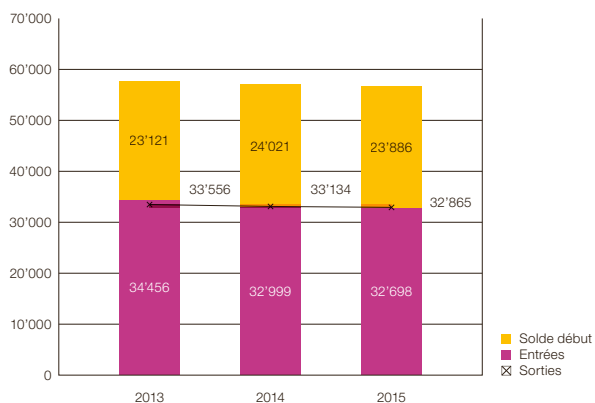
**Statistiques**

	2013	2014	2015
Solde début	23'121	24'021	23'886
Entrées	34'456	32'999	32'698
<b>Total</b>	<b>57'577</b>	<b>57'020</b>	<b>56'584</b>
Sorties	33'556	33'134	32'865
Solde fin	24'021	23'886	23'719
Taux de sortie	0.97	1.00	1.01

L'activité de la filière civile est restée globalement stable en 2015 (-0.8%). Le nombre de nouvelles affaires n'a pas évolué de manière sensible, après la baisse intervenue l'année précédente (-0.9% par rapport à 2014 et -5.1% par rapport à 2013).

Les entrées sont plutôt en baisse en première instance, en particulier à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (-5.8%), au Tribunal des baux et loyers (-5.1%) ou au Tribunal des prud'hommes (-4%). Il en va différemment des affaires complexes du Tribunal de première instance, en hausse en raison notamment du programme américain (Program for Non-Prosecution Agreements or Non-Target Letters for Swiss Banks), et de la cour civile de la Cour de justice, qui a connu une hausse significative de ses entrées (+6%).

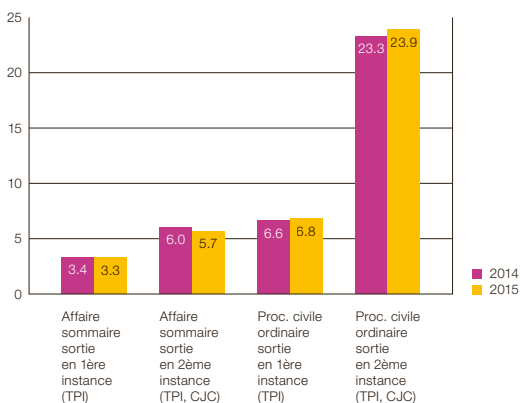
**Evolution des affaires civiles entre 2013 et 2015**



**Indicateurs de qualité et de durée**

Type	indicateur	2013	2014	2015
		<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile</b>		
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille- TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure				
Qualité		72.4%	73.08%	75.2%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an				
Qualité		850	825	785
Taux de sortie				
Efficacité		0.97	1.00	1.01
<b>Développer et diversifier la réponse civile</b>				
Taux d'affaires conciliées (hors retraits) CBL & CPH & TPI				
Qualité		29.8%	30.0%	32.3%

**Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2015 (versus 2014), depuis la première inscription du dossier**

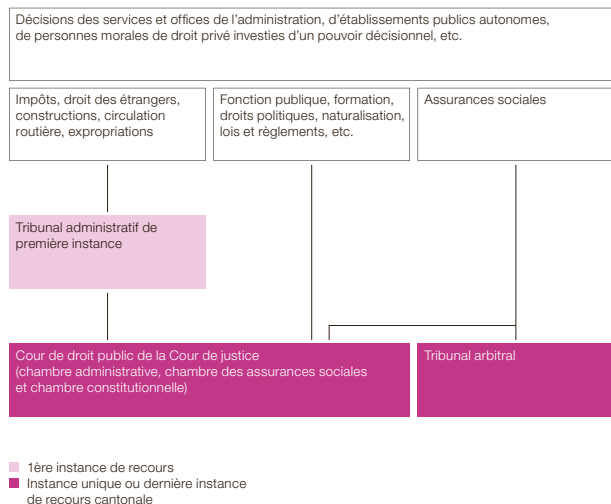


**1.3.4 La filière de droit public**

**Mission**

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

### Représentation schématique de la filière de droit public



### Statistiques

	2013	2014	2015
Solde début	2'619	2'811	2'229
Entrées	4'256	3'990	4'561
<b>Total</b>	<b>6'875</b>	<b>6'801</b>	<b>6'790</b>
Sorties	4'646	4'572	4'435
Solde fin	2'811	2'229	2'355
Taux de sortie	0.95	1.15	0.97

L'activité de la filière de droit public est globalement stable si l'on examine le nombre total de procédures traitées dans l'année. Le nombre des nouvelles procédures a en revanche connu une forte hausse (+ 14,3 %) par rapport à l'exercice 2014, dépassant même les chiffres de 2013 (+ 7,2 %).

La tendance est marquée en première instance, avec une augmentation des entrées de près de 16 % au Tribunal administratif de première instance, particulièrement impressionnante dans les domaines des mesures de contrainte (+ 77,7 %) et des constructions (+ 21,2 %). Elle l'est également en dernière instance (+ 13 %), particulièrement à la chambre administrative de la Cour de justice (+ 18 %), avec une hausse très importante des recours en matière de fonction publique (+ 99 %), de mesures de contrainte (+ 46 %) et de police des étrangers (+ 41 %).

Le taux de sortie est désormais inférieur à 1, en première et en dernière instance.

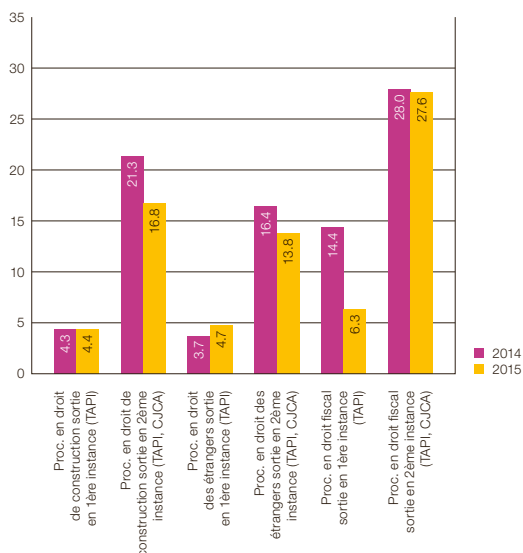
### Evolution des affaires de droit public entre 2013 et 2015



### Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2013	2014	2015		
<b>Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative</b>	Taux des procédures administratives (2e instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	70 %	64 %	80 %	
	Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an (hors chambre constitutionnelle)	Efficacité	202	222	226	
	Taux de sortie	Efficacité	0.95	1.15	0.97	
	<b>Développer et diversifier la réponse administrative</b>	Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)	Qualité	0.9 %	1.5 %	1.3 %

**Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2015 (versus 2014), depuis la première inscription du dossier**

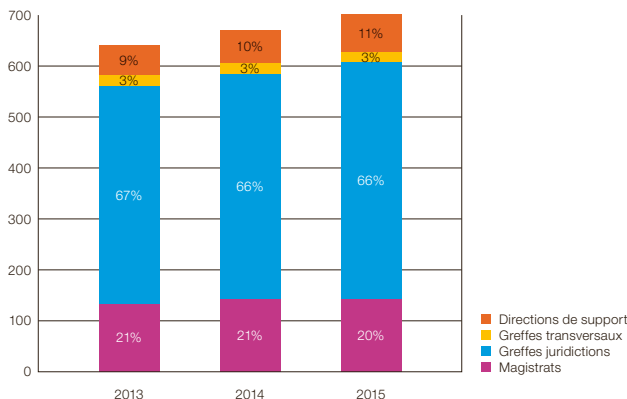


**1.4 Ressources humaines**

**1.4.1 En général**

La dotation du pouvoir judiciaire en magistrats titulaires est restée inchangée en 2015. L'effectif du personnel a pour sa part augmenté de 5.8%. Tout au moins en théorie, dans la mesure où le Grand Conseil n'a finalement pas fourni au pouvoir judiciaire l'enveloppe suffisante pour financer en 2015 les postes octroyés et pourvus quelques mois plus tôt. Des mesures d'économie temporaires ont été mises en place pour financer le traitement des nouveaux arrivants, avec un fort impact sur le fonctionnement des autorités judiciaires et sur les conditions de travail du personnel et des magistrats, ainsi que sur la formation des magistrats, des collaborateurs mais aussi des avocats-stagiaires, les stages ayant été suspendus en début d'année (cf. supra n. 1.2.1).

**Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)**



ETP	Pourvus	Autorisés	Pourvus	Autorisés	Pourvus	Autorisés
	au 31.12.13	au 31.12.13 <sup>1</sup>	au 31.12.14	au 31.12.14	au 31.12.15	au 31.12.15
SG et directions						
de support	58.95	68.55	66.45	71.65	74.55	88.2
Greffes transversaux	21.45	20.05	19.7	20.45	20.2	20.4
Greffes juridiques	427.7	439.35	443.1	452.15	464	467.75
Magistrats titulaires	133	133	142	143	143	143
<b>Total</b>	<b>641.1</b>	<b>660.95</b>	<b>671.25</b>	<b>687.25</b>	<b>701.75</b>	<b>719.35</b>

<sup>1</sup> Budgets évolués (y compris crédits supplémentaires).

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, commission du barreau). La notion de support englobe quant à elle le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication).

L'augmentation des effectifs des directions de support s'explique pour l'essentiel par l'internalisation de postes à la direction des systèmes d'information (en lieu et place de locations de services), la création de la cellule santé et la réintroduction des postes affectés à la surveillance (audit interne).

## 1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

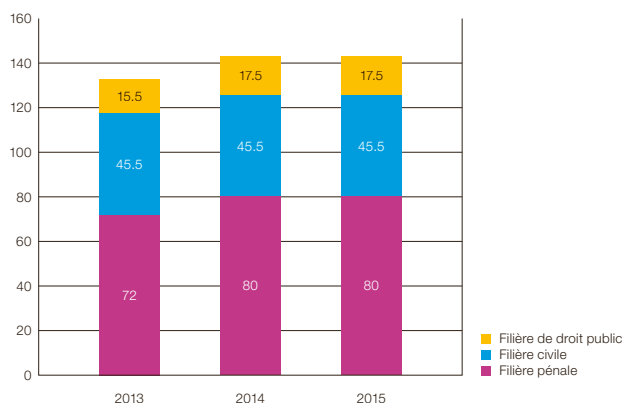
- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

### Les magistrats titulaires

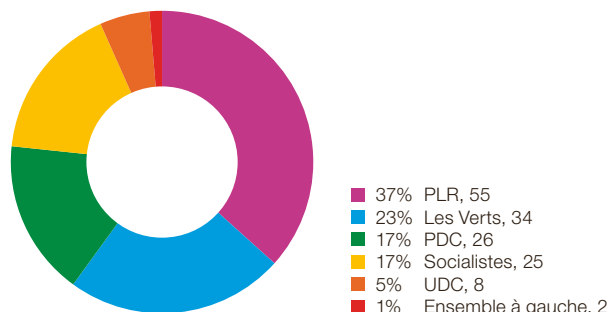
Le pouvoir judiciaire dispose de 143 charges de magistrat titulaire. 14 magistrats ont une demi-charge, de sorte que le pouvoir judiciaire comptait 150 magistrats titulaires élus au 31 décembre 2015. 59 % sont des femmes.

### Evolution des charges de magistrats (ETP)



56 % d'entre eux appartiennent à la filière pénale, contre 32 % à la filière civile et 12 % à la filière de droit public.

### Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

### Autres magistrats

Au 31 décembre 2015, le pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 372 magistrats non de carrière (dont 44 % de femmes), soit 92 juges suppléants, 274 juges assesseurs et 6 juges à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, dont 3 juges titulaires et 3 juges suppléants ;
- > 277 juges prud'hommes (dont 36 % de femmes), soit 155 juges employeurs et 122 juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique et la liste des présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

## 1.4.3 Les collaborateurs

### Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

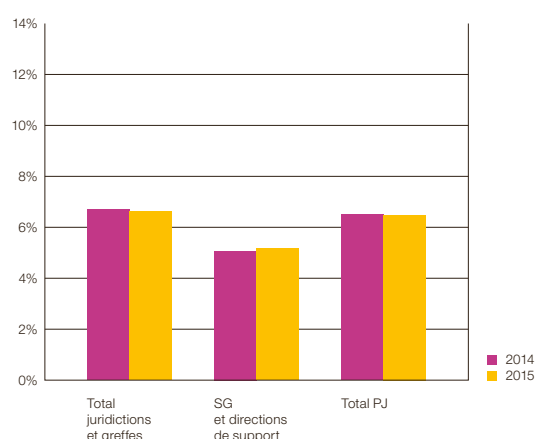
Greffes juridictions	2013		2014		2015	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	439.35		452.15		467.75	
Fonctionnaires						
et employés pourvus	427.7	481	443.1	500	464	525
Auxiliaires au mois	23.55	25	36.6	39	11.8	12
<b>Totaux</b>	<b>451.25</b>	<b>506</b>	<b>479.7</b>	<b>539</b>	<b>475.8</b>	<b>537</b>

Greffes transversaux	2013		2014		2015	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	20.05		20.45		20.4	
Fonctionnaires						
et employés pourvus	21.45	24	19.7	22	20.2	23
Auxiliaires au mois	0	0	0.6	1	1	1
<b>Totaux</b>	<b>21.45</b>	<b>24</b>	<b>20.3</b>	<b>23</b>	<b>21.2</b>	<b>24</b>

SG et directions de support	2013		2014		2015	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Fonctionnaires						
et employés autorisés	68.55		71.65		88.2	
Fonctionnaires						
et employés pourvus	58.95	64	66.45	72	74.55	80
Auxiliaires au mois	9.4	10	11.4	12	8.1	9
Agent spécialisé	1	1	1	1	0	0
<b>Totaux</b>	<b>69.35</b>	<b>75</b>	<b>78.85</b>	<b>85</b>	<b>82.65</b>	<b>89</b>

Pouvoir judiciaire (total)	2013		2014		2015	
	ETP	Pers.	ETP	Pers.	ETP	Pers.
Nombre de collaborateurs permanents autorisés	527.95		544.25		576.35	
Nombre de collaborateurs permanents pourvus	508.1	569	529.25	594	558.75	628
Nombre de collaborateurs non permanents	33.95	36	49.6	53	20.9	22
<b>Totaux</b>	<b>542.05</b>	<b>605</b>	<b>578.85</b>	<b>647</b>	<b>579.65</b>	<b>650</b>

## Absentéisme



Le détail de l'absentéisme, par juridiction, est disponible dans la partie 4.3 "Extrait du bilan social".

L'absentéisme du personnel – hors congés maternité, service militaire ou protection civile – est resté stable en 2015 (6.4 %). La situation reste excessivement précaire, d'autant plus que les mesures prises par l'institution, en cours de déploiement, telles l'adaptation de la dotation aux besoins

objectivés des autorités et services, la mise en place de la cellule santé, la formation des managers et la mise en place de processus cogérés par l'ensemble des acteurs (management, ressources humaines, cellule santé), voient leurs effets compensés par ceux, très négatifs, de mesures d'économie adoptées en urgence pour compenser un budget inférieur aux charges de personnel effectives et incompressibles (cf. supra n. 1.2.2).

## 1.5 Comptes

### Charges de fonctionnement

	2013 <sup>1</sup>	2014	2015 <sup>2</sup>
Charges totales (hors imputations internes)	153'046'132	169'728'095	180'582'938
Dont charges non monétaires	- 14'401'550	- 19'635'096	- 20'408'550
Total des charges monétaires nettes	138'644'582	150'092'999	160'174'388

<sup>1</sup> Les montants de l'année 2013 ont été retraités selon le nouveau plan comptable MCH2, pour permettre la comparaison avec les exercices suivants.

<sup>2</sup> Les comptes 2015 sont provisoires, dans l'attente du bouclage définitif de l'exercice et de la publication des états financiers de l'Etat de Genève.

Abstraction faite des imputations internes et des charges non monétaires (provisions, pertes sur créances, amortissements), les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire ont atteint Fr. 160 millions (+ 6.7 % par rapport à 2014). La justice a représenté, en 2015, quelque 2.1 % des charges de fonctionnement de l'Etat.

L'augmentation des charges de personnel (+ Fr. 6.2 millions) s'explique par le renforcement de la filière pénale, la création de la chambre constitutionnelle et l'intégration dans les comptes du pouvoir judiciaire, sur 12 mois, des charges de prévoyance professionnelle des magistrats suite de leur affiliation, en 2014, à la caisse de prévoyance professionnelle de l'Etat de Genève. L'augmentation des charges de biens et services (+ Fr. 3.8 millions) correspond quant à elle à l'augmentation des dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires (assistance judiciaire pénale, indemnités versées en application des articles 429 ss CPP, expertises, etc.), ainsi qu'à l'intégration, dans les comptes du pouvoir judiciaire, des charges de fonctionnement en matière de systèmes d'information, suite de l'entrée en vigueur du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication.

**Revenus**

	2013	2014	2015
Revenus totaux (hors imputations internes)	40'860'580	47'389'360	91'535'882
Revenus non monétaires	- 527'987	- 7'841'219	- 3'225'300
Revenus monétaires nets *	40'332'593	39'548'141	88'310'582
<b>* Dont principalement</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Emoluments civils et administratifs	10'957'804	11'857'841	14'938'490
Remboursement de frais judiciaires	9'890'440	11'460'805	13'164'019
Amendes	7'821'035	10'356'222	14'026'129
Confiscations pénales	8'150'859	2'703'744	2'266'188
Revenus divers			40'000'000
<b>Total</b>	<b>36'820'138</b>	<b>36'378'611</b>	<b>84'394'826</b>

Les revenus monétaires nets (hors imputations internes) ont pour leur part connu une progression exceptionnelle, à près de Fr. 90 millions (+ 123 %). Les revenus ordinaires du pouvoir judiciaire, notamment les émoluments civils et administratifs, ainsi que les amendes ont progressé et ce, de manière durable. Un revenu extraordinaire, en lien avec une procédure pénale, s'y est ajouté cette année, de sorte qu'en 2015, le pouvoir judiciaire aura couvert, chose exceptionnelle, plus de la moitié de ses charges de fonctionnement, au lieu du quart prévisible.

**1.6 Locaux**

Les constats dressés par le pouvoir judiciaire ces dernières années n'ont pas changé. L'éclatement géographique des autorités judiciaires et des services est source d'inefficience et de gaspillage, tant pour le pouvoir judiciaire que pour la police (acheminement et accueil des détenus) ou l'office des bâtiments, respectivement pour les avocats. La densité des utilisateurs est, suivant les sites, clairement excessive et les juridictions sont toujours plus nombreuses à devoir délocaliser des secteurs ou une partie de leur activité dans des bâtiments éloignés les uns des autres, avec un fort impact sur leur fonctionnement mais aussi sur les risques liés à la confidentialité des données et à la sécurité. Les locaux sont inadaptés à la mission des autorités judiciaires. Ils ne permettent pas d'assurer une gestion cohérente des flux des différents publics et, partant, de garantir le niveau attendu de sécurité des personnes et des données. La gestion des salles d'audience devient pour sa part impossible, en particulier en raison de l'augmentation très importante des audiences avec détenus, tant en matière pénale que dans le domaine des mesures de contrainte administratives.

La situation se complexifiera ces prochains mois, des déménagements devant intervenir en prévision des travaux d'assainissement des bâtiments de la justice en Vieille-ville, planifiés dès 2018. La rénovation des toitures et les travaux d'isolation nécessiteront de libérer les bâtiments de leurs utilisateurs et, partant, de reloger provisoirement ces derniers dans des surfaces relais. Les déménagements débuteront en 2017 et s'enchaîneront jusqu'en 2020. Des locaux de remplacement devront avoir été préalablement identifiés et transformés, permettant également de répondre aux besoins supplémentaires en surfaces.

Les travaux dans le projet de Nouveau Palais de Justice (cf. supra n. 1.2.2 et infra n. 3.2.5) ont pour leur part bien progressé en 2015. L'étude de faisabilité devrait être terminée courant 2016. Reste dans l'intervalle à prioriser de manière cohérente la construction de l'ouvrage dans le plan décennal des investissements.

## 2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2014 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2015.

### 2.1 Ministère public (MP)

#### Résumé de l'activité

En 2015, le Ministère public a atteint son rythme de croisière. C'est la première fois depuis la réforme de la procédure pénale que le Ministère public a vécu une année relativement stable tant sur le plan judiciaire que d'un point de vue administratif. Important en 2014, le taux de rotation des magistrats et collaborateurs a enfin chuté en 2015, ce qui a permis de consolider les acquis et de travailler dans une certaine continuité.

Alors qu'il était en constante augmentation depuis 2011 (+39 % entre 2011 et 2015), le nombre des nouvelles procédures pénales s'est enfin stabilisé, au-dessus de 21'000. Conséquence de cette récente stabilité, le taux de sortie des procédures a augmenté et la durée des procédures, de manière générale, a diminué.

En tant qu'elles concernaient des infractions à la loi sur la circulation routière, 6'000 des 21'000 procédures ont été attribuées au greffe des procédures de masse (GPM). Bien que renforcé par deux greffiers supplémentaires, deux juristes et une permanence tournante de juristes, le GPM peine encore aujourd'hui à absorber l'augmentation massive de procédures qu'il a enregistrée en 2014 et en 2015. En effet, ces deux dernières années, le Ministère public a comptabilisé plus de 6'000 procédures en matière d'infractions à la circulation routière, contre 3'000 en 2013.

Confronté comme l'ensemble du pouvoir judiciaire aux restrictions budgétaires (cf. supra n. 1.2.1), c'est sans les usuelles ressources mises à disposition qu'il a fallu pallier les absences des douze heureuses nouvelles mamans du Ministère public, ainsi que celles, de longue durée, des collaborateurs malades ou accidentés. Ces absences ont nécessité de nombreuses rocadés dans les cabinets et des modifications organisationnelles.

Tout au long de l'année, l'organe de direction a continué son travail de formalisation des processus. Afin d'améliorer l'accueil des justiciables et de sécuriser les locaux du

Ministère public, il a repensé l'entrée de son bâtiment, en collaboration avec le service de la sécurité du pouvoir judiciaire, en distinguant les différents flux des visiteurs et en réaménageant ses locaux. Ont également été établis des formulaires rassemblant les questions fréquemment posées par les justiciables, dans le but de les orienter et de leur offrir rapidement des réponses utiles.

Au cours du deuxième semestre 2015, l'organe de direction a travaillé aux mesures organisationnelles nécessaires pour faire face à l'entrée en vigueur des dispositions sur le renvoi des criminels étrangers et à la charge de travail supplémentaire qu'elles engendreront : augmentation du nombre de mises en détention et des dossiers renvoyés au Tribunal pénal en lieu et place de la notification d'une ordonnance pénale.

Procédures pénales (P)	2013	2014	2015
Solde début	5'243	5'962	9'271
Entrées	17'212	22'418	21'083
<b>Total</b>	<b>22'455</b>	<b>28'380</b>	<b>30'354</b>
Sorties	16'493	19'109	20'005
Solde fin	5'962	9'271	10'349
Taux de sortie	0.96	0.85	0.95

Après une hausse constante depuis 2011, le nombre des nouvelles procédures s'est stabilisé en 2015 (-6 % par rapport à 2014, +39 % par rapport à 2011), permettant de ressentir enfin l'effet positif de l'apport des nouvelles ressources obtenues les précédentes années. Le nombre de procédures sorties est, comme l'année dernière, en légère augmentation (+5 %). Cela n'est cependant pas suffisant pour résorber le stock d'anciennes procédures, principalement des procédures relatives aux infractions à la loi sur la circulation routière. L'augmentation des sorties et la stabilisation des entrées a cependant permis d'améliorer le taux de sortie.

#### Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les procédures générales (PG), qui visent les domaines tels que les profils ADN et les données signalétiques.



## Volumétrie des procédures

Sections générales	2013	2014	2015
Solde début	4'669	4'714	5'596
Entrées	13'885	15'240	14'062
<b>Total</b>	<b>18'554</b>	<b>19'954</b>	<b>19'658</b>
Sorties	13'840	14'358	14'166
Solde fin	4'714	5'596	5'492
Taux de sortie	1.00	0.94	1.01

Section des affaires complexes	2013	2014	2015
Solde début	428	415	445
Entrées	324	332	329
<b>Total</b>	<b>752</b>	<b>747</b>	<b>774</b>
Sorties	337	302	320
Solde fin	415	445	454
Taux de sortie	1.04	0.91	0.97

GPM	2013	2014	2015
Solde début	2	645	2'950
Entrées	2'897	6'721	6'565
<b>Total</b>	<b>2'899</b>	<b>7'366</b>	<b>9'515</b>
Sorties	2'254	4'416	5'441
Solde fin	645	2'950	4'074
Taux de sortie	0.78	0.66	0.83

Le GPM peine à absorber l'augmentation du nombre des procédures en matière de circulation routière (+ 50 % par rapport à 2013) et ce, malgré les ressources supplémentaires affectées à ce secteur par la juridiction. De nouvelles mesures organisationnelles sont à l'étude.

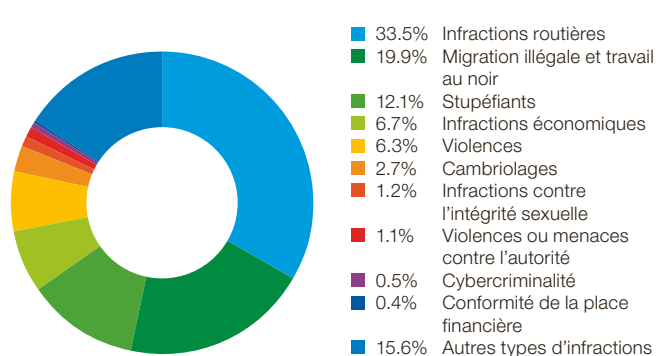
Il est enfin rappelé qu'aux 21'000 procédures pénales (P), il faut ajouter les quelque 6'000 procédures que constituent les procédures postérieures au jugement (PM), les procédures d'entraide judiciaire pénales (CP) et les procédures générales (PG) (15 % de PM, 8 % de CP et 78 % de PG).

## Issue des procédures pénales

	2013	2014	2015
Ordonnances pénales	9'092	11'353	11'713
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'168	1'217	1'422
Renvois au TCO	190	179	163
Renvois au TCR	10	10	5
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	534	627	631
<b>Total</b>	<b>10'994</b>	<b>13'386</b>	<b>13'934</b>

La croissance du nombre des procédures renvoyées devant les tribunaux se poursuit. Le nombre d'ordonnances pénales a pour sa part augmenté légèrement (+ 3 %).

## Principaux motifs des poursuites pénales



Dans des proportions globalement stables, ce sont à nouveau, comme en 2014, les infractions routières, la migration illégale et les infractions à la loi sur les stupéfiants qui constituent les principaux motifs de poursuite pénale.

## Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée dans la chaîne pénale (en jours)

Sections générales	2013	2014	2015
ONEM	59	62	65
OCL	381	357	344
OP avec détenus	56	90	129
OP sans détenus	33	45	43
Renvois TDP avec détenus	73	111	98
Renvois TCO avec détenus	228	261	243
Renvois TCR avec détenus	559	889	547
Renvois TDP sans détenus	148	169	196
Renvois TCO sans détenus	617	654	570
Renvois TCR sans détenus	312	960	592

Section des affaires complexes	2013	2014	2015
ONEM	203	158	91
OCL	1'013	916	867
OP	15	1'044	144
Renvois en jugement avec détenus	214	938	959
Renvois en jugement sans détenus	869	943	834

GPM	2013	2014	2015
ONEM	13	104	234
OCL	55	192	264
OP	7	94	111
Renvois en jugement	60	166	255

De manière générale, la durée des procédures tend à diminuer. Il en va toutefois différemment du GPM, en raison de la forte augmentation du nombre de procédures dont il a la charge.

La durée des procédures conduites par la section des affaires complexes et qui se sont terminées par une ordonnance pénale a retrouvé, en 2015, une valeur acceptable, après le chiffre exceptionnel enregistré en 2014 en raison de la clôture de procédures anciennes.

### Contestations

	2013	2014	2015
Recours à la CPR	514	575	584
Taux d'admission par la CPR	17 %	16 %	15 %
Oppositions à OP	1'479	1'775	2'042
OP transmises au TDP sur opposition	804	782	975

Le nombre de recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR), de même que le taux d'admission desdits recours, restent stables depuis 3 ans. On relève une augmentation du nombre des oppositions aux ordonnances pénales (+ 15 %). Si le nombre absolu d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition augmente de façon importante (+ 25 %), il faut cependant relever que la proportion du nombre des ordonnances transmises au tribunal par rapport à celui des oppositions se stabilise depuis deux ans : 47 % des ordonnances frappées d'opposition ont ainsi été transmises au tribunal (43 % en 2014, 54 % en 2013 et 71 % en 2012).

### Nombre d'audiences

	2013	2014	2015
Audiences (hors permanences des arrestations)	4'581	5'956	6'322

Malgré la diminution du nombre des nouvelles procédures, le nombre d'audiences continue de croître. C'est ainsi plus de 26'000 personnes (justiciables, interprètes et avocats) qui ont été accueillies au Ministère public et un peu moins de 2'600 détenus acheminés pour la tenue des audiences. A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, tenue par le Ministère public 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

### Actes liés à la détention

	2013	2014	2015
Mises à disposition	6'224	5'786	5'680
Mises en liberté lors de l'arrestation provisoire	5'236	4'977	4'849
Demandes de mise en détention provisoire	980	809	819
Demandes de prolongation de la détention provisoire	1'005	962	736
Mises en liberté lors de la détention provisoire	376	308	318
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	519	514	399
<b>Total</b>	<b>14'340</b>	<b>13'356</b>	<b>12'801</b>

Malgré une activité policière intense, le nombre des personnes mises à la disposition du Ministère public est resté stable (- 2 %). Cette tendance, qui s'explique par une amélioration globale de la situation sécuritaire du canton, s'est reflétée dans les chiffres relatifs à la détention provisoire et à la détention pour des motifs de sûreté.

### Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête lors de la poursuite des infractions, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

### Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations. Il décide s'il y a lieu de poursuivre des faits susceptibles de constituer une ou des infractions pénales.
- > Il assure la direction de la procédure et conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction qu'il a ouverte pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction ou rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par une mise en accusation).
- > Il est amené à soutenir l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation et en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est enfin compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

**Organisation et composition**

Au 31 décembre 2015, les fonctions du Ministère public étaient exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, 4 premiers procureurs et 39 procureurs répartis en 4 sections, chacune étant placée sous la responsabilité d'un premier procureur. La section 4 est en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle.

Procureur général : Olivier Jornot

Premiers procureurs : Laurence Viollier (section 1),  
Gaëlle van Hove (section 2), Stéphane Grodecki (section 3)  
et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sophie Varga Lang

**Ressources humaines**

<b>(ETP autorisés) au 31.12</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Magistrats	40	44	44
Collaborateurs permanents	128.9	132.9	139.4

## 2.2 Tribunal pénal (TPN)

### Résumé de l'activité

L'année 2015 aura été marquée par une forte augmentation du nombre de procédures. Le Tribunal de police (TDP) a été le plus touché (+69%), avec un effet sur l'ensemble de la juridiction. Parallèlement, les procédures traitées par le Tribunal correctionnel (TCO), restées stables, et le Tribunal criminel (TCR) représentent une charge de travail importante. Le rythme a donc été conséquent tant pour les magistrats que pour les collaborateurs. Le taux de sortie global est en baisse par rapport à 2014 (0.9 au lieu de 1). La juridiction a terminé l'année avec plus de 1'000 procédures en stock. Malgré tout, les résultats obtenus sont bons, comme l'illustre la quantité des décisions rendues (8'446 contre 7'810 en 2014, en augmentation significative d'environ 8%).

Dans l'objectif de préserver des conditions de travail correctes malgré l'augmentation de la charge, la juridiction a maintenu et renforcé les mesures mises en place depuis 2013, soit l'appui des juges suppléants, la réaffectation des collaborateurs scientifiques, l'adaptation des programmes d'audiences et la polyvalence des collaborateurs administratifs. Ces mesures ont également permis le traitement des procédures des juridictions de jugement dans des délais raisonnables, la tenue d'audiences supplémentaires et le soutien au Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM), dont les semaines de permanence ont été particulièrement lourdes durant toute l'année.

Il faut relever que le traitement des procédures prend de plus en plus de temps pour l'ensemble des tribunaux et que ce facteur a une incidence forte sur la charge de travail des magistrats et, par conséquent, des collaborateurs. Il est donc essentiel que la juridiction puisse obtenir du renfort dans les années à venir.

### Éléments marquants

La répartition de la charge entre les cinq tribunaux s'est notablement modifiée par rapport à 2014. L'année 2015 aura été marquée par une hausse impressionnante du nombre de nouvelles procédures au Tribunal de police (+69%), alors que l'on constate en revanche une baisse significative du nombre de décisions rendues par le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) (-9%). Le TMC a rendu pour sa part 51% du total des décisions du Tribunal pénal, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (59%). La proportion du nombre de procédures traitées par le TAPEM est quant à elle en augmentation (+10%).

Les durées de traitement des différents types de procédures sont satisfaisantes, comme le montrent les chiffres exposés ci-dessous. Elles sont toutefois faussées par le nombre important de procédures d'opposition à ordonnance pénale,

qui peuvent être traitées rapidement. Le taux global des appels est quant à lui en baisse (17% contre 20% en 2014).

L'appui entre les deux secteurs du Tribunal pénal a été maintenu, offrant plus de souplesse et facilitant la gestion de la charge de travail induite par les procédures les plus importantes. Les juges du secteur TDP-TCO-TCR ont assuré 13 week-ends de permanence au TMC. Ils ont également siégé au TAPEM pendant 13 matinées. Quant aux juges du secteur TMC-TAPEM, ils ont participé à 14 audiences du Tribunal correctionnel. Cette solution ne pourra perdurer à moyen terme, si l'on tient compte des problématiques qu'elle engendre, telles que les récusations et des questions organisationnelles.

La présidence et la direction ont été très attentives aux potentielles sources d'épuisement. De ce fait, le recours aux juges suppléants a été conséquent malgré l'arrivée de trois magistrats titulaires courant 2014. Les juges suppléants ont été mis à contribution pour les audiences du Tribunal correctionnel, à l'exception des affaires complexes et de nature particulière. Ils sont en outre intervenus régulièrement, notamment en présidant des audiences du Tribunal de police, en lieu et place d'un magistrat titulaire, pour permettre à celui-ci d'assumer la direction de la procédure dans les dossiers correctionnels complexes ou volumineux et dans ceux du Tribunal criminel. Ces dossiers impliquent en effet une préparation, une organisation et une durée d'audience importantes. Ils mobilisent des forces et des ressources durant plusieurs semaines, avec un impact sur l'ensemble de la juridiction.

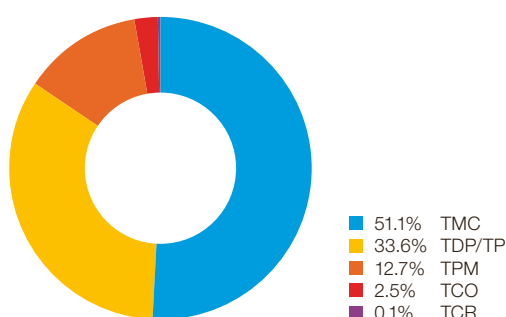
En hausse constante depuis 2011 et dépassant 7% en 2013, l'absentéisme des collaborateurs a progressivement diminué, pour atteindre une moyenne de 4.7% en 2015. Le turnover des collaborateurs permanents a également baissé, passant de 16% en 2014 à 8% en 2015. Il faut noter l'effort important mené dans le suivi des absences de longue durée et des problèmes de santé. De plus, la polyvalence et l'entraide entre les deux secteurs ont été précieuses, notamment le soutien actif et régulier des équipes du pool d'appui en chambre. La répartition des greffiers-juristes a été revue en début d'année. Elle est désormais stabilisée, avec l'attribution d'un juriste pour deux magistrats.

Le travail sur l'évolution et l'adaptation des processus de travail lancé en 2014 se poursuivra en 2016, l'objectif étant d'accroître l'efficacité, tout en préservant de bonnes conditions de travail au sein de la juridiction.

## Chiffres clés

	2013	2014	2015
Solde début	1'026	853	757
Entrées	7'073	6'957	7'689
<b>Total</b>	<b>8'099</b>	<b>7'810</b>	<b>8'446</b>
Sorties	7'246	7'053	7'433
Solde fin	853	757	1'013
Taux de sortie	1.02	1.01	0.97

## Répartition des procédures pénales traitées en 2015



## Détail de l'activité et commentaires

## 2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

## Nombre de décisions

	2013	2014	2015
Solde début	37	27	21
Entrées	4'520	4'163	3'809
<b>Total</b>	<b>4'557</b>	<b>4'190</b>	<b>3'830</b>
Sorties	4'530	4'169	3'799
Solde fin	27	21	31

	2013	2014	2015
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'002	2'727	2'833
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	930	848	901
<b>Total</b>	<b>3'932</b>	<b>3'575</b>	<b>3'734</b>

Recours à la CPR	2013	2014	2015
Nombre de recours	95	75	91
Taux de recours	3.16%	2.75%	3.21%
Taux d'admission	16.3%	15.2%	20.3%

Le nombre de procédures devant le TMC a diminué de 9 % en 2015. La moyenne mensuelle des décisions rendues est de 316 contre 347 en 2014. La baisse est constante depuis 2012. Une analyse statistique de plus en plus détaillée permet de retenir plusieurs facteurs expliquant cette évolution, tels que le renforcement de l'activité du Ministère public, la politique criminelle en matière de mise en détention, le traitement direct du cas et la notification d'une ordonnance pénale par le Ministère public.

Il faut également relever la hausse du nombre des procédures relatives aux autres mesures de contraintes (+6 %), dont l'instruction demande plus de temps, par exemple les procédures concernant des scellés et les constatations des conditions de détention. Le TMC rend en outre de nombreuses décisions intermédiaires, en particulier dans les cas de mise en détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'un certain nombre de décisions préalables en matière de scellés. L'augmentation du taux de recours (+21 %) concerne directement ce type de décisions.

L'activité administrative du TMC a pu être stabilisée grâce aux mesures prises en 2014, à savoir la redistribution du travail entre les deux permanences (gestion de la détention provisoire et autres décisions), le soutien des greffiers du secteur TDP-TCO-TCR, encore renforcé pour assurer les week-ends de permanence tout au long de l'année, ainsi que l'aide quotidienne du pool d'appui en chambre. Cette année, la juridiction a cherché à gérer les fluctuations de l'activité, source d'usure sur le long terme.

## 2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

## Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2013	2014	2015
Solde début	100	79	96
Entrées	878	988	948
<b>Total</b>	<b>978</b>	<b>1'067</b>	<b>1'044</b>
Sorties	899	971	943
Solde fin	79	96	101
Taux de sortie	1.02	0.98	0.99

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	14	9	22
Procédures au rôle au 31.12 (j)	133	47	101

Appels à l'ARP	2013	2014	2015
Nombre d'appels	52	78	58
Taux d'appel	6.0%	8.3%	6.8%
Taux d'admission	27%	43%	39%

La situation se stabilise au TAPEM, avec une légère baisse des entrées en 2015 (- 4 %), qui s'explique par le fait que le service des contraventions a repris le traitement des procédures en conversion des amendes (art. 357 CPP et art. 5 al. 2 let. a LaCP). A noter en revanche la charge découlant des efforts déployés par le service d'application des peines et mesures (SAPEM), qui s'attèle, depuis 2014, à rattraper son retard dans le traitement des procédures en vérification annuelle des mesures (art. 59 ss CP). Le taux de sortie reste cependant stable et avoisine 1.

Le rythme de travail du TAPEM s'est néanmoins considérablement accru depuis 2014, entraînant l'allongement de la durée des procédures, passant de 9 à 22 jours. L'ancienneté des procédures au rôle a également augmenté, se rapprochant du niveau de 2013. Cette évolution s'explique en partie par les dossiers en vérification annuelle des mesures, d'une complexité accrue.

## 2.2.3 Tribunal de police (TDP)

### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2013	2014	2015
Solde début	842	701	593
Entrées	1'471	1'621	2'746
<b>Total</b>	<b>2'313</b>	<b>2'322</b>	<b>3'339</b>
Sorties	1'612	1'729	2'498
Solde fin	701	593	841
Taux de sortie	1.10	1.07	0.91

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	142	153	88
avec détenus	37	35	32
sans détenus	173	179	94
Procédures au rôle au 31.12	172	116	102

Audiences	2013	2014	2015
Nombre d'audiences	1'202	1'271	1'327

Appels à l'ARP	2013	2014	2015
Nombre d'appels	193	220	247
Taux d'appel	19%	18%	15%
Taux d'admission	21%	38%	37%

Le Tribunal de police a dû absorber une augmentation massive des entrées (+ 69 %), dont des dossiers d'opposition à contravention. Cette évolution s'explique notamment par la normalisation du traitement des procédures courantes par le service des contraventions (SDC), à laquelle s'ajoute une hausse des saisines par le Ministère public, expliquant environ un quart de la croissance constatée. La situation devrait s'aggraver dès lors que le SDC sera immanquablement amené à traiter un stock de procédures plus anciennes.

La durée des procédures a été fortement réduite (- 42 %). Pour tenir le rythme, le nombre d'audiences a été augmenté (+ 4 %), grâce au réaménagement des plannings dès l'automne 2014. Le raccourcissement de la durée des procédures s'explique pour l'essentiel par la rapidité de traitement des procédures sur opposition à ordonnance pénale. Il faut souligner le soutien essentiel des juges suppléants cette année encore, qui ont siégé 45 demi-journées, permettant aux juges titulaires de traiter les dossiers complexes ou conséquents du Tribunal correctionnel et du Tribunal criminel. Sans leur appui, les résultats n'auraient pas été aussi bons. La vigilance s'impose pour 2016 au vu des mesures d'économie encore appliquées (cf. supra n. 1.2.1).

Pour les procédures avec détenus, dont la durée d'audience dépasse la demi-journée, il s'avère de plus en plus difficile de maintenir le rythme des audiences, compte tenu du manque de disponibilité des salles et des problèmes d'agenda de tous les acteurs. A cela s'ajoute un temps conséquent lors des délibérations, les magistrats devant trancher diverses questions liées aux indemnisations des parties et à la taxation des frais d'avocats dans le cadre de l'assistance judiciaire pénale. Entre 2014 et 2015, le nombre de dossiers traités par demi-journée d'audience est passé de 3 à 2 en moyenne. Des audiences supplémentaires sont donc fixées pour maintenir le rythme.

La qualité des décisions rendues est bonne, comme le montrent la baisse du taux d'appel (15 % contre 18 % en 2014) et la stabilité du taux d'admission.

## 2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2013	2014	2015
Solde début	46	42	44
Entrées	194	177	181
<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>219</b>	<b>225</b>
Sorties	198	175	187
Solde fin	42	44	38
Taux de sortie	1.02	0.99	1.03

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	72	64	72
avec détenus	65	57	68
sans détenus	98	84	81
Procédures au rôle au 31.12	56	84	44

Audiences	2013	2014	2015
Nombre d'audiences	232	188	210

Appels à l'ARP	2013	2014	2015
Nombre d'appels	97	74	80
Taux d'appel	51 %	45 %	48 %
Taux d'admission	43 %	39 %	31 %

Le nombre d'affaires entrées au Tribunal correctionnel est resté stable (+2 %). Le nombre de dossiers traités a augmenté de manière significative (+7 %), tout comme le taux de sortie, supérieur à 1.

La durée des procédures sorties dans l'année, avec détenus, a augmenté de 57 à 68 jours, alors que la durée des procédures en stock en fin d'année a pour sa part diminué de 84 à 44 jours.

Il faut relever que le nombre de procédures simplifiées est assez stable depuis 2013 (36 affaires).

Jusqu'à fin octobre 2015, l'appui des juges suppléants, qui n'assument pas la direction de la procédure, a permis aux magistrats titulaires d'avoir à tour de rôle plus de disponibilité pour traiter d'autres dossiers. Les juges suppléants ont siégé dans 119 audiences. Les mesures d'économie appliquées en 2015 ont toutefois touché le Tribunal pénal. Ainsi, dès le 1er novembre, les magistrats titulaires ont repris toutes les audiences du Tribunal correctionnel. La baisse importante du budget dédié aux juges suppléants en 2016, décidée par la commission de gestion en raison de coupes budgétaires survenues au Grand Conseil en toute fin du processus budgétaire 2015, ajoute une charge de travail importante pour la juridiction. La question du renforcement de la dotation de la juridiction, pour que celle-ci puisse continuer de fournir des prestations de qualité et que le principe de célérité dans le traitement des dossiers puisse perdurer est ainsi d'une actualité criante.

## 2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2013	2014	2015
Solde début	4	4	3
Entrées	6	8	5
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>8</b>
Sorties	6	9	6
Solde fin	4	3	2
Taux de sortie	1.00	1.13	1.20

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties (avec détenus)	81	119	133
Procédures au rôle au 31.12	99	127	40

Appels à l'ARP	2013	2014	2015
Nombre d'appels	5	6	5
Taux d'appel	100 %	75 %	83 %
Taux d'admission	80 %	100 %	67 %

Le nombre de procédures traitées par le Tribunal criminel a baissé. Ces chiffres doivent être examinés avec prudence en raison du faible nombre de dossiers et de leur durée, les procédures étant occasionnellement à cheval sur deux exercices différents. Le taux de sortie est stable par rapport aux années précédentes, 75 % des affaires étant traitées chaque année.

Le faible nombre de dossiers ne reflète pas la charge réelle de travail. La durée de traitement de ces procédures augmente d'année en année. Cette évolution est en partie liée aux modifications législatives et à la jurisprudence fédérale en matière d'assistance judiciaire pénale, qui ont alourdi considérablement les délibérations. S'y ajoutent les questions des indemnités à octroyer (tort moral, pertes de gains, 429 CPP, etc.). La motivation de chaque jugement représente un investissement important pour les magistrats dans la mesure où les peines requises dépassent dix années.

Le traitement de ces procédures requiert de plus des moyens importants, pour ne pas dire exceptionnels selon les cas, en termes de sécurité, de logistique et de gestion administrative. L'organisation de ces audiences mobilise à la fois les magistrats concernés, les présidences et les directions des juridictions pénales ainsi que les services de support du pouvoir judiciaire (sécurité et logistique). Notons que l'organisation des audiences criminelles pose des problèmes récurrents liés au manque de salles adaptées et de moyens techniques pour tenir des audiences de longue durée. La seule salle répondant aux critères requis doit être partagée avec la Cour de justice, ce qui engendre souvent des conflits d'agenda.

### Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

### Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections.

Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

> le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;

> le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;



> Le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

> Le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.);

> Le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

### Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 20 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 15 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 20 juges suppléants et 16 juges assesseurs.

La composition des différentes sections varie :

- > Le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > Le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > Le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;
- > Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Présidence : Stéphane Esposito

Vice-présidence : Isabelle Cuendet

Direction : Lydie Cardot

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Magistrats de carrière	17	20	20
Juges suppléants	17	20	20
Juges assesseurs	10	10	16
Collaborateurs permanents	41	46	46



## 2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

### Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2014, les acquis des années précédentes ont pu être consolidés dans un climat stable et serein. Il en est allé quelque peu différemment en 2015, la juridiction ayant été confrontée à plusieurs réorganisations successives, tant sur le plan de l'activité judiciaire qu'administrative.

Le Tribunal des mineurs a ainsi déployé une activité juridictionnelle plus importante qu'en 2014. Celle-ci a toutefois été ventilée entre les différents types de procédure de manière presque identique, le rapport entre procédures ordinaires (crimes et délits) et contraventionnelles ne s'étant pas modifié de manière significative.

Par mesure d'économie, le recours aux juges suppléants a été supprimé, ce dès le mois de mai s'agissant des nouvelles procédures. Au mois de novembre, ce sont les procédures en cours attribuées aux juges suppléants qui ont été réaffectées aux rôles des magistrats titulaires, accroissant ainsi la charge de travail de ces derniers, à court et à long terme, le mineur devant être suivi tout au long de son parcours par le même magistrat, conformément au principe d'antériorité régissant le droit pénal des mineurs.

Du point de vue administratif, le Tribunal des mineurs a poursuivi la réflexion autour de son organisation, initiée en 2014, afin d'exploiter au mieux l'ensemble des ressources de la juridiction et de procéder à une redistribution de celles-ci entre les différents secteurs, dans un souci d'efficacité. Désormais, la nouvelle directrice adjointe est ainsi dotée d'un profil administratif, l'absence de formation juridique étant compensée par l'affectation d'une part du secteur juridique à la direction de la juridiction. De même, l'activité du greffe a été repensée, les cabinets ayant notamment repris certaines de ses activités.

Malgré cette réorganisation, la juridiction n'a pas été en mesure de mener à bien l'ensemble de ses projets 2015, plus particulièrement la refonte de la gestion documentaire, de l'ensemble des directives et des modèles et ce, faute de ressources suffisantes. La juridiction a néanmoins pu procéder à un réexamen complet du processus d'exécution des peines de prestation personnelle – lequel est actuellement mis en œuvre, sur délégation, par le DSE – concluant à son intégration au sein du Tribunal des mineurs, de manière à réduire les délais d'exécution et à accroître ainsi l'impact de la peine sur le mineur. Agréé et validé par la commission de gestion du pouvoir judiciaire, la concrétisation de ce projet devrait intervenir au cours du premier semestre 2016.

La Tribunal des mineurs a également poursuivi et développé son travail de réseau. Appliquant un droit plaçant l'auteur de l'acte et non l'acte lui-même au centre de la procédure, l'activité de la juridiction ne peut en effet se concevoir qu'en relation étroite avec les différentes institutions et organismes susceptibles d'intervenir dans le développement et le parcours des jeunes. Si le Tribunal des mineurs demeure avant tout une juridiction pénale, ses magistrats exercent leur charge aux confins de plusieurs disciplines. Le travail de réseau doit ainsi être exercé en continu, de sorte qu'en 2015, tout comme au cours des années précédentes, un grand nombre de rencontres a eu lieu avec tous les partenaires du tribunal. Cette année, les efforts de la juridiction ont plus particulièrement porté sur les prises en charge des mineurs au titre des assistances personnelles et des accueils sans hébergement, ainsi que sur la conclusion de protocoles de collaboration avec ses différents partenaires.

### Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2013	2014	2015
Solde début	956	783	687
Entrées	2'464	2'482	2'615
<b>Total</b>	<b>3'420</b>	<b>3'265</b>	<b>3'302</b>
Affaires jugées	908	1'010	978
Autres sorties	1'729	1'568	1'605
Total sorties	2'637	2'578	2'583
Solde fin	783	687	719
Taux de sortie	1.07	1.04	0.99

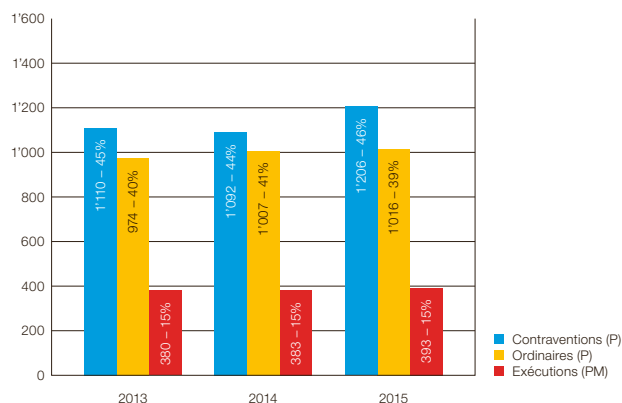
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

### Détail de l'activité et commentaires

## Instruction et jugement

### Nouvelles procédures, répartition par nature



En 2015, on constate une hausse significative des nouvelles procédures, toutes confondues (+ 5.3%). En examinant la répartition par nature, il apparaît toutefois que cette hausse concerne essentiellement les procédures contraventionnelles (+200 procédures, soit une hausse de 10.4%), ainsi que les procédures en exécution de peines et mesures (très légère hausse de 2.6%). Le nombre de procédures ouvertes pour crimes et délits reste quant à lui parfaitement stable (+ 0.8%).

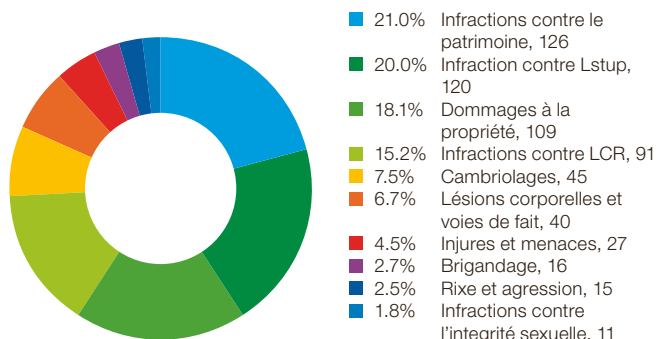
En termes de rapport, les procédures contraventionnelles – pour l’essentiel ouvertes pour infraction à la loi sur le transport des voyageurs et à la loi sur les stupéfiants – représentent toujours une part substantielle et majoritaire des nouvelles procédures (46% contre 44% en 2014). La proportion des procédures ordinaires (crimes et délits) et des procédures en exécution de peines et de mesures demeurant également comparable (39% en 2015 contre 41% en 2014, respectivement 15% en 2015 et 2014).

**Principaux types d’infractions jugées (dans les ordonnances pénales hors contraventions)**

**Juge des mineurs (JMI-P)**

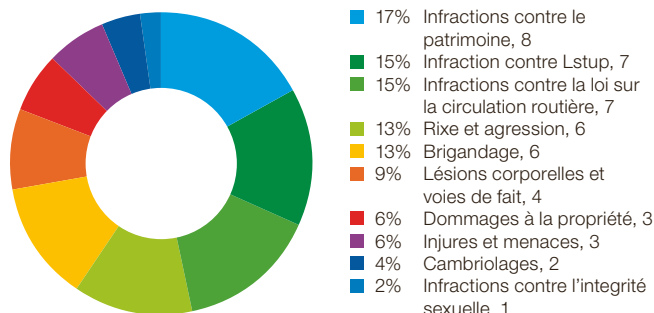
Parmi les infractions les plus largement représentées, on retrouve celles contre le patrimoine, à l’exception des cambriolages, et les infractions à la loi sur les stupéfiants (pour ces dernières, il s’agit toutefois pour l’essentiel de procédures contraventionnelles jointes aux procédures ordinaires), ainsi que les dommages à la propriété.

En revanche, les infractions impliquant une forme de violence ou de contrainte, telles que les lésions corporelles, les brigandages, les rixes et les agressions ne constituent, à l’instar des infractions contre l’intégrité sexuelle, qu’une portion congrue des délits jugés (2.5% pour les rixes et agressions, 2.6% pour les brigandages).



**Tribunal des mineurs (TMI-P)**

Logiquement, la répartition des infractions jugées devant le Tribunal des mineurs diffère quelque peu, les rixes et agressions, tout comme les brigandages, représentant 13% des infractions représentées.



**Statistiques et durée des procédures**

Volumétrie des procédures JMI (P)			
	2013	2014	2015
Solde début	488	365	305
Entrées	2'085	2'099	2'222
<b>Total</b>	<b>2'573</b>	<b>2'464</b>	<b>2'527</b>
Sorties	2'208	2'159	2'193
Solde fin	365	305	334
Taux de sortie	1.06	1.03	0.99

Durée des procédures en cours (en jours)			
	2013	2014	2015
Procédures P du JMI	96	84	85
Procédures P du TMI	88	101	80

Durée des procédures sorties (en jours)			
	2013	2014	2015
OP - contraventions	34	22	25
OP - hors contravention	82	77	88
ONEM	27	24	18
OCL	122	120	99

Malgré un solde de procédures en début de période inférieur à celui des deux années précédentes, le taux de sortie a diminué en 2015. En cause, vraisemblablement, non seulement la hausse globale des nouvelles procédures (+ 5.8%), mais également la réattribution aux magistrats titulaires d’un certain nombre de procédures traitées par les juges suppléants, la combinaison des deux éléments ayant accru la charge de travail des magistrats et par voie de conséquence la durée des procédures en mains du juge des mineurs (JMI), en tous les cas s’agissant des procédures aboutissant à une décision au fond, à l’inverse des ordonnances de classement (OCL) et des ordonnances de non entrée en matière (ONEM).

Issues des procédures	2013	2014	2015
Jugements TMI	29	22	17
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'119	1'175	1'021
Ordonnances pénales	1'050	988	961

On constate que le nombre de jugements rendus par le Tribunal des mineurs est en constante diminution depuis 2013 (-41 %). Considérant l'importance de la diminution, le fait que la compétence du Tribunal des mineurs est fonction de la sanction envisagée (amendes supérieures à Fr. 1'000.-, peines privatives de liberté de plus de 3 mois ou placements) et malgré le taux de sortie également en baisse, on peut raisonnablement en déduire que les infractions commises sont de moindre gravité et/ou que le nombre de mineurs dont la situation personnelle justifie un éloignement de leur milieu naturel diminue.

### Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2013	2014	2015
Solde début	469	418	382
Entrées	380	383	393
Total	849	801	775
Sorties	431	419	372
Solde fin	418	382	405
Taux de sortie	1.13	1.09	0.95

Durée des procédures sorties (en jours)	2013	2014	2015
Procédures avec mesure	638	755	824
Procédures avec peine et mesure	572	734	672
Procédures avec peine	221	258	243

Durée des procédures en cours (en jours)	2013	2014	2015
Procédures PM	338	297	251

Les procédures en exécution de peines et mesures (PM) intègrent toutes les peines et les mesures ordonnées à l'encontre d'un seul mineur, de sorte que le nombre de procédures PM n'est représentatif ni du nombre de peines et mesures ordonnées, ni de la charge de travail incombant au magistrat.

A l'instar des procédures P, malgré un solde initial moins élevé en 2015 qu'en 2014 et une stabilité des nouvelles procédures, le taux de sortie de ces dernières années a significativement baissé. Cette évolution est essentiellement imputable au traitement des procédures avec mesures, dont la durée ne cesse de croître depuis 2013, en raison probablement, non pas de la hausse des cas exigeant le prononcé de mesures de protection, mais de la complexité des problématiques traitées, en particulier du point de vue de la santé psychique des mineurs.

### Recours

Le nombre de décisions attaquées – soit par le biais d'un recours (ouvert contre les décisions rendues à titre provisionnel et celles prononcées lors de la phase d'exécution de peines et de mesures), d'un appel (ouvert contre les jugements) ou d'une opposition (pouvant être formées à l'encontre des ordonnances pénales) – apparaît, à l'exception des ordonnances pénales, en augmentation depuis 2013. Le pourcentage demeure toutefois remarquablement faible, s'agissant en particulier des décisions rendues par le juge des mineurs.

Recours, oppositions et appels	2013	2014	2015
Appels des jugements TMI à l'ARP	3	5	4
Taux d'appel des jugements TMI à l'ARP	10 %	23 %	24 %
Taux d'admission des appels TMI à l'ARP	50 %	50 %	67 %
Recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	6	12	18
Taux de recours à la CPR contre les décisions du JMI, P+PM (OCL, ONEM, OJMI)	0.5 %	0.9 %	1.8 %
Taux d'admission des recours JMI à la CPR	40 %	22 %	20 %
Nombre d'oppositions aux OP	18	15	14
Taux d'opposition aux OP	1.71 %	1.52 %	1.46 %

### Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 22 ans révolus.

### Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence

du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public des mineurs, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du Tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

### Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis-clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis-clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés supra (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Deferne  
 Vice-présidence : Serge Milani  
 Direction : Emmanuelle Pasquier

### Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2013	2014	2015
Magistrats de carrière	6	6	6
Juges suppléants	6	6	6
Juges assesseurs	12	12	12
Collaborateurs permanents	21.25	21.25	21.25

## 2.4 Tribunal civil (TC)

### Résumé de l'activité

#### Activité judiciaire

L'année 2015 s'est déroulée de façon plus paisible que les deux années précédentes en matière de mouvement du personnel et des magistrats. Le Tribunal civil dispose à présent de greffiers formés dans tous les greffes qui le constituent et d'une équipe de greffiers-juristes dont la plupart sont aujourd'hui nommés ou dont le niveau de connaissances ne nécessite plus du suivi de proximité ("coaching" par le biais des collaborateurs expérimentés). Les ressources du tribunal sont donc en adéquation avec les besoins, sous réserve de la problématique du traitement des dossiers dits "complexes" (cf. ci-dessous et perspectives 2016).

Il n'en demeure pas moins que la baisse, très légère, des entrées au Tribunal civil (-2.8%) n'a été ressentie ni au niveau de la charge de travail des greffes, ni au niveau de la gestion des rôles par les magistrats. Bien au contraire, le sentiment de surcharge ressenti par les magistrats du Tribunal de première instance, en 2014 déjà, s'est accentué dans le courant de l'année 2015. Il a commandé un recours accru à des juges suppléants pour les procédures de mainlevées. En outre, compte tenu de la surcharge constatée des 4 demi-chambres affectées aux affaires commerciales complexes (niveau des rôles 2 à 3 fois supérieur par rapport au moment de leur création en 2011), le plenum du Tribunal civil a pris la décision provisoire de répartir ce type de procédures sur toutes les chambres du Tribunal de première instance affectées aux affaires ordinaires, de manière à ne plus faire peser l'effort sur un nombre restreint – et manifestement insuffisant – de magistrats.

Par ailleurs, après avoir beaucoup mobilisé le secteur des mesures provisionnelles à partir du 1er janvier 2013 (plus de 70 décisions rendues à ce jour, toutes doublées d'une première décision sur mesures superprovisionnelles), les procédures en relation avec le programme américain (Program for Non-Prosecution Agreements or Non-Target Letters for Swiss Banks) se sont retrouvées en validation au fond à partir de 2015, tout d'abord devant les chambres dites complexes, puis, en raison du nombre, devant toutes les chambres du TPI.

Les juridictions des baux et loyers ont, pour leur part, rencontré une baisse significative des nouvelles entrées, en particulier au Tribunal des baux et loyers (-5.1%). La Commission de conciliation a dû, néanmoins, faire face à un contentieux sous forme de "lots d'immeubles" plus important que les deux années précédentes, en particulier des demandes de baisse de loyers. Si le traitement de lots implique un travail plus lourd pour le greffe sur le plan de la gestion administrative de la procédure, il est observé que ce type

de contentieux trouve fréquemment une issue au stade de la conciliation. Il est en outre apparu, cette année de façon générale, que les milieux intéressés représentant les locataires parviennent difficilement à recruter des candidats juges assesseurs en particulier pour la commission de conciliation.

Dans un contexte difficile pour les magistrats du Tribunal de première instance, la présidence du Tribunal civil a choisi de privilégier des actions de formation à destination de ses pairs (les débats d'instruction, la liquidation du régime matrimonial, la communication en audience) et des rencontres avec les partenaires externes (le service de protection des mineurs, des juges aux affaires familiales de Savoie et Haute-Savoie). Ces ateliers se sont avérés des espaces d'échanges de vue et d'expériences motivant et précieux, en particulier pour les magistrats plus récemment élus.

#### Perspectives pour 2016

Sur décision du plenum, un groupe de travail conduira une réflexion portant sur la réorganisation du tribunal (répartition des charges de magistrats et évaluation des ressources nécessaires, tels magistrats, juristes et analystes, au vu des besoins identifiés, en particulier pour le contentieux en matière d'affaires complexes).

#### Projets en cours au sein de la juridiction

Comme annoncé à l'occasion du rapport d'activité 2014, la direction du tribunal a poursuivi son activité en matière de développement d'outils métiers pour les collaborateurs.

Un plan de formation pour les greffiers a ainsi été élaboré. Sa mouture est identique pour tous les secteurs du Tribunal civil, de manière à faciliter les apprentissages et les synergies au sein de la juridiction. En outre, dans les greffes dans lesquels elles étaient inexistantes, des marches à suivre métier, support précieux dans le cadre des formations, ont été rédigées (guichet du Tribunal civil, service des transcriptions, mentions et certificats, greffe des commissions rogatoires, gestion des archives) ou sont en cours de rédaction (greffe de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, greffe du Tribunal des baux et loyers).

Une nouvelle arborescence se rapportant aux outils métiers du greffe mis à disposition dans l'IntraPJ a par ailleurs été définie. Elle s'attache avant tout à des problématiques métiers transversales (planification des audiences, aspects financiers, transports, courrier, archivage). Elle permet à tous les collaborateurs, tous greffes confondus, de bénéficier d'un accès facilité aux informations et aux documents utiles, alors que jusqu'ici, les accès étaient encore scindés entre les baux et loyers et le Tribunal de première instance.

La direction du Tribunal civil et ses greffières formatrices ont encore dessiné les contours du nouveau tutoriel de la juridiction. Alors que ce dernier propose actuellement

une structure calquée sur le code de procédure civile, l'idée est d'axer la nouvelle mouture de cet outil sur le cheminement d'un dossier de procédure. Il s'agit ainsi de faire coïncider le tutoriel, outil privilégié des greffiers, et les modalités réelles de l'activité des différents greffes du tribunal. Cette approche devrait en outre permettre de mettre en évidence les différentes pratiques, cas échéant de les rationaliser et les uniformiser. Parallèlement à la conduite de ce projet, il a également été décidé de procéder à une refonte des modèles d'actes de procédure (citations, procès-verbaux, ordonnances, décisions, jugements) de l'ensemble de la juridiction et de les regrouper, outre par greffe, en fonction des domaines d'activité. L'émergence de ces deux grands projets a été commandée et rendue possible par le recul dont dispose à présent la juridiction depuis l'entrée en vigueur du nouveau CPC. Il se justifiait donc de réadapter les outils métiers à la réalité concrète du terrain et à une pratique éprouvée du nouveau code de procédure civile.

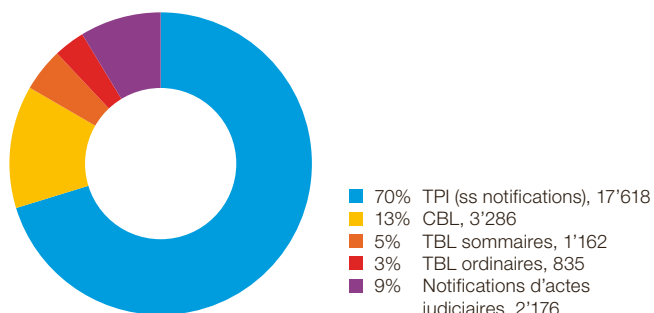
Enfin, sur impulsion de la présidence du Tribunal civil, et en collaboration avec la direction de la communication du pouvoir judiciaire, le site internet du tribunal a été alimenté d'une information se rapportant à la procédure de divorce ainsi qu'aux mesures protectrices de l'union conjugale, de manière à permettre au justiciable d'orienter ses démarches de façon plus ciblée. Un guide a également été mis à disposition des justiciables dans tous les greffes du pouvoir judiciaire.

### Chiffres clés <sup>1</sup>

	2013	2014	2015
Solde début	9'741	9'548	9'131
Entrées	24'414	23'575	22'901
<b>Total</b>	<b>34'155</b>	<b>33'123</b>	<b>32'032</b>
Sorties	24'607	23'992	22'887
Solde fin	9'548	9'131	9'145
Taux de sortie	1.01	1.02	1.00

<sup>1</sup> A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

### Répartition des entrées au Tribunal civil



### Détail de l'activité et commentaires

## 2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

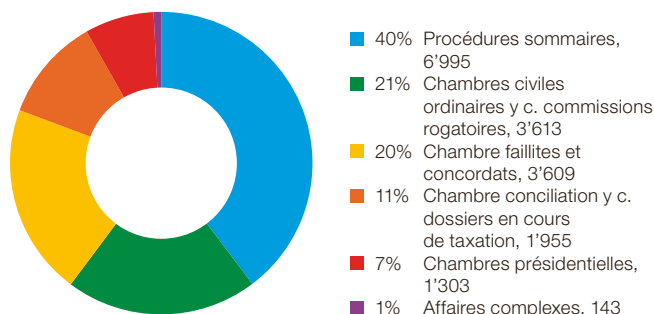
### Résumé de l'activité et chiffres clés

Statistiques <sup>1</sup>	2013	2014	2015
Solde début	6'293	6'695	6'378
Entrées	19'581	17'978	17'618
<b>Total</b>	<b>25'874</b>	<b>24'673</b>	<b>23'996</b>
Sorties	19'179	18'295	17'366
Solde fin	6'695	6'378	6'630
Taux de sortie	0.98	1.02	0.99

<sup>1</sup> A l'exclusion des notifications d'acte dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Stabilité des entrées (-2%) par rapport à 2014.

### Répartition des entrées par nature



### Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (y c. commissions rogatoires, sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)	2013	2014	2015
Solde début	2'485	2'507	2'560
Entrées	3'700	3'549	3'613
<b>Total</b>	<b>6'185</b>	<b>6'056</b>	<b>6'173</b>
Sorties	3'678	3'496	3'586
Solde fin	2'507	2'560	2'587
Taux de sortie	0.99	0.99	0.99

Stabilité des entrées (+1.8%) par rapport à 2014.

Contentieux familial	2013	2014	2015
Divorces prononcés sur accord	913	905	818
Divorces prononcés sur demande unilatérale	503	389	420
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	649	594	610
Dissolution du partenariat enregistré	16	17	19



<b>Durée des procédures sorties en matière d'affaires de famille (en jours)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	243	255	293
Divorce sur requête commune	104	111	116
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. les super-provisionnelles)	112	110	115

<b>Appels</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	171	149	156
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	20%	19%	19%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	-	-	53%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	-	-	110
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	-	-	17%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	-	-	53%

<b>Nombre de dossiers convoqués en audience</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	5'537	5'552	5'671

<b>Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Solde début	141	165	191
Entrées	86	86	143
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>251</b>	<b>334</b>
Sorties	62	60	108
Solde fin	165	191	226
Taux de sortie	0.72	0.7	0.76

<b>Durée des procédures (en jours)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Procédures sorties	174	221	560
Procédures au rôle au 31.12	443	476	414

Forte augmentation des nouvelles procédures dites complexes (+66.3%), qui s'explique par l'arrivée du contentieux du programme américain (protection des données), soit 1/3 des nouvelles affaires.

Néanmoins, taux de sortie en 2015 légèrement supérieur à 2014 (0.7 vs 0.76), dont 85% émanent des anciennes chambres complexes.

Allongement significatif de la durée des procédures sorties, avec léger rajeunissement du stock.

<b>Mainlevées d'opposition (procédure sommaire)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Solde début	1'501	2'185	1'851
Entrées	7'419	7'081	6'995
<b>Total</b>	<b>8'920</b>	<b>9'266</b>	<b>8'846</b>
Sorties	6'735	7'415	6'664
Solde fin	2'185	1'851	2'182
Taux de sortie	0.91	1.05	0.95

Stabilité des entrées par rapport à 2014 (-1.2%) et baisse significative de 5.7% par rapport à 2013.

<b>Durée des procédures (en jours)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Procédures sorties	93	101	100
Procédures au rôle au 31.12	52	63	63

<b>Appels</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre d'appels	130	166	178
Taux d'appel	2%	2.3%	2.7%
Taux d'admission	-	-	32.6%

<b>Nombre de dossiers convoqués en audience</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre de procédures en audience	5'800	6'585	5'960

### Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable, ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence).

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Solde début	518	544	432
Entrées	2'342	2'039	1'962
<b>Total</b>	<b>2'860</b>	<b>2'583</b>	<b>2'394</b>
Sorties	2'316	2'151	1'962
Solde fin	544	432	432
Taux de sortie	0.99	1.05	1.00

Baisse des entrées, légère par rapport à 2014 (-3.8%) et importante par rapport à 2013 (-16.2%).

## Activité des juridictions

Affaires conciliées <sup>1</sup>	2013	2014	2015
Nombre (accords + retraits)	761	675	583
Sur	2'146	1'956	1'797
Taux de conciliation <sup>2</sup>	35%	35%	32%

<sup>1</sup> On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

<sup>2</sup> Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul, contrairement aux données publiées dans les rapports précédents, les retraits ou rayés du rôle avant audience.

Autres paramètres	Nbre	Taux	Nbre	Taux
	2014	2014	2015	2015
Autorisations de procéder	783	40.0%	804 <sup>1</sup>	44.7%
Propositions de jugements	86	4.4%	87 <sup>2</sup>	4.8%
Décisions/jugements	413	21.1%	323 <sup>3</sup>	18.0%

<sup>1</sup> Dont 231 procédures terminées (29%) à l'issue du délai d'introduction.

<sup>2</sup> Dont 81 propositions de jugement (93%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

<sup>3</sup> Dont 305 procédures terminées (94%) à l'issue du délai d'appel.

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	105	101	98
Procédures au rôle au 31.12	114	120	106

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2013	2014	2015
	2'502	2'341	2'153

## Chambres des faillites et des concordats

	2013	2014	2015
Solde début	1'119	828	809
Entrées	4'475	3'721	3'609
<b>Total</b>	<b>5'594</b>	<b>4'549</b>	<b>4'418</b>
Sorties	4'766	3'740	3'656
Solde fin	828	809	762
Taux de sortie	1.07	1.01	1.01

Baisse des entrées, légère par rapport à 2014 (-3%) et importante par rapport à 2013 (-19.3%).

## Tribunal civil

Faillites prononcées	2013	2014	2015
Faillites ordinaires (166 LP)	728	505	534
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	3	1	2
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	19	22	12
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	36	36	30
Faillites de sociétés de capitaux ou société coopératives (192 LP)	41	41	60
Répudiation de successions ou insolvabilité (193 LP)	566	614	663
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	251	146	196
<b>Total</b>	<b>1'644</b>	<b>1'365</b>	<b>1'497</b>

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Faillites ordinaires	57	49	50
Faillites sans poursuite préalable	65	64	62
Ajournement de faillite et sursis concordataire	66	68	83
Affaires commerciales (droit des sociétés et registre foncier)	25	33	37

Nombre de dossiers convoqués en audience	2013	2014	2015
	2'688	2'052	1'960

## Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2013	2014	2015
Solde début	194	260	230
Entrées	1'569	1'336	1'303
<b>Total</b>	<b>1'763</b>	<b>1'596</b>	<b>1'533</b>
Sorties	1'503	1'366	1'310
Solde fin	260	230	223
Taux de sortie	0.96	1.02	1.01

Stabilité (-2%) par rapport à 2014.

Durée des procédures hors séquestres (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	86	91	77
Procédures au rôle au 31.12	136	107	86

Appels	2013	2014	2015
Nombre d'appels	45	45	29
Taux d'appel	7.5%	10.0%	7.6%
Taux d'admission	-	-	38.2%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2013	2014	2015
	216	203	138



## Notifications d'actes civils

	2014	2015
Solde début	0	272
Entrées	2'194	2'176
<b>Total</b>	<b>2'194</b>	<b>2'448</b>
Sorties	1'922	2'192
Solde fin	272	256
Taux de sortie	0.88	1.01

## 2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

	2013	2014	2015
Solde début	2'074	1'590	1'496
Entrées	2'941	3'492	3'286
<b>Total</b>	<b>5'015</b>	<b>5'082</b>	<b>4'782</b>
Sorties	3'425	3'586	3'446
Solde fin	1'590	1'496	1'336
Taux de sortie	1.16	1.03	1.05

Après une hausse importante des entrées en 2014, baisse significative (-6%) en 2015. 24 nouveaux lots (dossiers "immeubles") enregistrés comprenant au total de 731 dossiers v/s 20 lots en 2014 constitués au total de 440 dossiers.

### Répartition des entrées

par matière	2013	2014	2015
Contestations de congé par le locataire	1'193	1'334	1'168
Loyer	965	1'446	1'351
Validation de consignation	142	105	105
Consignation loyer, demande de travaux, demande de réduction loyer, demande de paiement, évacuation ordinaire	514	513	512
Évacuation pour défaut de paiement du loyer	49	45	30
Requête amiable	78	49	120

Affaires conciliées <sup>1</sup>	Nbre 2014	Taux 2014	Nbre 2015	Taux 2015
Accords et retraits	1'565	58% <sup>2</sup>	1'637	64% <sup>2</sup>
Autorisations de procéder	1'120	41.4%	910 <sup>3</sup>	35.4%
Propositions de jugement	8	0.3%	16 <sup>4</sup>	0.6%
Décisions/jugements	10	0.4%	8 <sup>5</sup>	0.3%

<sup>1</sup> On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

<sup>2</sup> Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul, contrairement aux données publiées dans les rapports précédents, les retraits ou rayés du rôle avant audience.

<sup>3</sup> Dont 150 procédures terminées (16%) à l'issue du délai d'introduction.

<sup>4</sup> Dont 16 propositions de jugement (100%) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition.

<sup>5</sup> Dont 6 procédures terminées (75%) à l'issue du délai d'appel.

### Durée des procédures

(en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	143	134	100
Procédures au rôle au 31.12	191	73	108

### Nombre de dossiers

convoqués en audience	2013	2014	2015
Nombre de procédures en audience	3'616	4'114	4'092

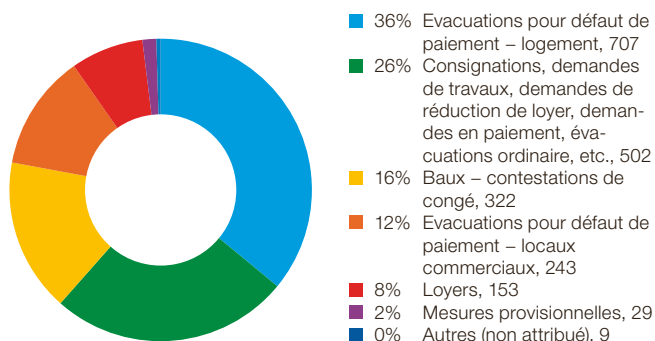
## 2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

### Résumé de l'activité et chiffres clés

	2013	2014	2015
Solde début	1'373	1'263	1'257
Entrées	1'892	2'105	1'997
<b>Total</b>	<b>3'265</b>	<b>3'368</b>	<b>3'254</b>
Sorties	2'002	2'111	2'075
Solde fin	1'263	1'257	1'179
Taux de sortie	1.06	1.00	1.04

Baisse significative (-5.1%) des entrées par rapport à 2014. Hausse significative par rapport à 2013 (+5.5%).

Répartition des entrées par matière



Appels	2013	2014	2015
Nombre d'appels	231	221	252
Taux d'appel	22%	21%	22%
Taux d'admission d'appels	35%	45%	32%

Procédures ordinaires

	2013	2014	2015
Solde début	793	740	725
Entrées	834	1'043	835
<b>Total</b>	<b>1'627</b>	<b>1'783</b>	<b>1'560</b>
Sorties	887	1'058	971
Solde fin	740	725	589
Taux de sortie	1.06	1.01	1.16

Après une hausse très importante des entrées (+ 25 %) en 2014, le niveau des entrées en 2015 revient pour ainsi dire à celui connu en 2013. La baisse des entrées peut s'expliquer par l'excellent taux de conciliation en 2015 (+ 60 %), taux toutefois identique à l'année 2013. Cette baisse des entrées s'est accompagnée d'un raccourcissement de la durée des procédures sorties.

Durée des procédures (en jours)		2013	2014	2015
Procédures ordinaires (toutes confondues)	Procédures sorties	389	189	140
	Procédures au rôle au 31.12	470	348	312
Procédures simplifiées (toutes confondues)	Procédures sorties	232	213	218
	Procédures au rôle au 31.12	204	202	204
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	269	178	224
	Procédures au rôle au 31.12	225	202	234
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	242	213	149
	Procédures au rôle au 31.12	174	237	188
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	191	205	131
	Procédures au rôle au 31.12	194	181	181
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	320	208	109
	Procédures au rôle au 31.12	228	170	164

Appels	2013	2014	2015
Nombre d'appels	-	164	177
Taux d'appel	-	31%	31%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2013	2014	2015
	280	124	76

Procédures sommaires

	2013	2014	2015
Solde début	580	523	532
Entrées	1'058	1'062	1'162
<b>Total</b>	<b>1'638</b>	<b>1'585</b>	<b>1'694</b>
Sorties	1'115	1'053	1'104
Solde fin	523	532	590
Taux de sortie	1.05	0.99	0.95

Hausse significative des entrées (+ 7 %) par rapport à 2014. Néanmoins, la durée de traitement des procédures sorties a bien diminué (113 jours vs 132 jours).

Durée des procédures (en jours)		2013	2014	2015
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	165	132	113
	Procédures au rôle au 31.12	192	178	176

<b>Appels</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre d'appels	-	57	75
Taux d'appel	-	11 %	14 %

<b>Nombre de dossiers convoqués en audience</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Nombre de procédures en audience	1'299	1'415	1'505

### Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

### Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections.

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite (ex. : séquestre, mainlevée, faillite), de mesures provisionnelles (ex. : hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs) ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse (ex. : rectification d'actes de l'état civil).

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

### Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrats de carrière, dont 3 sont divisées en 6 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 66 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 17 occupées à pleine charge et 4 à mi-charge (19 charges au total).

Chaque chambre est présidée par un juge qui siège seul :

- > 1 chambre présidentielle et 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 9 pleines chambres ordinaires ;
- > 4 demi-chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats.

La CBL est organisée en 6 chambres dont 5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge (6 charges au total).

Chaque chambre est présidée par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 8 chambres (5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charges), dont 2 chambres en charge des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 6 chambres ordinaires sont présidées par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Les chambres en charge des affaires sommaires sont présidées à tour de rôle par les magistrats en charge du TBL et de la CBL.

Présidence : Sophie Thorens Aladjem

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Jean Reymond

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Claude Auer

> Tribunal des baux et loyers : Aude Crittin Kuster

Direction : Aline Sofer

<b>Ressources humaines (ETP)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Magistrats de carrière	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	66	66	66
Collaborateurs permanents	88.7	88.7	91.7

## 2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Résumé de l'activité

Quatre ans après l'entrée en vigueur du code de procédure civile, le nombre global d'affaires traitées par le Tribunal des prud'hommes a diminué pour la troisième année consécutive. L'activité s'est toutefois intensifiée de manière constante depuis 2014, notamment en termes de nombre d'audiences et d'ordonnances rendues par le tribunal.

Une hausse significative des requêtes en conciliation est en revanche constatée en 2015, particulièrement sur la fin de l'année, par rapport à 2014 (+ 7.5 %). Le tribunal a connu à son tour une légère baisse des entrées en 2015 (- 4 %).

La durée des causes sorties du rôle est à nouveau en baisse par rapport aux années précédentes. Les différents processus mis en place par le greffe ont donc permis de réduire la durée des procédures. Enfin, le taux de sortie global se maintient à plus de 1, ce qui permet à la juridiction de traiter plus de dossiers qu'il n'en rentre.

A noter également que les chiffres relatifs au taux d'appel des décisions du tribunal et au taux d'admission auprès de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (respectivement 28 % et 20 %) sont quasiment identiques à ceux de 2014 (27 % et 18 %).

Dans le cadre de la formation des juges prud'hommes, l'examen écrit prévu par le règlement sur la formation des juges et présidents du Tribunal des prud'hommes (RFTPH; E 3 10.03) s'est déroulé sur 3 sessions, en janvier, mars et septembre. La moitié des candidats a réussi cette épreuve, ouvrant aux lauréats la possibilité de se présenter à l'examen oral, ultime étape avant l'obtention du brevet de président du Tribunal des prud'hommes. Cet examen se déroulera au début de l'année 2017, à l'issue de trois ultimes semestres de formation, dont un principalement axé sur la procédure et la gestion des audiences. Il est à noter la participation active du secteur juridique du tribunal aux différentes formations dispensées aux juges prud'hommes, sous forme de cours ex-cathedra.

Dans le cadre de la formation continue des présidents, 4 sessions de formation ont été dispensées en 2015.

### Détail de l'activité et commentaires

#### 2.5.1 Conciliation (CPH)

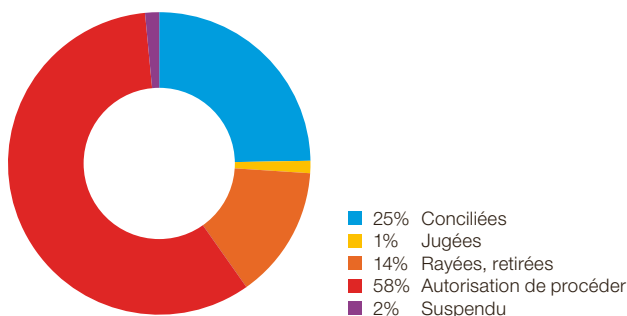
##### Statistiques et durée des procédures

Statistiques	2013	2014	2015
Solde début	338	273	187
Entrées	1'352	1'017	1'099
<b>Total</b>	<b>1'690</b>	<b>1'290</b>	<b>1'286</b>
Sorties	1'417	1'103	1'043
Solde fin	273	187	243
Taux de sortie	1.05	1.08	0.95

Ces chiffres comprennent les procédures prud'homales en cours dans lesquelles la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) intervient en qualité d'autorité de conciliation (du 1er janvier au 1er novembre 2013, date à laquelle le Tribunal des prud'hommes n'enregistre plus dans sa base de données les affaires CRCT), selon l'art. 11. al. 4 LTPH, de même que les conciliations en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg).

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	73	52	49
Procédures au rôle	54	38	35

##### Issue des procédures



Après une forte baisse enregistrée en 2014 (-24.8%), le nombre de nouvelles affaires en conciliation est en augmentation significative de 8.1 %. Le taux des affaires conciliées, stable depuis quelques années, permet d'alléger de manière considérable le rôle du tribunal.

### Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2013	2014	2015
Solde début	6	7	0
Entrées	19	9	10
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>10</b>
Sorties	18	16	7
Solde fin	7	0	3
Taux de sortie	0.95	1.78	0.70

Audiences	2013	2014	2015
Egalité entre homme et femme (CLEG)	18	18	12
Conciliations ordinaires	1'091	1'068	1'066
Chambre relations collectives du travail (CRCT)	-	47	14

Les affaires LEg sont dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes depuis le 1er janvier 2011, dans une composition particulière, à savoir un conciliateur et deux conciliateurs assesseurs.

## 2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

### Statistiques

	2013	2014	2015
Solde début	737	699	608
Entrées	607	601	578
<b>Total</b>	<b>1'344</b>	<b>1'300</b>	<b>1'186</b>
Sorties	645	699	677
Solde fin	699	608	509
Taux de sortie	1.06	1.18	1.18

Une légère baisse des nouvelles affaires est constatée en 2015 (-4%). Le nombre de sorties est également en baisse dans la même proportion (-4.5%).

### Durée des procédures (en jours)

Procédures sommaires	2013	2014	2015
Procédures sorties	104	102	78
Procédures au rôle au 31.12	324	308	74

Procédures simplifiées	2013	2014	2015
Procédures sorties	355	308	272
Procédures au rôle au 31.12	240	188	134

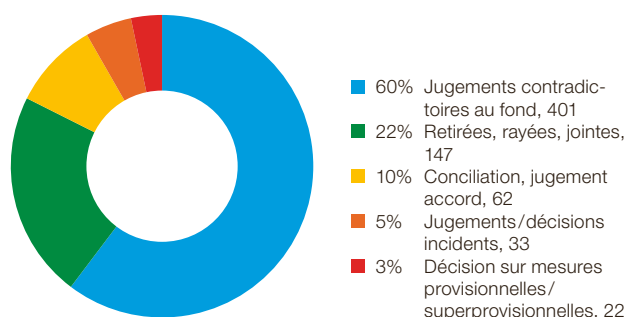
Procédures ordinaires	2013	2014	2015
Procédures sorties	328	410	376
Procédures au rôle au 31.12	307	296	287

### Audiences

	2013	2014	2015
Audiences de délibération	175	186	201
Audiences débats principaux	862	865	883
Audiences débats d'instruction	179	165	176

Une baisse très nette de la durée des procédures est constatée à tous les niveaux, que ce soit dans les causes soumises à la procédure ordinaire (-34 jours), simplifiée (-36 jours) ou sommaire (-24 jours).

### Issue des procédures



Par ailleurs, le Tribunal des prud'hommes a rendu, en sus de ce qui précède, 118 décisions d'avance de frais (127 en 2014), 157 ordonnances de preuves (283 en 2014) et 1664 ordonnances d'instruction (1673 en 2014).

509 causes sont reportées à l'année suivante (contre 599 en 2014), dont 498 causes régies par le nouveau droit (97.8%) et 11 par l'ancien droit (2.2%).

### Appels

	2013	2014	2015
Nombre d'appels	109	119	127
Taux d'appel	32%	27%	28%
Taux d'admission	23%	18%	20%

### Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

### Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations, notamment entre employeurs et employés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;

- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

### Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 288 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels et répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe dispose d'un président de groupe, d'un vice-président de groupe et de présidents de tribunal. Le Tribunal des prud'hommes compte également des conciliateurs et des conciliateurs assesseurs, désignés par le collège des présidents et vice-présidents de groupe, sur présentation des partenaires sociaux.

La conciliation est tentée par un conciliateur qui siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux assesseurs représentant paritairement les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme. Le tribunal est quant à lui composé du président ou du vice-président du groupe professionnel ou d'un président de tribunal désigné par le groupe, d'un juge employeur et d'un juge employé.

Présidence: Didier Genecand

Vice-présidence: Sylvianne Zeder-Aubert

Direction: Cédric Thévoz

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Juges prud'hommes	295	288	277
Collaborateurs permanents	18.8	18.8	18.8
Conciliateurs	12	12	12
Conciliateurs assesseurs Leg	6	8	8

## 2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

### Résumé de l'activité

Sur le plan organisationnel, la juridiction a approfondi sa politique de développement partenarial et poursuivi son programme de formation continue; elle a également innové dans plusieurs domaines. Sur le plan informatique notamment, la juridiction a mis en œuvre, avec la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, une première prestation en ligne, soit la possibilité de commander et d'obtenir un certificat de capacité civile à partir du site internet du pouvoir judiciaire, de manière à éviter un déplacement au justiciable et à limiter le nombre de démarches au guichet (2'400 demandes en 2014). Le site internet s'est en outre enrichi d'une page dédiée à la protection de l'adulte pour offrir plus d'explications et d'informations au public, et tenter de rationaliser la manière dont le tribunal est saisi dans ce domaine.

Sur le plan du partenariat, des séances régulières ont eu lieu pour améliorer la coordination entre la juridiction et ses partenaires: ainsi avec le Tribunal de première instance au sujet du traitement des curatelles par exemple, avec le service de protection des mineurs (SPMi) pour la clarification des stratégies d'intervention auprès des familles, avec le service de protection des adultes (SPAd), avec le Tribunal des mineurs, avec le Ministère public pour améliorer la prise en charge de certaines procédures complexes, avec la police pour la mise en œuvre des inscriptions RIPOL mais aussi pour s'inscrire dans le cadre du projet "Ge\_veille sur nos aînés" piloté par le département de la sécurité et de l'économie, enfin avec les hôpitaux universitaires de Genève pour améliorer le traitement des placements à des fins d'assistance (PAFA), d'un point de vue juridique mais également dans les domaines de l'organisation des audiences et de l'échange des informations.

S'agissant des ressources humaines, plusieurs stagiaires (avocats, notaires, doctorante, stagiaires AI) ont été accueillis. L'effectif est pour le reste stable mais les contrats auxiliaires n'ont pas été renouvelés. Des actions de formation ont continué à être dispensées à titre individuel ou collectif. Un plan de formation continue a été élaboré et sera déployé en 2016. Une démarche qualité a en outre été effectuée (audit, restitution, analyse): elle fait ressortir entre autres une charge de travail importante dans tous les secteurs mais quelques marges de manœuvre possibles pour gagner en efficacité.

Du point de vue des activités judiciaires, le tribunal a adapté toutes les décisions prononcées avant le 31 décembre 2012 au nouveau droit de protection de l'adulte, dans le délai

prévu par le droit transitoire. L'adaptation des mesures de privation des droits politiques, rendue nécessaire du fait de l'entrée en vigueur de la constitution genevoise le 1er juin 2013, se poursuit, elle, selon les prescriptions de l'article 228 cst/GE. Ce sont 682 dossiers qui sont concernés et dont la charge s'ajoute à l'activité quotidienne des magistrats chargés du secteur des adultes.

Si dans ce secteur, l'activité en matière de curatelles est relativement stable, il n'en va pas de même s'agissant du traitement des recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) ordonnés par des médecins. Ceux-ci sont en très nette augmentation depuis l'été dernier allant jusqu'à 10 dossiers à traiter par semaine (230 décisions sur recours ont été rendues sur plus de 1'000 placements prononcés par an par des médecins) à rapprocher de la trentaine de mesures ordonnées par an par le TPAE. La gestion des affaires liées aux recours contre des PAFA est complexe du fait des délais imposés par la loi (notamment l'article 70 al.2 LaCC). Par ailleurs, le fait que les magistrats prononcent très majoritairement des curatelles de représentation montre leur appropriation du nouveau droit de protection, qui vise à instaurer des "mesures sur mesures" en équilibrant au maximum l'immixtion de la justice par rapport à ce qui est strictement nécessaire pour assurer la protection de la personne en difficulté. Les curatelles de portée générale encore nombreuses sont, notamment, d'anciennes tutelles adaptées de plein droit lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection.

Dans le secteur de la protection des mineurs, les trois magistrats en charge sont de plus en plus sollicités pour des situations familiales complexes. Grâce à un encadrement serré des mesures de surveillance des relations personnelles, le nombre de dossiers est resté relativement stable, étant donné qu'un certain nombre de ces mesures n'ont pas, dûment, été prolongées. Cela a permis de faire face aux quelque 900 demandes d'autorité parentale conjointe issues de la réforme du 1er juillet 2014.

Par ailleurs, si le nombre de mesures de placements d'enfants est relativement faible (57 ont été prononcées en 2014, 81 en 2015), il y a tout de même une augmentation de ces décisions, ce qui illustre les précédents propos quant aux situations de maltraitance dont la gravité augmente. Il faut toutefois retenir que dans la grande majorité des cas, la protection de l'enfance se fait par le biais de mesures moins incisives, telles que les curatelles d'assistance éducative, les droits de regard et d'information ou d'autres types d'intervention (surveillance des relations personnelles, etc.).

Depuis l'an dernier, le tribunal reçoit également des requêtes fondées sur l'article 301a al. 5 CC de la part de parents qui ne s'entendent pas quant à la détermination du lieu de résidence de leur enfant et en appellent à l'arbitrage du juge. Ce dernier, de manière plus générale, exhorte les par-



ties à la médiation ou à des suivis thérapeutiques (guidance parentale) quand c'est envisageable, l'objectif étant de pacifier leurs relations et d'aboutir à une solution raisonnée.

Enfin, le greffe avait enregistré 2'070 déclarations d'autorité parentale conjointe au 31 décembre 2015.

Procédures		2013	2014	2015
<b>Mineurs et Majeurs</b>				
	total	7'018	8'009	8'501
	enfants	2'800	3'321	3'459
Solde début	adultes	4'218	4'688	5'042
	total	2'336	2'053	2'031
Entrées (dossiers	enfants	1'431	1'115	1'119
nouveaux ou réactivés)	adultes	905	938	912
	total	<b>9'354</b>	<b>10'062</b>	<b>10'532</b>
	enfants	<b>4'231</b>	<b>4'436</b>	<b>4'578</b>
<b>Total</b>	adultes	<b>5'123</b>	<b>5'626</b>	<b>5'954</b>
	total	1'345	1'561	1'817
Sorties	enfants	910	977	998
(dossiers archivés)	adultes	435	584	819
	total	8'009	8'501	8'715
	enfants	3'321	3'459	3'580
Solde fin	adultes	4'688	5'042	5'135

Procédures		2013	2014	2015
<b>traitées par le greffe</b>				
	total	-	0	252
	DAUTPC	-	0	252
Solde début	DCC	-	0	0
	total	-	660	1'818
Entrées (dossiers	DAUTPC	-	660	1'251
nouveaux ou réactivés)	DCC	-	0	567
	total	-	<b>660</b>	<b>2'070</b>
	DAUTPC	-	<b>660</b>	<b>1'503</b>
<b>Total</b>	DCC	-	<b>0</b>	<b>567</b>
	total	-	408	1'747
Sorties	DAUTPC	-	408	1'294
(dossiers archivés)	DCC	-	0	453
	total	-	252	323
	DAUTPC	-	252	209
Solde fin	DCC	-	0	114

DAUTPC: Déclaration commune d'autorité parentale conjointe.

DCC: Demande de certificat de capacité civile.

## Détail de l'activité et commentaires

### 2.6.1 Mesures de protection

Mesures en cours	2013	2014	2015
Mesures en faveur de personnes			
majeures et mineures	7'684	7'924	8'323
<b>Majeurs</b>	<b>4'307</b>	<b>4'578</b>	<b>4'831</b>
Curatelles de portée générale	1'694	1'734	1'749
Curatelles de représentation	1'153	2'249	2'782
Placements à des fins d'assistance	80	117	159
Mesures à adapter au nouveau droit	1'371	464	125
Curatelles d'accompagnement	7	11	13
Curatelles de coopération	2	3	3
<b>Mineurs</b>	<b>3'377</b>	<b>3'346</b>	<b>3'492</b>
Curatelles relatives à la gestion			
des biens de l'enfant	102	103	104
Protection de l'enfance	2'599	2'473	2'441
Représentation de l'enfant	495	591	778
Tutelles	181	179	169

### 2.6.2 Justice de paix

Dossiers successoraux	2013	2014	2015
Décès enregistrés	3'508	3'375	3'617
Testaments déposés	974	912	1'032
Répudiations	2'066	2'311	2'558
Faillites requises	573	606	655
Décisions Justice de Paix	0	471	549
Certificats d'héritier	789	747	842

S'agissant de la Justice de paix, on constate une augmentation importante de l'activité pour l'année 2015; elle est due, notamment, à une hausse du nombre de décès.

L'augmentation du nombre de certificats d'héritier est également due à l'application plus stricte de la loi, par les banques, qui obligent les notaires à faire homologuer par la Justice de paix leurs certificats d'héritier en cas d'existence d'un testament.

A ces chiffres, on peut encore ajouter 46 successions en déshérence dévolues cette année à l'Etat.



### Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs, régit leurs relations personnelles avec leur père et mère dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux s'agissant de parents non mariés. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

### Compétences

En charge de la protection des mineurs, le tribunal dispose d'une palette d'intervention large, en matière de filiation (adoption, désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait de garde voire d'autorité parentale si la situation de l'enfant le requiert. Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures (art. 313 al. 1 CC).

En charge de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnels. Il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > statuer sur les recours et demandes de maintien des placements ordonnés par des médecins ;
- > prononcer diverses mesures de curatelles (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curateurs ;
- > intervenir directement lorsque une mesure de protection s'avère disproportionnée (article 392 CC) ;

- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'inaptitude ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineurs (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.), de ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituelle de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

### Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 8 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 65 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 15 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Présidence : Thierry Wuarin (jusqu'au 30.11.2015)

et Philippe Guntz (à compter du 01.12.2015)

Vice-présidence : Isabelle Uehlinger

Direction : Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Magistrats de carrière	8	8	8
Juges suppléants	8	8	8
Juges assesseurs	65	65	65
Collaborateurs permanents	36.8	36.8	36.8

## 2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

### Résumé de l'activité

Les mesures de contrainte en matière administrative ont continué leur forte progression en 2015. Si la hausse est régulière depuis 2013 (+44 % en 2013 et +56 % en 2014), le nombre d'entrées a brusquement augmenté en 2015 pour atteindre 769 causes traitées au cours de l'année, soit une hausse de plus de 77 % par rapport à 2014. L'obligation de traiter les cas de mesures de contrainte dans un délai très court a naturellement eu pour effet de réduire le temps consacré aux autres domaines de compétence, ralentissant en particulier le traitement des recours en matière fiscale. Si le nombre de sorties a globalement continué de progresser (2'403 en 2015 contre 2'378 en 2014), le taux de sortie accuse désormais une baisse de 12 % (0.99 en 2015 contre 1.13 en 2014).

L'année 2015 a en outre été marquée par la restructuration du secteur juridique du tribunal. Depuis le mois de septembre 2015, les greffiers-juristes traitent l'ensemble des principales matières du tribunal (affaires fiscales, droit des constructions et droit des étrangers), ceci afin de mieux gérer les rôles qui nécessitent une attention accrue, portée cette année sur la police des étrangers et dont le solde des causes est désormais en baisse (182 causes au 31 décembre 2015 contre 195 au 31 décembre 2014).

### Chiffres clés

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	1'243	1'145	865
Entrées	1'914	2'098	2'424
<b>Total</b>	<b>3'157</b>	<b>3'243</b>	<b>3'289</b>
Sorties	2'012	2'378	2'403
Solde fin	1'145	865	886
Taux de sortie	1.05	1.13	0.99

### Détail de l'activité et commentaires

Globalement, le nombre des nouvelles procédures a augmenté de 15.5 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte de l'augmentation massive des cas de mesures de contrainte (769 cas en 2015 contre 434 en 2014, soit 77 % de hausse) et de celle, importante, des recours en droit des constructions (467 en 2015 contre 385 en 2014, soit 21 % de hausse). Les autres principaux domaines de compétence du tribunal ont enregistré une relative diminution des entrées. Ainsi, les recours en matière fiscale ont baissé de 8 % et en police des

étrangers de 12 %. En matière de circulation routière, la situation est stable.

Par rapport à 2014, le nombre des sorties est très nettement plus élevé en mesures de contrainte (+79 %). Il est en hausse significative en police des étrangers (+6 %), alors qu'il est stable en droit des constructions (+2 %) et en circulation routière (+1 %). Il a en revanche nettement baissé en matière fiscale (-36 %). Cette importante baisse des sorties s'explique essentiellement par un nombre de retraits de recours supérieur en 2014 – 445 retraits contre 183 en 2015 – dans le cadre de séries de recours identiques. Il s'explique aussi par un déploiement moins important des greffiers-juristes en cette matière au profit du domaine de la police des étrangers, étant précisé que le solde des causes fiscales continue de diminuer (295 en 2015 contre 367 en 2014 et 733 en 2013, soit une baisse de 46 %).

### Mesures de contrainte

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	1	1	4
Entrées	276	434	769
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>435</b>	<b>773</b>
Sorties	276	431	773
Solde fin	1	4	0
Taux de sortie	1.00	0.99	1.01

### Police des étrangers

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	154	135	195
Entrées	361	415	363
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>550</b>	<b>558</b>
Sorties	380	355	376
Solde fin	135	195	182
Taux de sortie	1.05	0.86	1.04

### Droit des constructions

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	180	167	180
Entrées	328	385	467
<b>Total</b>	<b>508</b>	<b>552</b>	<b>647</b>
Sorties	341	372	381
Solde fin	167	180	266
Taux de sortie	1.04	0.97	0.82

## Affaires fiscales

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	794	732	367
Entrées	629	548	504
<b>Total</b>	<b>1'423</b>	<b>1'280</b>	<b>871</b>
Sorties	691	913	576
Solde fin	732	367	295
Taux de sortie	1.10	1.67	1.14

## Circulation routière

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	54	56	68
Entrées	278	278	279
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>334</b>	<b>347</b>
Sorties	276	266	268
Solde fin	56	68	79
Taux de sortie	0.99	0.96	0.96

## Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	Incom- pétence
Solde début	49	0	0	1
Entrées	15	15	3	9
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
Sorties	1	15	3	9
Solde fin	63	0	0	1
Taux de sortie	0.07	1.00	1.00	1.00

EXP: expropriation; LVD: violences domestiques;

LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

## Durée des procédures (en jours)

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2013	2014	2015
Procédures sorties	136	161	83
Procédures au rôle au 31.12	120	112	101

Durée des procé- dures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	131	99
Affaires fiscales	188	126
Police des étrangers	142	93
Circulation routière	60	41

## Jugements finaux rendus par le TAPI

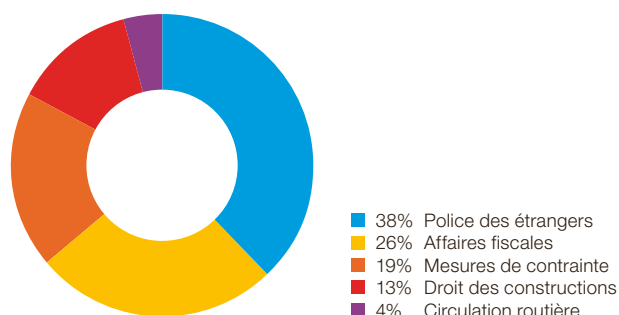
Le TAPI a rendu 1'524 jugements finaux en 2015.

### Résultat

Irrecevables: 262	Prolongés: 42
Admis: 131	Rejetés: 562
Partiellement admis: 83	Sans objet: 69
Confirmés: 375	Total: 1'524

## Recours contre les jugements du TAPI

389 jugements sur les 1'524 rendus, soit 26 % environ, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice, respectivement 388 à la chambre administrative (52 en droit des constructions; 148 en police des étrangers; 73 en mesures de contrainte; 100 en matière fiscale; 14 en matière de circulation routière et 1 en matière d'incompétence) et 1 à la chambre des assurances sociales en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 363 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (53 en droit des constructions; 104 en police des étrangers; 71 en mesures de contrainte; 118 en matière fiscale; 14 en matière de circulation routière; 2 en matière de violences domestiques et 1 en matière d'incompétence); 25 recours irrecevables, 61 recours admis, 20 recours partiellement admis, 243 recours rejetés et 14 recours sans objet. La chambre des assurances sociales n'a quant à elle pas rendu d'arrêt suite au recours contre un jugement du tribunal en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire.

## Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

### Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en matière fiscale (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (police des étrangers et mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions du service cantonal des véhicules). Il est également compétent pour statuer en matière de mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes en prolongation de celles-ci), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et des demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 25 mars 1995 (LEg; RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

### Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 2 demi-charges.

Il comprend également 5 juges suppléants et 42 juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 8 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme ou d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Sophie Cornioley Berger

Vice-présidence : Yves Joliat

Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Magistrats de carrière	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	56	42	42
Collaborateurs permanents	20.9	20.9	20.9

## 2.8 Cour de justice (CJ)

### Résumé de l'activité

Grâce aux efforts consentis par l'ensemble des magistrats et collaborateurs, la Cour de justice a réussi à accomplir, en 2015, sa mission, malgré l'augmentation significative du nombre d'appels et de recours (+ 10.1 %), en dépit des restrictions budgétaires instaurées au printemps 2015 et qui se sont durcies en automne 2015 (réduction de l'emploi de juges suppléants, non-remplacement des collaborateurs absents pour cause de maladie et de congé maternité, délai de carence pour le remplacement de collaborateurs démissionnaires ou licenciés ; cf. supra n. 1.2.2).

Les chambres des cours pénale, civile et de droit public ont déployé une activité juridictionnelle importante permettant d'atteindre un taux de sortie de 0.96 % malgré les conditions de travail difficiles susévoquées.

La présidence et la direction de la Cour de justice sont inquiètes de l'évolution de l'état de santé et de la motivation des membres des différentes composantes de la juridiction cantonale, si les restrictions budgétaires venaient à perdurer au-delà du premier trimestre 2016. En fin d'année 2015, l'absentéisme des collaborateurs dans certaines cours a déjà atteint des pics inconnus jusqu'alors (ex : l'absentéisme à la cour pénale était de 4.6 % en 2014 et est monté à 14.5 % en 2015).

### Chiffres clés

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	2'352	2'744	2'512
Entrées	5'722	5'410	5'959
<b>Total</b>	<b>8'074</b>	<b>8'154</b>	<b>8'471</b>
Sorties	5'330	5'642	5'703
Solde fin	2'744	2'512	2'768
Taux de sortie	0.93	1.04	0.96

### Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

### Organisation

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat titulaire, réparties entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléants

et de 114 juges assesseurs, étant précisé que seuls 31 postes de juges suppléants et 87 postes de juges assesseurs sont pourvus.

Présidence : Christine Junod

Vice-présidence :

> Cour pénale : Christian Coquoz

> Cour civile : Jean-Marc Strubin

> Cour de droit public : Juliana Baldé

Direction : Nathalie Perucchi, responsable de l'ensemble de la juridiction

> Sara Haeberli, responsable du secteur scientifique

> Julie Roy Méan, responsable du secteur administratif de la cour pénale

> Fatina Schaerer, responsable du secteur administratif de la cour civile

> Jean-Martin Droz, responsable du secteur administratif de la cour de droit public

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Magistrats de carrière	32	35	35
Juges suppléants	32	35	35
Juges assesseurs	64	87	82
Collaborateurs permanents	82	86.80	92.90

### Détail de l'activité et commentaires

## 2.8.1 Cour pénale (CJP)

### Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	251	319	398
Entrées	1'098	1'188	1'349
<b>Total</b>	<b>1'349</b>	<b>1'507</b>	<b>1'747</b>
Sorties	1'030	1'109	1'311
Solde fin	319	398	436
Taux de sortie	0.94	0.93	0.97

Depuis plusieurs années, les deux chambres de la cour pénale connaissent une augmentation importante du nombre d'entrées (23 % par rapport à 2013 et 14 % par rapport à 2014). Parallèlement, cette cour accomplit sa mission dans un contexte de travail difficile, en raison, notamment, des restrictions budgétaires et de l'absentéisme.

Bien que le taux de sortie soit en légère progression, il reste inférieur à 1 et ce, malgré l'important investissement des membres de la cour pénale et le soutien répété des autres cours. Au-delà de l'évolution favorable du taux de sortie,

il est inquiétant de constater que le nombre de procédures en stock a augmenté de 36.7 % par rapport à 2013.

Par ailleurs, les perspectives d'avenir sont préoccupantes, notamment en raison de l'augmentation prévisible des procédures consécutives aux modifications législatives prévues en 2016. A l'instar des juridictions de première instance, les deux chambres de la cour pénale vont être fortement impactées par la mise en œuvre de l'art. 121 al. 3 et 6 de la constitution relatif au renvoi des délinquants étrangers. A défaut d'effectifs supplémentaires, tant dans le secteur administratif que juridique, la cour pénale ne peut que s'enliser à moyen terme, ses membres ayant déjà épuisé leurs ressources pour maintenir les performances de 2015.

### Chambre pénale de recours (CPR)

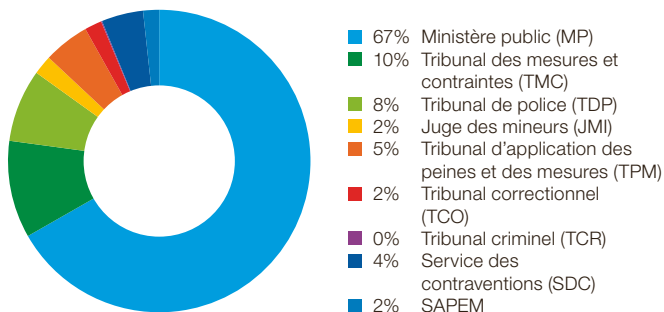
#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	90	161	216
Entrées	716	767	918
<b>Total</b>	<b>806</b>	<b>928</b>	<b>1'134</b>
Sorties	645	712	887
Solde fin	161	216	247
Taux de sortie	0.90	0.93	0.97

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties avec détenus	29	39	51
Procédures sorties sans détenus	54	76	85
Procédures avec détenus au rôle	32	56	104
Procédures sans détenus au rôle	50	57	64

La chambre pénale de recours a enregistré une augmentation très importante des entrées, de plus de 28 % depuis 2013. Grâce aux efforts constants et soutenus de ses magistrats et collaborateurs pour y faire face, le nombre de sorties a augmenté de près de 38 % pendant la même période. En revanche, le taux de sortie reste inférieur à 1 et les procédures en stock en fin d'année ont augmenté de 174 % entre 2012 et 2015. La durée moyenne des procédures en stock est significative de l'engorgement inquiétant dans lequel se trouve cette chambre (+ 225 % par rapport à 2013 ou + 86 % par rapport à 2014, pour l'ancienneté des procédures avec détenus), malgré les bons résultats affichés. La durée des procédures sorties dans l'année, avec ou sans détenu, a également fortement augmenté (+ 76 % et 57 % par rapport à 2013). On ne voit donc pas comment cette chambre pourra encore accomplir sa mission légale tout en préservant l'état de santé des personnes y travaillant sans bénéficier à court terme de moyens supplémentaires, car rien ne permet d'entrevoir de future stabilisation du nombre des entrées.

### Recours enregistrés



	2013	2014	2015
Ministère public	514	573	584
Tribunal des mesures de contraintes	94	74	91
Tribunal de police	51	41	68
Juge des mineurs	6	12	18
Tribunal d'application des peines et des mesures	12	12	43
Tribunal correctionnel	8	8	16
Tribunal criminel	0	1	1
Service des contraventions	3	3	39
Service d'application des peines et des mesures	0	8	15

L'augmentation importante des procédures dévolues à la chambre des recours résulte non seulement du renforcement du Ministère public, mais également de la multiplication du type de décisions attaquées. Par ailleurs, le nombre de recours contre les décisions du service des contraventions a augmenté de 1200 % et contre celles du Tribunal d'application des peines et des mesures de 258 %. Cette dernière augmentation n'en est d'ailleurs qu'à ses prémices. En effet, la chambre des recours deviendra compétente en matière de libération conditionnelle dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP).

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours	106	110	140
Taux de recours	19%	18%	19%
Taux d'admission de recours	14%	22%	18%

En 2015, le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu 132 arrêts. La Haute Cour a notamment admis ou partiellement admis 24 recours, rejeté 55, et déclaré irrecevables 53.



## Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

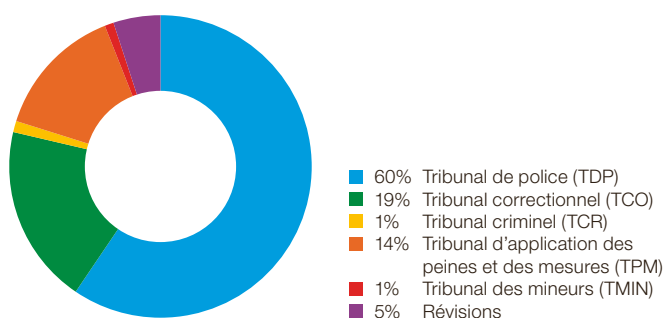
### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	161	158	175
Entrées	382	421	431
<b>Total</b>	<b>543</b>	<b>579</b>	<b>606</b>
Sorties	385	404	417
Solde fin	158	175	189
Taux de sortie	1.01	0.96	0.97

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties avec détenus	100	122	121
Procédures sorties sans détenus	171	179	162
Procédures avec détenus au rôle	92	70	118
Procédures sans détenus au rôle	155	119	132

Depuis 2014, la chambre pénale d'appel et de révision a dû augmenter sensiblement le nombre de ses audiences, ce qui a impacté la durée des procédures et le taux de sortie. Ce dernier a baissé de près de 4 % par rapport à 2013. La diversification des problématiques soulevées dans les arrêts (conditions de détention, indemnisation du défenseur d'office, etc.), le sous-effectif chronique, tant dans le secteur administratif que juridique, ainsi que l'augmentation des entrées (près de 13 % par rapport à 2013) conjuguée aux restrictions budgétaires sont autant de facteurs explicatifs de cette situation.

### Appels enregistrés



	2013	2014	2015
Tribunal de police	196	243	248
Tribunal correctionnel	98	77	80
Tribunal criminel	5	6	5
Tribunal d'application des peines et des mesures	52	77	59
Tribunal des mineurs	3	7	4
Révisions	16	20	21

L'activité principale de la chambre pénale d'appel et de révision est de statuer sur les appels contre les jugements du Tribunal pénal et, plus particulièrement, du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel et du Tribunal d'application des peines et des mesures.

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours	82	80	83
Taux de recours	14 %	14 %	15 %
Taux d'admission	23 %	25 %	16 %

En 2015, le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu 82 arrêts. La Haute Cour a notamment admis et partiellement admis 13 recours, rejeté 54, et déclaré irrecevables 15.

### Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

### Compétences

La cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et mesures relatives à l'exécution de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

### Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2015, à la cour pénale, de même que 22 juges assesseurs (18 postes pourvus), dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition à 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition à 3 juges titulaires.

S'y adjoignent toutefois :

- > 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

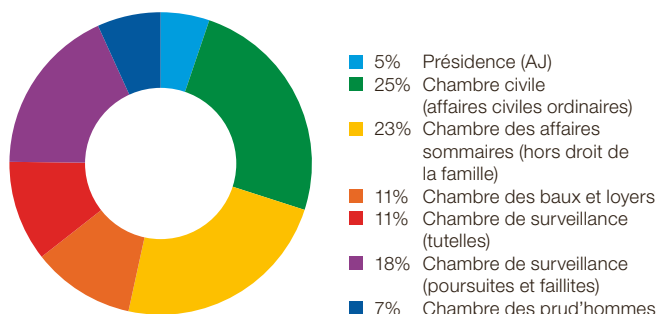
## 2.8.2 Cour civile (CJC)

### Chiffres clés

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	725	759	750
Entrées	2'274	2'330	2'473
<b>Total</b>	<b>2'999</b>	<b>3'089</b>	<b>3'223</b>
Sorties	2'240	2'339	2'364
Solde fin	759	750	859
Taux de sortie	0.99	1.00	0.96

La cour civile a connu une augmentation significative des entrées en 2015 (+6.1 %) par rapport à 2014. Les indicateurs relatifs aux sorties sont stables (+ 1 %). L'investissement des membres de la cour civile a permis de maintenir un taux de sortie supérieur à 95 %, mais tout de même inférieur aux années précédentes. Cela est dû d'une part aux restrictions budgétaires, qui ont contraint la juridiction à faire face, sans l'effectif nécessaire, à l'augmentation des procédures et à la complexification des affaires et, d'autre part, à la durée du traitement des procédures, qui s'est allongée avec le droit de réplique et duplique.

### Répartition des nouvelles affaires par chambres



Les affaires traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) représentent un peu moins de la moitié des procédures traitées par la cour civile (48 %). Les affaires traitées par la chambre de surveillance (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, registre foncier et registre du commerce et office des poursuites et des faillites) représentent quant à elles un peu moins du tiers de l'activité. Il est à noter que les affaires traitées par la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes, ainsi que les procédures

de recours en matière d'assistance juridique (+ 28 %) ont connu, en 2015, une sensible augmentation.

### Présidence

#### Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2013	2014	2015
Solde début	14	12	10
Entrées	116	101	129
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>113</b>	<b>139</b>
Sorties	118	103	116
Solde fin	12	10	23
Taux de sortie	1.02	1.02	0.90

#### Durée des procédures

(en jours)	2013	2014	2015
Recours sortis	39	40	85
Recours au rôle	21	79	45

En 2015, les indicateurs montrent une très nette augmentation (+ 27.7 %) des procédures de recours en matière d'assistance juridique, contrairement à 2014 et 2013, ce qui a engendré une baisse importante du taux de sortie (- 11.7 %).

### Chambre civile (CJCC)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	299	278	289
Entrées	584	551	612
<b>Total</b>	<b>883</b>	<b>829</b>	<b>901</b>
Sorties	605	540	581
Solde fin	278	289	320
Taux de sortie	1.04	0.98	0.95

#### Durée des procédures

(en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	148	171	180
Procédures au rôle	98	109	106

Les entrées en 2015 ont augmenté de manière importante (+ 11 %), chiffre qui infirme la baisse constatée en 2014 et 2013. Le taux de sortie est quant à lui en légère baisse (- 3 %).



### Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	151	141	110
Entrées	575	591	580
<b>Total</b>	<b>726</b>	<b>732</b>	<b>690</b>
Sorties	585	622	574
Solde fin	141	110	116
Taux de sortie	1.02	1.05	0.99

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures sorties	56	65	54
Procédures au rôle	42	44	47

Les entrées sont stables (- 1.8 %) par rapport à 2014, le taux de sortie étant pour sa part en baisse (-5.7 %).

### Chambre des baux et loyers (ABL)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	124	147	122
Entrées	244	223	272
<b>Total</b>	<b>368</b>	<b>370</b>	<b>394</b>
Sorties	221	248	235
Solde fin	147	122	159
Taux de sortie	0.91	1.11	0.86

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Procédures ordinaires sorties	218	252	262
Procédures ordinaires au rôle	158	144	139
Procédures sommaires sorties	104	118	116
Procédures sommaires au rôle	50	72	68

Les chiffres 2015 viennent infirmer la diminution des entrées constatées depuis 2012. En effet, une augmentation importante des entrées, de près de 22 % par rapport à 2014, est constatée. Cette augmentation a entraîné une diminution du taux de sortie, dans la même mesure (- 22 %).

### Chambre de surveillance (CS)

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	47	49	50
Entrées	236	270	266
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>319</b>	<b>316</b>
Sorties	234	269	240
Solde fin	49	50	76
Taux de sortie	0.99	1.00	0.90

Durée des procédures (en jours)	2013	2014	2015
Recours sortis	67	62	68
Recours au rôle	50	72	75

Les entrées à la chambre de surveillance sont restées globalement stables en 2015 (- 1.5 %). Il sied ici de relever que le taux de sortie est, quant à lui, également en baisse significative (- 10 %) et de préciser que cette chambre n'a pas obtenu de force supplémentaire depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

#### Détail de l'activité et commentaires

#### Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	9	3	5
Entrées	19	18	18
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>23</b>
Sorties	25	16	19
Solde fin	3	5	4
Taux de sortie	1.32	0.89	1.06

#### Surveillance du registre du commerce

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	0	0	0
Entrées	13	2	2
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Sorties	13	2	2
Solde fin	0	0	0
Taux de sortie	1.00	1.00	1.00

#### Surveillance du registre foncier

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	0	1	0
Entrées	5	2	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Sorties	4	3	1
Solde fin	1	0	2
Taux de sortie	0.80	1.50	0.33

### Surveillance des mesures de protection

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	34	39	38
Entrées	168	206	206
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>245</b>	<b>244</b>
Sorties	163	207	191
Solde fin	39	38	53
Taux de sortie	0.97	1.00	0.93

On constate que même si les entrées sont restées stables par rapport à 2014, le taux de sortie a diminué de 8%.

### Enlèvement international d'enfants

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	0	0	2
Entrées	2	3	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
Sorties	2	1	3
Solde fin	0	2	2
Taux de sortie	1.00	0.33	1.00

### Adoptions

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	4	6	5
Entrées	23	39	34
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>45</b>	<b>39</b>
Sorties	21	40	24
Solde fin	6	5	15
Taux de sortie	0.91	1.03	0.71

### Poursuites et faillites

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	59	62	97
Entrées	(249)	(262)	(249)
<b>Total</b>	<b>(299)</b>	<b>(314)</b>	<b>(318)</b>
Sorties	(247)	(245)	(258)
Solde fin	(52)	(69)	(60)
Taux de sortie	(0.99)	(0.94)	(1.04)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

### Durée des procédures

(en jours)	2013	2014	2015
Faillites ordinaires sorties	18	28	18
Faillites ordinaires au rôle	39	27	32

Les chiffres indiquent, de manière globale, une relative stabilité des affaires en 2015 (- 1.9%). Les taux de sortie sont positifs et en hausse par rapport à 2014 (+ 12% et + 11%). Ce qui n'était pas le cas ces deux dernières années.

### Chambre des prud'hommes

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	31	70	72
Entrées	133	138	168
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>208</b>	<b>240</b>
Sorties	94	136	155
Solde fin	70	72	85
Taux de sortie	0.71	0.99	0.92

### Durée des procédures

(en jours)	2013	2014	2015
Procédures ordinaires sorties	196	118	116
Procédures ordinaires au rôle	152	72	68
Procédures sommaires sorties	115	125	79
Procédures sommaires au rôle	-	-	-

Les indicateurs de la chambre des prud'hommes sont à la hausse. Les entrées ont augmenté de manière importante (+21.7%) par rapport à 2014, entraînant ainsi une diminution significative du taux de sortie (-7%).

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours	244	247	271
Taux de recours	12%	11%	12%
Taux d'admission	22%	23%	16%

Le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu 263 arrêts. La Haute Cour a admis 43 recours, rejeté 136 recours et déclaré irrecevable 63 recours. 21 recours ont été retirés.

**Mission**

La cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

**Compétences**

La cour civile (CJC) comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

**Organisation et composition**

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2015, à la cour civile, de même que 72 juges assesseurs (49 postes pourvus), dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat, 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou établir des normes d'insaisissabilité.

**2.8.3 Cour de droit public (CJDP)****Chiffres clés**

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	1'376	1'666	1'363
Entrées	2'350	1'892	2'137
<b>Total</b>	<b>3'726</b>	<b>3'558</b>	<b>3'500</b>
Sorties	2'060	2'194	2'032
Solde fin	1'666	1'363	1'468
Taux de sortie	0.88	1.16	0.95

Si, entre 2013 et 2014, une diminution importante du nombre de recours de près de 20 % a été enregistrée, la tendance s'est inversée en 2015, avec une hausse des entrées de près de 13 % pour la cour de droit public, augmentation touchant particulièrement la chambre administrative. Cette situation a eu une influence sur le taux de sortie, qui a baissé mais qui demeure toutefois satisfaisant et plus élevé qu'en 2013.

Toutes les chambres de la cour de droit public continuent à constater une complexification des causes ces dernières années.

### Chambre constitutionnelle (CJCST)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2014	2015
Solde début	0	3
Entrées	7	18
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>21</b>
Sorties	4	17
Solde fin	3	4
Taux de sortie	0.57	0.94

Nombre de recours (par domaine) entrés	2014	2015
Conflit de compétence	1	0
Contrôle abstrait	5	6
Votations, élections	1	8
Initiatives populaires	0	4

Durée des procédures (en jours)	2014	2015
Procédures sorties	48	92
Procédures au rôle au 31.12	90	269

Depuis sa création en juin 2014, la chambre constitutionnelle a réussi à atteindre un taux de sortie de 94 % en 2015, alors même que le nombre de recours est proportionnellement supérieur à 2014. La chambre constitutionnelle a été saisie dans tous ses domaines de compétences. Deux causes, dont l'une concerne un conflit de compétence, sont suspendues car elles dépendent de procédures en mains d'autres juridictions.

En 2015, 7 arrêts de la chambre constitutionnelle ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, à savoir 40 % des arrêts rendus durant cette année. Cette même année, le Tribunal fédéral a rejeté deux recours formés contre des arrêts de la chambre constitutionnelle.

### Chambre administrative (CJCA)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	642	767	667
Entrées	1'023	947	1'120
<b>Total</b>	<b>1'665</b>	<b>1'714</b>	<b>1'787</b>
Sorties	898	1'047	1'081
Solde fin	767	667	706
Taux de sortie	0.88	1.11	0.97

Décisions présidentielles	2013	2014	2015
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	75	83	80

### Durée des procédures (en jours)

Mesures de contrainte	2013	2014	2015
Procédures sorties	9	8	9
Procédures au rôle au 31.12	10	8	6

Police des étrangers	2013	2014	2015
Procédures sorties	289	305	229
Procédures au rôle au 31.12	202	175	176

Construction & aménagement	2013	2014	2015
Procédures sorties	251	352	294
Procédures au rôle au 31.12	252	220	236

Affaires fiscales	2013	2014	2015
Procédures sorties	341	330	340
Procédures au rôle au 31.12	372	167	175

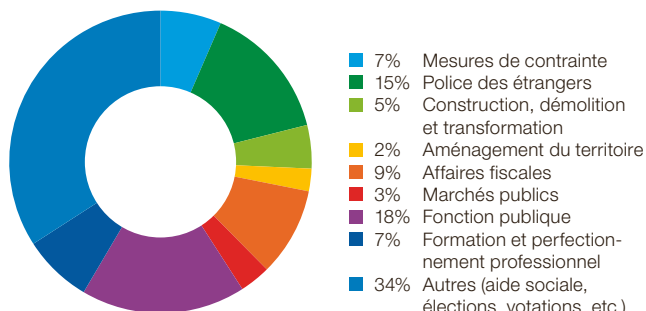
Marchés publics	2013	2014	2015
Procédures sorties	143	172	108
Procédures au rôle au 31.12	153	136	141

Fonction publique	2013	2014	2015
Procédures sorties	255	261	217
Procédures au rôle au 31.12	191	213	193

Formation et perfectionnement professionnel	2013	2014	2015
Procédures sorties	117	176	135
Procédures au rôle au 31.12	111	95	109

### Nombre de recours (par domaine)

	2013	2014	2015
Mesures de contrainte	65	50	73
Police des étrangers	107	116	163
Construction, démolition et transformation	72	66	52
Aménagement du territoire	45	23	27
Affaires fiscales	113	142	106
Marchés publics	54	42	37
Fonction publique	88	99	197
Formation et perfectionnement professionnel	95	76	83
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	384	333	382



Alors qu'une baisse des recours de 7.5 % a été constatée entre 2013 et 2014, c'est en revanche une considérable augmentation de 18.2 % qui est enregistrée pour 2015. Sont principalement concernés les recours en matière de droit des étrangers, y compris les mesures de contrainte (+ 46 %), et en matière de droit de la fonction publique (+ 99 %), domaines dans lesquels le contentieux ne cesse d'augmenter ces dernières années.

La chambre administrative a toutefois pris les mesures nécessaires pour absorber cette hausse, conservant ainsi un taux de sortie de 97 %. L'année 2016 sera probablement une année déterminante pour tirer des constats sur la pérennisation de l'activité juridictionnelle de la chambre.

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours	123	144	172
Taux de recours	16 %	16 %	19 %
Taux d'admission des recours	15 %	12 %	5 %

En 2015, le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu 150 arrêts. La Haute Cour a admis 8 recours, rejeté 79, déclaré irrecevable 55 et rayé du rôle et déclaré sans objet 8.

### Chambre des assurances sociales (CJCS)

#### Détail de l'activité et commentaires

#### Chiffres clés

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	627	679	564
Entrées	1'118	933	990
<b>Total</b>	<b>1'745</b>	<b>1'612</b>	<b>1'554</b>
Sorties	1'066	1'048	902
Solde fin	679	564	652
Taux de sortie	0.95	1.12	0.91

### Durée des procédures (en jours)

Assurance chômage	2013	2014	2015
Procédures sorties	130	136	128
Procédures au rôle au 31.12	97	97	97

Assurance invalidité	2013	2014	2015
Procédures sorties	216	213	254
Procédures au rôle au 31.12	166	201	189

Assurance accidents	2013	2014	2015
Procédures sorties	282	246	239
Procédures au rôle au 31.12	215	189	167

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2013	2014	2015
Procédures sorties	159	176	174
Procédures au rôle au 31.12	139	108	128

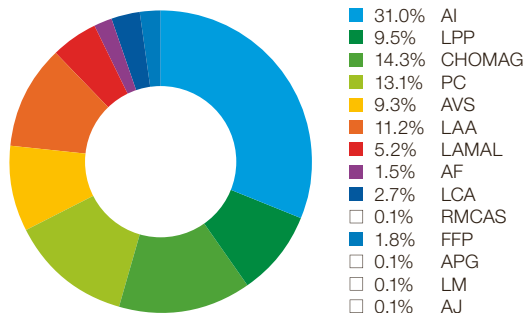
Prévoyance professionnelle	2013	2014	2015
Procédures sorties	183	194	177
Procédures au rôle au 31.12	149	148	159

AVS	2013	2014	2015
Procédures sorties	152	285	162
Procédures au rôle au 31.12	134	105	173

Assurance maladie	2013	2014	2015
Procédures sorties	159	260	166
Procédures au rôle au 31.12	219	154	116

### Nombre de recours (par domaine)

	2013	2014	2015
Assurance-invalidité	319	298	307
Prévoyance professionnelle	112	81	94
Assurance chômage	141	138	141
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	193	127	130
Assurance-vieillesse et survivants	114	82	92
Assurance-accidents	98	94	111
Assurance-maladie	57	46	51
Allocations familiales	21	23	15
Assurances complémentaires LCA	39	26	27
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	0	1	1
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	17	13	18
Formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité	0	0	0
Assurance-maternité	2	0	0
Assurance perte de gain	5	1	1
Assurance militaire	1	2	1
Octroi d'assistance juridique	0	1	1



À l'instar des autres chambres de la cour de droit public, on constate une augmentation significative du nombre d'entrées, de 6.1 % par rapport à l'année précédente, hausse qui touche tous les domaines de la compétence de la chambre des assurances sociales, à l'exception des allocations familiales. Cette hausse a eu des conséquences sur le taux de sortie qui est inférieur aux deux dernières années. Cette baisse du taux de sortie s'explique également par la durée des procédures en matière d'assurance-invalidité, lesquelles requièrent fréquemment la mise en œuvre d'expertises médicales judiciaires longues et définies selon des critères jurisprudentiels complexes et évoluant fréquemment.

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours au TF	150	135	110
Taux de recours	13%	12%	11%
Taux d'admission	31%	39%	35%

En 2015, le Tribunal fédéral a par ailleurs rendu 109 arrêts. La Haute Cour a admis 21 recours, partiellement admis 17, rejeté 44, déclaré irrecevables 25 et 2 recours ont été retirés.

### Tribunal arbitral (TARB)

#### Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2013	2014	2015
Solde début	107	220	129
Entrées	209	5	9
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>225</b>	<b>138</b>
Sorties	96	96	32
Solde fin	220	129	106
Taux de sortie	0.46	19.20	3.56

### Durée des procédures (en jours)

	2013	2014	2015
Procédures sorties	489	461	558
Procédures au rôle au 31.12	312	645	1'082

Depuis deux années consécutives, le Tribunal arbitral enregistre un faible nombre de nouvelles procédures, probablement en raison du fait que cette juridiction est principalement saisie par des séries de recours portant sur une question juridique identique ou similaire. Cette diminution des entrées permet au Tribunal de continuer à réduire son rôle.

Aucun arrêt du Tribunal arbitral n'a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral et ce dernier n'a rendu aucun arrêt à ce sujet.

### Recours au TF

	2013	2014	2015
Nombre de recours	1	0	0
Taux de recours	0	0	0
Taux d'admission des recours	50%	0%	0%

### Mission

La cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

### Compétences

La cour de droit public (CJDP) comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière,

impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur les contrats d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

### **Organisation et composition**

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2014, à la cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, soit en plénum - avec cinq juges - soit en section de 3 magistrats.

> La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.



## 2.9 Greffes transversaux

### 2.9.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des directions de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique, le greffe des taxations, le greffe des pièces à conviction, le greffe des traductions et des interprétations et celui de la commission du barreau.

#### Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents <sup>1</sup>	20.05	20.45	20.40

<sup>1</sup> Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

### 2.9.2 Greffe de l'assistance juridique (AJ)

#### Résumé de l'activité

L'année 2015 a été caractérisée par une augmentation significative du volume d'activité du greffe, ceci tant en matière civile et administrative qu'en matière pénale.

En matière civile, ce sont les demandes d'assistance juridique relatives à des procédures par devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (droit de garde, de visite et autorité parentale) qui ont connu une augmentation significative (de plus de 30 % par rapport à 2014). L'augmentation la plus forte des demandes d'assistance se situe cependant dans le domaine administratif (Tribunal administratif de première instance) en matière de droit des étrangers, soit les mesures de contrainte (+ 100 %) et les recours contre des décisions de l'office cantonal de la population et des migrations (+ 50 %).

Un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 26 février 2014 au sujet des conditions de détention dans les prisons genevoises a eu comme conséquence, plus d'un an après, l'apparition de demandes d'assistance juridique pour constater l'illicéité des conditions de détention puis agir en dommages-intérêts contre l'État.

Les problèmes liés à l'exécution financière des jugements en fin de procédure, très nombreux en 2013 et en 2014, ont très nettement baissé en 2015, les nouveautés en la matière résultant de la mise en œuvre du nouveau code de procédure civile étant majoritairement intégrées et unifiées.

En matière pénale, les projets d'indemnisation que le greffe élabore à l'attention des juridictions de jugement ont été plus nombreux en 2015 que lors des années précédentes, en raison du chevauchement de deux systèmes (l'ancien, qui consistait à indemniser les avocats par décision séparée postérieurement au jugement, et le nouveau, dès le 4 décembre 2014, consistant à fixer l'indemnité due dans le jugement au fond). L'introduction du nouveau système, conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, a également eu comme effet d'augmenter la pression sur le greffe qui ne dispose souvent que de quelques jours avant le jugement pour traiter les états de frais et les transmettre aux juridictions concernées.

Le projet institutionnel en matière d'assistance judiciaire pénale n'est à ce jour pas abouti et une jurisprudence récente du Tribunal fédéral rend de nouvelles adaptations nécessaires.

D'une manière générale, en raison du caractère transversal d'une partie de ses activités, le greffe de l'AJ continue d'être très sollicité par les greffes, les magistrats, les services de support et les avocats pour fournir assistance et conseils en matière notamment d'exécution financière des décisions civiles ou d'indemnisation des défenseurs d'office.

#### Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique	2013	2014	2015
Civiles et administratives (AC)	3'168	3'400	3'880
Pénales (AP)	1'503	1'681	1'907
<b>Total</b>	<b>4'671</b>	<b>5'081</b>	<b>5'787</b>

Le nombre de nouveaux dossiers d'AJ en matières civile et administrative a augmenté de manière importante ces deux dernières années (+ 14.1 % par rapport à 2014 et + 22.4 % par rapport 2013), alors qu'il était resté stable entre 2012 et 2013.

Les nouveaux dossiers en matière pénale, en augmentation de 13.4 % l'année dernière, correspondent à l'ouverture d'une procédure d'assistance en matière pénale, tous motifs confondus (taxations d'office soumises à l'ancien droit de procédure, établissements de situations financières des personnes prévenues et/ou des parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure et projets d'indemnisation à l'attention des juridictions de jugement), étant précisé que plusieurs actions peuvent être effectuées dans un même dossier.



<b>Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du greffe)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Civil et administratif	5'598	5'431	6'125
Indemnités civiles	2'131	2'122	2'596
Pénal <sup>1</sup>	158	169	242
Projets d'indemnisation (pénal)	1'572	1'681	1'943
Avances s/honoraires (pénal)	132	97	63
<b>Total</b>	<b>9'591</b>	<b>9'500</b>	<b>10'969</b>

<sup>1</sup> Le nombre de dossiers traités en matière pénale correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

<b>Octrois (avec les partiels)<sup>1</sup></b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	2'738	2'762	3'040
Civiles et administratives	48.9%	50.85%	49.65%
Pénales	94 <sup>2</sup>	112	166

<sup>1</sup> Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

<sup>2</sup> Depuis 2012, il n'y a plus de décision, mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

<b>Refus<sup>1</sup></b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
	1'056	1'016	1'184
Civiles et administratives	18.85%	18.71%	19.35%
Pénales	64 <sup>2</sup>	57	58

<sup>1</sup> Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

<sup>2</sup> Depuis 2012, il n'y a plus de décision mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

<b>Décisions sujettes à recours</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Civiles et administratives	3'017	3'062	3'493
Recours	117	113	128
Taux de recours	3.9%	3.7%	3.7%

<b>Taxations (en Fr.)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Civiles et administratives	5'398'235	4'986'829	5'861'916
Pénales: décisions d'indemnités	8'517'307	8'131'859	8'371'682
<b>Total</b>	<b>13'915'542</b>	<b>13'118'688</b>	<b>14'233'598</b>

<b>Montant moyen par décision de taxation (en Fr.)<sup>1</sup></b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Civiles et administratives	2'533	2'350	2'258
Pénales <sup>2</sup>	4'998	4'533	4'453

<sup>1</sup> Equivaut à la moyenne des notes d'honoraires des avocats.

<sup>2</sup> Montant moyen calculé sur la base des décisions du tableau précédent.

Le coût moyen des indemnités en matière civile et administrative a baissé de manière significative ces trois dernières années, vraisemblablement en raison de la politique plus stricte du greffe de l'AJ relative à la limitation, dans la décision d'octroi de l'assistance juridique, des heures octroyées, suivant le type de procédure, au conseil juridique nommé.

Le coût moyen de l'indemnisation pénale, en forte hausse depuis l'introduction du nouveau CPP, tend à se stabiliser.

<b>Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Total	698'824	653'488	902'302

Depuis l'entrée en vigueur du CPC, l'AJ prend en charge les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance qui succombe en fin de procédure. L'imputation budgétaire a ainsi lieu en fin de procédure et non plus sous forme de règlement des avances fixées en début de procédure pour le compte de la personne bénéficiaire.

<b>Coût total (taxations et émoluments en Fr.)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Total	14'614'366	13'772'176	15'135'900

<b>Recettes (en Fr.)</b>	<b>Budget</b>	<b>Comptes</b>	<b>Ecart</b>	
Remboursement des frais	2013	1'600'000.00	2'008'483.00	408'483.00
de l'assistance juridique	2014	2'000'000.00	1'869'885.00	-130'115.00
(436004) <sup>1</sup>	2015	2'000'000.00	1'979'676.00	-18'534.00
Participation aux frais	2013		1'148'519.00	
de l'assistance juridique	2014		1'145'540.00	
(20100604) <sup>2</sup>	2015		1'062'650.00	

<sup>1</sup> Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

<sup>2</sup> Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Depuis le 10 janvier 2007, et le système a perduré avec l'entrée en vigueur du nouveau RAJ en janvier 2011, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités,

des frais payés par l'Etat. Ceux-ci sont recouvrables à concurrence de l'équivalent de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 120 francs, sauf amélioration de la situation financière de la personne bénéficiaire, auquel cas celle-ci peut être condamnée à rembourser l'intégralité des prestations versées par l'Etat. Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Fr. 1'062'650.- et une créance définitive en faveur de l'Etat de Fr. 1'979'676.-.

**Mission**

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

**Organisation et compétences**

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Directrice : Nathalie Vimic

**2.9.3 Greffe des taxations**

Les statistiques sont dorénavant extraites des applications de gestion informatique des procédures judiciaires, ce qui exclut la comparaison avec les comptes rendus des années précédentes.

**Taxations**

Nombres d'actions relatives aux avances de frais et aux avances de frais complémentaires traitées par le greffe sur délégation des tribunaux.

	2013	2014	2015
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	6329	6120	6162
Cour civile (Cour de justice)	537	491	539
<b>Total</b>	<b>6866</b>	<b>6611</b>	<b>6701</b>

**Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles**

Est ici visée l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires pour lesquels les dispositifs sont transmis au greffe des taxations, qui collabore étroitement avec les services financiers du pouvoir judiciaire. Les processus mis en place dans le cadre du projet gestion financière des procédures civiles, notamment l'introduction du journal financier des procédures, ont optimisé l'exécution financière des procédures.

	2013	2014	2015
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	4651	4257	5556
Cour civile (Cour de justice)	1215	960	985
<b>Total</b>	<b>5866</b>	<b>5217</b>	<b>6541</b>

**Mission et compétences**

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des décisions et/ou jugements. Il est chargé de la notification des décisions d'avances de frais, de prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non-paiement de l'avance. Il assure l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

**Organisation**

Le greffe des taxations est rattaché à la direction générale des greffes depuis le 1er avril 2015. Il agit sur instruction du Tribunal civil, de la cour civile de la Cour de justice et de la direction des finances en matière d'exécution financière des décisions civiles.

**2.9.4 Greffe des pièces****à conviction (GPC)**

Le nombre d'inventaires reçus par le greffe est resté stable, de même que le nombre de pièces à conviction, avec un total de 16'200 pièces

Trois associations caritatives (Centre social protestant, Armée du salut et Emmaüs) ont bénéficié de vêtements et d'objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat. 2'950 téléphones portables et 116 ordinateurs usagés, confisqués, ont été remis à l'association Realise pour revalorisation.

Le greffe a procédé à deux destructions ordinaires et à une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Cheneviers. Deux compressions d'objets métalliques ont été opérées par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du greffe.

L'Hôtel des ventes SA a été mandaté pour réaliser un lot de six montres de valeur. Le produit de cette vente aux enchères s'est élevé à Fr. 28'345.-. Enfin, deux opérations de fonte de bijoux en métal précieux, confiées à Auer Casting SA, ont rapporté le montant de Fr. 104'005.-.

**Mission et organisation**

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des biens séquestrés dans le cadre de procédures pénales. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le magistrat. Il est rattaché à la direction générale des greffes.

**2.9.5 Greffe des traductions****et interprétations**

La création d'un greffe transversal des traductions et interprétation en février 2015, remplaçant le service linguistique du Ministère public, s'inscrit dans la volonté de favoriser une application uniforme du nouveau règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le pouvoir judiciaire et de sa directive d'application.

Rattaché à la direction générale des greffes en février 2015, le greffe des traductions et interprétations a traité environ 1'250 demandes de traductions provenant essentiellement des cabinets de procureurs. Il a procédé à une mise à jour complète des dossiers des 250 traducteurs et interprètes mis en œuvre par le pouvoir judiciaire, couvrant 110 langues différentes.

Le greffe a participé aux travaux ayant conduit à l'adoption du nouveau règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le pouvoir judiciaire (RITPJ), entré en vigueur le 1er janvier 2016 et publié au recueil systématique (E 2 05.60), et de sa directive d'application.

En juin 2015, en tant que membre associé externe du Centre d'étude en traduction juridique et institutionnelle de l'Université de Genève (Transius), le pouvoir judiciaire a participé au premier colloque international organisé par le centre. La manifestation a réuni plus de 250 participants en provenance de 34 pays des cinq continents, dont notamment des chercheurs, des praticiens et des étudiants.

**Mission et compétences**

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation et de favoriser une application uniforme au sein des juridictions des règlements et directives applicables dans ce domaine. Il traite et coordonne l'ensemble des demandes de traductions du pouvoir judiciaire et veille à une application correcte des tarifs. Il répond à toute question de tarification et d'indemnisation des traducteurs et des interprètes. Il contribue à améliorer la qualité et le niveau de prestations fournies par les traducteurs et interprètes grâce à un processus de sélection des dossiers et à la mise en place de séances d'accueil et de formation. Il tient le registre recensant actuellement 250 traducteurs et interprètes couvrant 110 langues différentes.

D'une manière générale, le greffe des traductions et interprétations est sollicité par les greffiers et les magistrats pour fournir des aide et conseils pour tout problème lié à l'interprétation (recherche d'interprète hors registre par ex.) et à la traduction de documents (décisions judiciaires, dispositions légales, procès-verbaux d'audiences, rapports de police, commissions rogatoires, correspondances, expertises, etc.) devant être versés à la procédure (de la langue étrangère en français) ou destinés à des autorités ou des justiciables étrangers (du français vers la langue étrangère).

## 2.9.6 Commission du barreau

### Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2015, 135 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission du barreau a tenu 10 séances plénières. Au 31 décembre 2015, 82 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 18 pour des procédures antérieures à l'année 2015 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2015, comporte 45 procédures pour violation de règles professionnelles, 8 procédures touchant plus spécifiquement une situation possible de conflits d'intérêts, 10 demandes de levée du secret professionnel, 17 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 35 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 20 demandes de relief de nomination d'office.

Il peut être relevé que dans les 35 dossiers liés aux conditions d'inscription, 18 touchaient à l'exercice de la profession d'avocat sous couvert d'une société de capitaux.

### Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2015, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	137
Avocates et avocats stagiaires	154
Avocates et avocats UE/AELE	23
<b>Total</b>	<b>314</b>

Au 31 décembre, le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la commission était de :

	2013	2014	2015
Avocates et avocats	1'510	1'604	1'658
Avocates et avocats stagiaires	408	340	314
Avocates et avocats UE/AELE	96	99	112
<b>Total</b>	<b>2'014</b>	<b>2'043</b>	<b>2'084</b>

### Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2002 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La commission peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

### Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en 2014. Le président et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

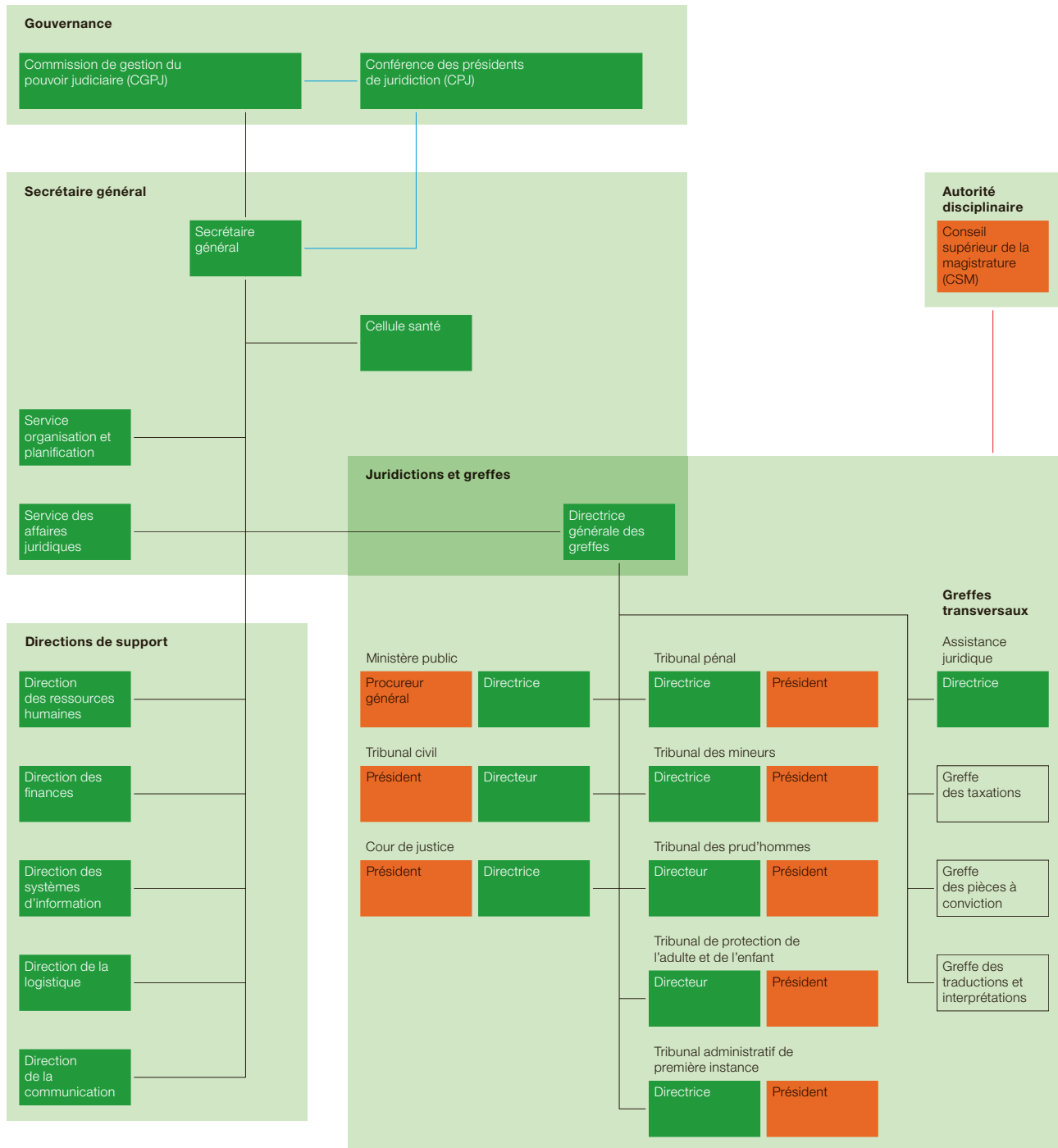
Membres ordinaires siégeant à la Commission du barreau au 31.12.2015 :

- Me Jean-Louis Collart (président)
- M. Olivier Deferne (1er vice-président)
- Me Alec Reymond (2ème vice-président)
- Me Dominique Burger
- Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle
- M. Gérard Reymond
- M. Albert Rodrik
- Me Pietro Sansonetti
- Me Vincent Spira



# 3. Gouvernance, surveillance et support

## 3.1 Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



- Lien fonctionnel
- Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats

### 3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

#### Bilan du plan stratégique 2013-2015

La commission de gestion a procédé au bilan de son plan stratégique 2013-2015 et des cinq axes qu'elle avait arrêtés en été 2013, bilan qui peut être résumé comme suit.

#### Axe A

##### Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

La commission de gestion avait décliné cet axe en trois objectifs généraux : mettre en œuvre un modèle d'autonomie conforme à la constitution, conclure des conventions de prestation avec les services de l'administration cantonale fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire et renforcer la communication institutionnelle et externe. Elle considère que le bilan est plutôt positif au vu du nombre d'actions et de projets initiés pour atteindre ces objectifs et, surtout, au vu de leur progression (taux d'avancement de 74 %) et des résultats tangibles déjà obtenus.

La commission de gestion relève notamment avec satisfaction :

- > le maintien de trois à quatre rencontres annuelles entre sa délégation et la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire, gage de maintien du dialogue institutionnel nonobstant les inévitables désaccords ;
- > l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire en matière de contrôle interne, de gestion des risques et de surveillance à la fois respectueux de l'autonomie du troisième pouvoir et conforme aux besoins de l'ensemble de l'Etat ;
- > l'adoption de règles propres d'organisation et de gouvernance des systèmes d'information et de communication, ensuite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil d'Etat dans ce domaine (ROGSIC), ainsi que la prochaine finalisation des négociations initiées en 2014 en vue de la conclusion d'une convention de prestations entre l'administration cantonale et le pouvoir judiciaire ;
- > l'amélioration de la capacité du pouvoir judiciaire d'anticiper et de suivre les travaux législatifs susceptibles de le concerner, en tout ou partie ;
- > la meilleure association de l'employeur pouvoir judiciaire au projet SCORE ;
- > l'amélioration de l'interaction entre le pouvoir judiciaire et les offices de l'administration cantonale chargés de mettre à sa disposition, d'entretenir, de transformer ou de construire des locaux adaptés à la mission des juridictions ;
- > l'accroissement des contacts entre les autorités judiciaires

et leurs partenaires, en particulier au sein de l'administration cantonale.

Le bilan est résolument négatif dans le domaine de la planification pluriannuelle des charges de fonctionnement et des investissements de la politique publique I Justice, ainsi que dans celui de l'interaction entre le gouvernement et la commission de gestion dans la phase finale d'élaboration du projet de budget. Les processus ne sont ici, c'est le moins que l'on puisse dire, pas fluides ni fiables. Ils devront inmanquablement être revus, dans l'intérêt bien compris de l'ensemble des acteurs et, au final, des justiciables.

#### Axe B

##### Améliorer la gouvernance de l'institution

La commission de gestion avait décliné cet axe en quatre objectifs généraux, soit répartir de manière claire et efficiente les rôles et responsabilités entre les organes de gouvernance et de surveillance, mettre la législation, la réglementation et les directives en conformité avec le nouveau cadre constitutionnel et législatif, renforcer l'appui à la commission de gestion et améliorer la communication interne.

Le bilan est également positif sur cet axe si l'on se réfère à la progression des différents projets en cours dans ce domaine (taux d'avancement de 72 %). Parmi les résultats tangibles, peuvent être cités :

- > la mise en place du système de gestion des risques, avec définition des fonctions chargées soit de proposer, soit de valider la stratégie de traitement du risque ;
- > la progression, satisfaisante, des travaux tendant à mettre en place l'audit interne du pouvoir judiciaire ;
- > la mise en place de la commission de gouvernance des systèmes d'information et de communication, la définition des rôles et responsabilités de la direction des systèmes d'information et des utilisateurs, la mise en place des processus de priorisation des projets et de mise à jour du portefeuille ;
- > l'adoption et la publication des règlements des juridictions, de la commission de gestion, de la conférence des présidents de juridiction, du conseil supérieur de la magistrature, sur les traducteurs et interprètes mis en œuvre par le pouvoir judiciaire ou sur la formation des juges prud'hommes ;
- > l'amélioration du support à la commission de gestion (réorganisation du secrétariat général et développement des outils de suivi des projets et de la mise en œuvre du plan stratégique) ;
- > la mise en place d'un concept d'accueil des nouveaux magistrats, en concertation avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction,



ainsi que le développement d'un cursus de formation initiale ;  
> la pérennisation de l'information interne sur les questions de nature institutionnelle.

Point négatif à relever, un retard considérable a été pris dans les travaux d'élaboration de la réglementation interne au pouvoir judiciaire dans plusieurs domaines, notamment la mise en œuvre du statut légal du personnel, l'application des dispositions régissant l'accès aux documents et la protection des données (LIPAD) ou l'archivage (LArch) ou encore dans l'organisation des directions de support. Ces thèmes sont traités de manière prioritaire en 2016.

### Axe C

#### Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Cet axe visait l'amélioration de l'information et de l'accueil du public et non les actions et projets tendant à garantir la qualité des prestations des autorités judiciaires, qui relèvent de l'activité quotidienne de ces dernières. Le bilan est en substance négatif, dans la mesure où les projets devant concourir à l'atteinte de cet objectif ont été trop peu nombreux et d'une ambition très relative. Il faut toutefois relever que certains progrès ne pourront être réalisés qu'au gré d'une amélioration de la situation du pouvoir judiciaire en matière de locaux (cf. infra ad axe E).

Les quelques résultats positifs obtenus sont le lancement d'une première prestation en ligne (commande d'un certificat de capacité civile auprès du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), l'organisation d'une exposition présentant la justice des mineurs et son évolution depuis un siècle, la participation du pouvoir judiciaire à la Cité des métiers, l'enrichissement de son site internet avec des informations thématiques et la publication d'une brochure sur la séparation et le divorce.

L'objectif général de cet axe sera repris dans le prochain plan stratégique de la commission de gestion, avec un degré de priorité revu à la hausse.

### Axe D

#### Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

La commission de gestion a conduit dans ce domaine deux actions parallèles et complémentaires : premièrement, obtenir des autorités politiques l'adaptation de la dotation du pouvoir judiciaire à ses besoins et, deuxièmement, gérer avec efficacité les ressources mises à sa disposition. Seul ce second point avait été intégré au plan stratégique et décliné en 5 objectifs : améliorer la maîtrise des dépenses et l'efficacité de la gestion des ressources financières, améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des magistrats et du personnel, développer la santé au travail et réduire l'absentéisme, améliorer l'organisation des juridictions et services, fiabiliser et développer les systèmes d'information.

Le bilan est globalement positif, avec un nombre de projets important et un taux d'avancement très satisfaisant (75 %). Les résultats positifs suivants peuvent être soulignés :  
> l'amélioration du processus interne de préparation du projet de budget, avec une utilisation toujours plus importante des tableaux de bord et indicateurs développés ces dernières années pour mesurer l'activité et objectiver la charge et l'implication des directions et présidences des juridictions ;  
> la révision et la formalisation de processus dans différents domaines, administratifs ou judiciaires (fixation du traitement initial des collaborateurs, gestion des débiteurs et recouvrement, taxation et contrôle en matière d'assistance judiciaire pénale, gestion financière des procédures civiles) ;  
> le lancement d'un cursus de formation initiale des magistrats, comprenant une information sur les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire et sur l'impact financier des procédures judiciaires ;  
> la création de la cellule santé, permettant un suivi régulier et précoce des situations de santé, ainsi que les premières analyses portant sur l'absentéisme ;  
> la finalisation des projets i-JUGE et Justice 2010 – volet informatique, ayant permis principalement de moderniser les applications de gestion électronique des procédures judiciaires et de les adapter au nouveau droit fédéral de procédure, au nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant et à la nouvelle organisation judiciaire ;  
> la réalisation d'un développement informatique automatisant la saisie et le suivi des courriers recommandés, avec un gain d'efficacité important pour les greffiers ;  
> l'intégration des activités logistiques au sein de la nouvelle direction de la logistique, ainsi que celle des greffes transversaux au sein de la direction générale des greffes ;  
> les analyses organisationnelles conduites par plusieurs juridictions et les projets conduits par plusieurs d'entre elles pour optimiser leur fonctionnement.

Le bilan est en revanche mitigé pour l'un des cinq objectifs poursuivis, soit l'amélioration de l'accueil, de l'intégration et de la formation des magistrats et collaborateurs, dans la mesure où le changement intervenu à la direction des ressources humaines a entraîné la suspension ou le report de plusieurs projets, en lien notamment avec la formation des managers, le développement de la mobilité interne, la détection des talents et la préparation de la relève ou encore la définition de lignes directrices en matière de formation continue.

### Axe E

#### Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

La commission de gestion avait décliné cet axe en cinq objectifs généraux : faire progresser le projet de Nouveau Palais de Justice, répondre aux besoins du pouvoir judiciaire à moyen terme, améliorer les équipements et la gestion des locaux, améliorer la sécurité et revoir



le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

Le bilan est très positif si l'on s'intéresse à la progression des projets dont le pouvoir judiciaire a la maîtrise ou de la qualité des travaux réalisés conjointement avec l'office des bâtiments et l'office de l'urbanisme dans le projet NPJ. Il est excessivement mauvais si l'on examine les résultats tangibles et les perspectives à moyen terme (cf. supra n. 1.6).

### Elaboration d'un plan stratégique 2016 - 2019

La commission de gestion a débuté ses réflexions devant aboutir, à la fin du premier semestre 2016, à l'adoption d'un plan stratégique 2016 - 2019.

#### Résumé de l'activité

La commission de gestion a tenu 24 séances durant l'année 2015. Elle a notamment traité des objets suivants.

#### Finances

La commission de gestion a été contrainte d'adopter, au printemps 2015, des mesures d'économie temporaires, qu'elle a appliquées et renforcées tout au long de l'année. Ces mesures ont permis de limiter le dépassement de crédit inévitable au vu des coupes ayant touché le budget 2015 du pouvoir judiciaire en toute fin de processus. Les dépenses effectives du pouvoir judiciaire avaient en effet déjà augmenté de manière inévitable, après l'élection de nouveaux magistrats par le Grand Conseil courant 2014 et le recrutement du personnel appelé à les assister.

Les mesures ont consisté à ne plus remplacer les collaboratrices en congé maternité ou les collaborateurs absents pour raison de santé, à restreindre au strict minimum inévitable le recours aux juges suppléants, à appliquer un délai de carence au départ de chaque collaborateur, à reporter plusieurs recrutements de postes autorisés en 2015, à suspendre la prise en charge financière des formations et à renoncer à toute place de stage pour les avocats-stagiaires. Les économies réalisées ont atteint leur objectif et permis de limiter le dépassement, finalement autorisé, mais en novembre 2015 seulement. Elles ont nui de manière inévitable au fonctionnement des juridictions et ne pourront être maintenues en 2016, de sorte que le pouvoir judiciaire sera amené à prendre des mesures de nature structurelle si le Grand Conseil n'adapte pas l'enveloppe budgétaire aux charges de personnel nouvelles créées en 2014.

#### Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La commission de gestion a poursuivi ses travaux dans le domaine du contrôle interne et de la gestion des risques, procédant en particulier à la mise à jour de la matrice des risques institutionnels, après consultation des collaborateurs

et magistrats, des présidents et des directeurs de juridiction et des directeurs des services de support. Quatre risques ont été qualifiés de majeurs, en lien avec les locaux de la justice, la sécurité des personnes et des biens ou encore la protection des données.

Dans le domaine de la surveillance, la commission de gestion a défini le cadre dans lequel l'audit interne du pouvoir judiciaire est appelé à se déployer ces prochains mois. Elle a suivi les travaux d'audit concernant exclusivement ou non le pouvoir judiciaire, en particulier dans les domaines de la sécurité des applications de gestion électronique des procédures (SAI), de la sécurité physique des pièces à conviction (SAI), le suivi des recommandations du rapport d'audit de gestion de la Cour des comptes ayant porté sur l'organisation du pouvoir judiciaire, le bon usage des subventions de l'Etat (Cour des comptes),

#### Ressources humaines

La commission de gestion a suivi les travaux menés conjointement par l'office du personnel de l'Etat et la direction des ressources humaines du pouvoir judiciaire dans le projet SCORE dans le but de mieux cerner les spécificités des fonctions judiciaires et des changements organisationnels et structurels profonds intervenus au sein de la justice.

La commission de gestion a organisé trois séances d'accueil de nouveaux magistrats, titulaires ou non, en collaboration avec les présidentes du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des présidents de juridiction (4 et 8 février, 4 mai, 28 septembre). Elle a désigné un représentant d'un groupe de travail chargé de revoir, en concertation avec les deux organes précités, la gestion administrative des magistrats non titulaires. Elle s'est enfin penchée sur la question de l'assujettissement des magistrats non titulaires aux assurances sociales, la caisse de prévoyance professionnelle de l'Etat de Genève (CPEG) refusant de les affilier au motif que les bases légales et réglementaires feraient défaut.

#### Travaux législatifs et réglementaires

La commission de gestion a suivi avec attention et participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlement, touchant les trois filières judiciaires ou le pouvoir judiciaire dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration.

#### Organisation des juridictions et projets institutionnels

La commission de gestion a étudié et validé le projet d'intégration, au Tribunal des mineurs, de l'activité de gestion des prestations personnelles pour mineurs, actuellement

exercée au sein du département de la sécurité et de l'économie. La reprise devrait être effective, d'entente avec le département, au premier semestre 2016.

La commission de gestion a également suivi la progression des projets institutionnels, soit du projet Santé, du projet Services centraux 2013, du projet Gestion des salles d'audience, du projet Courrier PJ et du projet NPJ.

### Logistique

La commission de gestion a suivi les quelques projets en cours, destinés à fournir à plusieurs juridictions les surfaces qui leur font actuellement défaut (cour de droit public de la Cour de justice, Tribunal administratif de première instance, Ministère public), hors salles d'audience. Elle a pris connaissance du lancement, par l'office des bâtiments, du projet d'assainissement des bâtiments de la justice en Vieille-ville, qui devrait intervenir dans les trois à quatre années à venir. Elle veillera à ce que les travaux soient conçus, planifiés et exécutés de manière à tenir compte des autres projets en cours, y compris le projet NPJ, respectivement des besoins prévisibles de la justice dans les quinze ans à venir.

La commission de gestion a également validé les grandes lignes d'un nouveau concept de gestion des flux des différents publics utilisant le Palais de justice en Vieille-ville, de manière à améliorer le niveau de sécurité des personnes et des biens, malgré des infrastructures inadaptées.

### Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la commission de gestion du pouvoir judiciaire a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire à trois reprises, soit le 17 mars, le 15 juin et le 12 octobre. Outre les problématiques budgétaires (budgets de fonctionnement, plan décennal des investissements, crédits de renouvellements, autorisations de crédit supplémentaire), les délégations ont notamment évoqué le projet NPJ, le projet Score, le voyage et la surveillance des détenus, les travaux législatifs concernant le pouvoir judiciaire ou encore le programme HIJP (harmonisation de l'informatique de la justice pénale) auquel devraient participer différents cantons et la Confédération.

La commission de gestion et le Bureau du Grand Conseil ont en outre tenu leur traditionnel déjeuner de travail le 1er octobre dernier.

### Mission

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

### Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

### Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant.

Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2015, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Jean Reymond, vice-président (magistrat d'une juridiction civile), Stéphane Esposito (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat de la cour de droit public de la Cour de justice), Laurent Naef (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

### 3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

#### Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

#### Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel. Il évalue en outre les compétences des candidats à un poste de magistrat et formule à cet effet des préavis.

#### Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle);
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes

concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution);

- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

#### Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles et de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles. Au 31 décembre 2015, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Christine Junod, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire : Patrick Chenux (juge à la Cour de justice), Sylvie Droin (juge à la Cour de justice), Stéphane Zen-Ruffinen (juge au Tribunal pénal) et Quynh Steiner Schmid (ancien juge au Tribunal administratif de première instance).
- > Membres élus par les avocats : Marc Bonnand et Michel Valticos, avocats.
- > Membres nommés par le Conseil d'Etat : Audrey Leuba (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève), Dominique Favre (ancien juge fédéral) et Guy-Olivier Segond (ancien conseiller d'Etat).

### 3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

#### Résumé de l'activité

La conférence des présidents de juridiction a tenu neuf séances courant 2015, permettant des échanges de vue sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a par ailleurs :

- > participé, dans le cadre du projet Système de contrôle interne, à la réévaluation des risques institutionnels;
- > commenté l'évolution des indicateurs métier figurant dans les tableaux de bord des juridictions;
- > élu Philippe Thélin à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, comme magistrat issu d'un tribunal ou d'une cour de droit public.

**Mission et compétences**

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

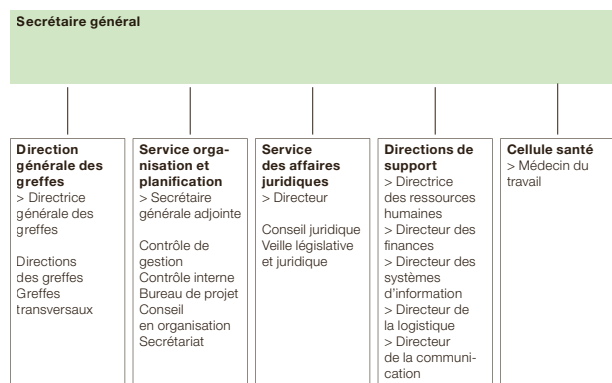
- > élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

**Organisation**

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2015, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Sophie Thorens-Aladjem (présidente du Tribunal civil) et vice-présidée par Christian Coquoz (vice-président de la Cour de justice, cour pénale). Elle était par ailleurs composée de Stéphane Esposito (président du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Christine Junod (présidente de la Cour de justice), Sophie Cornioley Berger (présidente du Tribunal administratif de première instance), Philippe Guntz (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Didier Genecand (président du Tribunal des prud'hommes), Olivier Deferne (président du Tribunal des mineurs), Juliana Baldé (vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public) et Jean-Marc Strubin (vice-président de la Cour de justice, cour civile).

## 3.2 Secrétariat général, direction générale des greffes et directions de support du pouvoir judiciaire



Le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance et de surveillance du pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la commission de gestion dans la gestion et l'organisation du pouvoir judiciaire.

### 3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

#### Le secrétaire général

Le secrétaire général a conduit, en 2015, les habituels processus d'élaboration du plan financier quadriennal (2016-2019) et du projet de budget (2016), dans un contexte difficile dès lors que le budget 2015 du pouvoir judiciaire avait pour sa part été réduit au moment du vote final par le Grand Conseil, par le biais notamment de coupes linéaires, avec pour résultat une enveloppe ne couvrant pas les charges de personnel d'ores et déjà engagées (cf. supra n. 1.2.1). Il a mis en œuvre, dès le printemps, les mesures d'économie temporaires, décidées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire pour limiter le dépassement de crédit au terme de l'exercice, proposant leur renforcement en cours d'année. Il a établi et motivé la demande en autorisation de crédit supplémentaire au printemps 2015, finalement soumise en automne par le Conseil d'Etat à la commission des finances, qui l'a acceptée.

Le secrétaire général a supervisé les travaux d'amélioration des outils de suivi dans la mise en œuvre du plan stratégique. Il a procédé aux points de situation trimestriels et réuni le matériau nécessaire à l'établissement du bilan final du plan

2013-2015 (cf. supra n. 3.1.1, p. 63-65). Il a également piloté la création de la commission des systèmes d'information et de communication, ensuite de l'adoption de nouvelles règles, propres au pouvoir judiciaire, de gouvernance dans ce domaine, avec pour résultat la définition de critères de priorisation des projets, la constitution d'un portefeuille de projets et l'amélioration de la visibilité sur l'affectation des ressources à l'activité opérationnelle ou aux projets.

Le secrétaire général a siégé dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, en particulier dans ceux des projets Nouveau Palais de Justice, Services centraux 2013, Système de contrôle interne, Santé et Gestion des salles d'audience. Il a contribué directement à certains chantiers législatifs ou réglementaires et participé au suivi de plusieurs audits. Il a également assuré l'intérim de la direction des systèmes d'information et de la direction de la logistique pendant le processus de recrutement des directeurs concernés.

Le secrétaire général a rencontré à intervalles réguliers, avec la directrice des ressources humaines, la présidente et le vice-président de l'association des fonctionnaires et des employés du pouvoir judiciaire (AFEPJ), comme convenu lors d'une rencontre avec la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Des modalités ont été fixées pour donner un cadre à l'activité de l'association et, en particulier, lui donner la possibilité de communiquer avec ses membres, par différents médias. Une information a également pu être donnée aux participants à l'assemblée générale de l'association sur les projets touchant immédiatement le personnel, conduits en interne ou au Grand Conseil.

#### Direction générale des greffes

La direction générale des greffes a intégré en son sein le greffe des traductions et interprétations, ancien service linguistique du Ministère public, et le greffe des taxations, anciennement rattaché à la direction des finances.

Des séances bimensuelles ont été tenues avec l'ensemble des directeurs des juridictions, dans un but de coordination des activités transversales des juridictions et des greffes transversaux, d'harmonisation des pratiques, de définition de processus ainsi que de conduite de projets institutionnels.

La directrice générale des greffes a également contribué de manière importante aux projets institutionnels, assistée dans cette tâche par une adjointe juriste, recrutée en été dernier. Elle a notamment siégé comme membre du comité de pilotage de plusieurs d'entre eux (Nouveau Palais de Justice, Santé, Gestion financière des procédures civiles, Gestion des salles d'audiences). Elle a surtout été mobilisée par deux projets dont elle assume la responsabilité, l'un en matière d'assistance judiciaire pénale et l'autre dans le domaine de l'exécution des décisions pénales. Les travaux, conduits avec

des magistrats, cadres et collaborateurs des juridictions et services, ont notamment abouti à des propositions de modifications législatives et réglementaires, mises en consultation récemment auprès des juridictions. Un important travail sur la gestion des codes motifs de la filière pénale, avec la collaboration du Ministère public, a donné lieu à un projet de directive, soumis à la commission de gestion.

Membre de la COMSIC, la directrice générale des greffes a participé aux séances de la commission, au sein de laquelle elle représente les juridictions. Elle a par ailleurs participé aux travaux ayant conduit à l'adoption du règlement relatif aux interprètes et traducteurs mis en œuvre par le pouvoir judiciaire, adopté par la commission de gestion et publié au recueil systématique. Elle a coordonné des séances de travail avec le service des contraventions et le service de probation et d'insertion pour clarifier les processus et les flux de documents et d'informations entre les juridictions pénales, les services financiers et ces deux services.

En matière de ressources humaines, la directrice générale des greffes a notamment contribué aux travaux de révision des cahiers des charges des fonctions des principaux métiers judiciaires menés par la directrice des ressources humaines. Elle a également participé à la définition d'une politique en matière de fixation du traitement initial.

### Service de l'organisation et de la planification

Le service a déployé une activité par essence transversale dans ses domaines de responsabilité que sont notamment la gestion de projets, le contrôle interne, le contrôle de gestion et le support administratif aux organes de gouvernance et de direction.

#### Gestion de projet

Mise en œuvre du plan stratégique:

- > Soutien au secrétaire général pour la réalisation de trois points de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique de la commission de gestion.
- > Amélioration des outils pour la mise en œuvre et le suivi des objectifs du plan stratégique 2013 – 2015 (mise à disposition d'un tableau de bord par "axes" et par "directions").
- > Réalisation d'un premier rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique avec mise à jour des indicateurs, consolidation des observations des membres de l'état-major et critique de la démarche.
- > Publication de la documentation sur IntraPJ, dans l'espace cadres.

Portefeuille de projets SI:

- > Expertise et soutien administratif aux travaux de la COMSIC et constitution d'un portefeuille des projets SI.
- > Mise à disposition d'outils permettant de prioriser les projets et de procéder au reporting stratégique de ceux-ci.

> Publication de la documentation sur IntraPJ, à l'attention de l'ensemble de l'institution.

Projets institutionnels:

- > Initialisation de la Newsletter Projets et diffusion de 2 éditions à l'ensemble du PJ.
- > Planification, organisation, gestion administrative et documentaire pour 27 séances de comités de pilotage. Contribution directe significative aux travaux dans plusieurs projets.
- > Annuaire officiel: révision des libellés des fonctions actuelles et poursuite des travaux en vue de l'intégration des données du pouvoir judiciaire dans l'annuaire officiel de l'Etat.
- > Assistance judiciaire pénale: élaboration de nouveaux processus de traitement des états de frais et adaptation des systèmes d'informations, révision en cours de dispositions légales et réglementaires.
- > Exécution des décisions pénales: optimisation de certains processus et préparation de la mise en œuvre des modifications de la LaCP attribuant au Ministère public une compétence résiduelle en matière d'exécution des décisions pénales.
- > Gestion financière des procédures civiles: mise en place du journal financier des procédures civiles, facilitant l'exécution des décisions judiciaires, avec un résultat d'une qualité saluée par les utilisateurs.
- > Gestion des salles d'audience: consultation des juridictions siégeant dans les salles des Glacis-de-Rive, afin d'identifier leurs spécificités et leurs besoins (taille des salles, audienciers, etc.), développement sur DM-Web d'un outil de réservation des salles en vue d'une période test dans une juridiction pilote, à des fins statistiques et en vue d'une optimisation de l'utilisation des salles; formation des greffiers concernés; définition d'un cahier des charges des audienciers prenant en compte les besoins des juridictions.
- > i-JUGE & Justice 2010 – volet informatique: clôture des projets.
- > Nouveau palais de justice (NPJ): réalisation de la première partie de l'étude de faisabilité pilotée par l'office des bâtiments et poursuite des travaux internes tendant à préciser le programme du futur concours.
- > Santé: lancement du projet ensuite de la création de la cellule santé (CeS). formalisation des processus de gestion des absences de courte et de longue durée, préparation d'une enquête portant sur les spécificités des activités en milieu judiciaire.
- > Services centraux 2013: mise en place de "Mes services" facilitant l'accès aux prestations des directions de support sur IntraPJ; mise à jour des contenus figurant sur IntraPJ et le site internet du pouvoir judiciaire; identification en cours des différents interlocuteurs (répondants) au sein des juridictions et directions, mise à jour des organigrammes des directions de support.
- > Système de contrôle interne: réalisation de la cartographie des risques institutionnels 2015 et réévaluation courant 2015.



### Contrôle interne

- > Recrutement de la chargée du contrôle interne, qui a repris la conduite du projet SCI.
- > Conduite de 9 ateliers de réévaluation des risques institutionnels, avec la contribution de 80 personnes, dont 22 magistrats, mise à jour de la matrice des risques (38 risques répartis sur 5 macro-risques : la qualité insuffisante de la justice, la difficulté à conduire l'institution, l'atteinte à l'image de la justice, la sécurité et l'absence de prestations).
- > Animation de deux sessions de formation portant sur la création d'organigrammes et la formalisation de processus.
- > Participation à la formalisation du contrôle interne financier.
- > Suivi des recommandations de la Cour des comptes (rapport n. 54), mise à jour des recommandations du service d'audit interne et coordination de la participation des juridictions et services à différents audits ;
- > Propositions tendant à la mise en place de l'audit interne au pouvoir judiciaire.
- > Participation, en qualité d'invité, et contribution au collège spécialisé en matière de contrôle interne (CSCI), l'objectif étant de maintenir la cohérence du système choisi par le pouvoir judiciaire avec celui mis en place au sein de l'administration cantonale.

### Contrôle de gestion

- > Amélioration et élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions, contenant des indicateurs métier et indicateurs RH.
- > Formation et accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques.
- > En collaboration avec la direction des systèmes d'information et les juridictions, amélioration des outils d'extraction des données de l'applicatif de gestion DM-Web.
- > Automatisation de certaines étapes de la production des statistiques et documentation de la marche à suivre.
- > Etablissement des statistiques annuelles 2014.
- > Etablissement des statistiques semestrielles à l'attention du conseil supérieur de la magistrature.
- > Etablissement des statistiques trimestrielles sur l'absentéisme au pouvoir judiciaire en collaboration avec la nouvelle cellule santé et la direction des ressources humaines.
- > Participation aux groupes de travail du PJ liés à des projets institutionnels pour (ré-)évaluer les besoins en locaux (NPJ) ou l'impact de nouveaux processus (Assistance judiciaire pénale) et pour préparer une prochaine enquête de satisfaction.
- > Participation au groupe de travail mis en place par la conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires sous la plateforme BADAC (base de données des cantons et des villes suisses).
- > Etablissement des statistiques judiciaires 2014 pour les statistiques biennales de la commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

### Support administratif aux organes de gouvernance et de direction

- En coordination et sous la supervision du secrétaire général, de la directrice générale des greffes ainsi que du secrétaire général adjoint
- > Préparation, organisation et gestion administrative de séances institutionnelles externes et internes.
  - > Demande et suivi des procédures d'élections judiciaires.
  - > Contribution à la réalisation du compte rendu d'activité 2014 et à sa présentation publique.
  - > Participation à l'optimisation de processus administratifs (gestion des factures, stop direction, vérifications d'usages).
  - > Contribution au groupe de travail chargé de revoir la gestion administrative des magistrats et mise en place de contrôles.
  - > Participation à l'organisation des séances d'accueil des nouveaux magistrats.

### Service des affaires juridiques

Le service des affaires juridiques a vu le jour en début d'année. Il est l'émanation de l'ancien service administratif et juridique, dont l'activité administrative a été rattachée au service organisation et planification. Son directeur a pris ses fonctions en avril.

Le service apporte son appui juridique au secrétariat général, aux directions de support et à celles des juridictions. Il peut s'agir de renseignements, ou d'avis de droit plus fouillés. Ces derniers ont été rendus à raison d'une soixantaine. Il a aussi traité une vingtaine de dossiers complexes de contentieux, ainsi que plusieurs dizaines de demandes de particuliers, de chercheurs ou de journalistes basées sur la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), en collaboration avec les juridictions. Une dizaine de consultations fédérales et cantonales ont également été traitées.

Deux appels d'offres importants ont été menés en concertation avec les directions de support concernées, dont un visant à l'attribution du marché de la surveillance et de la sécurité des bâtiments du pouvoir judiciaire pendant cinq ans. Par ailleurs, de nombreux contrats ont été rédigés ou vérifiés. Le service apporte aussi son soutien hebdomadaire à la direction des finances, notamment pour traiter certains dossiers plus complexes relatifs au recouvrement de frais de justice.

Une veille législative et juridique a été mise en œuvre en automne, après une période test au printemps. Sa publication chaque semaine sur l'intranet permet aux organes de gouvernance, aux juridictions et au secrétariat général de disposer d'une meilleure connaissance des travaux législatifs et des décisions judiciaires aux niveaux cantonal et fédéral pouvant avoir un impact sur le fonctionnement général du pouvoir judiciaire.

Le service a aussi lancé deux projets visant l'adoption, pour l'un, d'un cadre réglementaire dédié au pouvoir judiciaire en matière de ressources humaines et, pour l'autre, de dispositions spécifiques d'application de la LIPAD et de la LArch.

### Commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

Créée en 2015, la commission des systèmes d'information et de communication s'est réunie à 7 reprises, pour ses séances ordinaires. Elle a notamment arrêté la méthodologie et les outils permettant de traiter les demandes des différents utilisateurs (juridictions, greffes transversaux, directions de support ou organes de gouvernance et de surveillance) et de prioriser les projets en matière de systèmes d'information. Elle a constitué le portefeuille des projets et priorisé douze projets relevant de son domaine de compétences en raison de leur importance. Elle a assuré le suivi, y compris financier, de l'ensemble des projets en cours, y compris ceux, de moindre importance, placés sous la responsabilité directe de la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire.

Une attention particulière a été apportée à la communication des travaux réalisés, puisque ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation lors de 6 séances ad hoc (DSI et répondants SI) ou institutionnelles (CGPJ, CPJ, EM-DGG, 2x séances des cadres). Un espace accessible à tous a été créé sur IntraPJ. Ensuite de chaque séance, le portefeuille des projets est mis à jour par le bureau de projets du secrétariat général, qui assure le secrétariat de cet organe.

### Cellule santé (CeS)

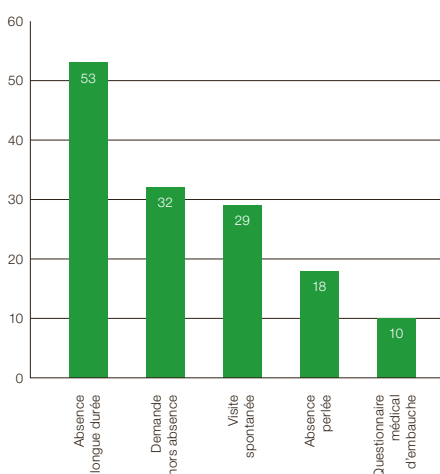
La cellule santé concrétise la volonté du pouvoir judiciaire de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats et d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. La démarche entreprise à la fin de l'année 2014 vise à développer une approche interdisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridictions.

La cellule santé du pouvoir judiciaire est opérationnelle depuis le mois d'octobre 2014. Elle conduit le projet Santé, lancée par la commission de gestion du pouvoir judiciaire, dont les axes principaux sont :

1. les consultations et l'approche individuelle des problématiques santé-travail ;
2. les actions ciblées sur le collectif, qu'il s'agisse de participation à des projets spécifiques ou des approches préventives ;

3. la constitution et la mise en œuvre d'indicateurs santé-travail permettant une meilleure compréhension et une prise en charge plus efficace des problématiques ;
4. la définition et constitution d'une politique de santé institutionnelle.

On dénombre 142 consultations effectuées d'octobre 2014 à fin décembre 2015, dont voici la distribution, en fonction du type de demande :



#### Incidence et type de demandes

à la CeS par année	2014	2015	Total
Absence longue durée	22	31	53
Demande hors absence	13	20	33
Visite spontanée	6	22	28
Absence perlée	6	12	18
Questionnaire médical d'embauche	2	8	10
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>93</b>	<b>142</b>

Pour l'année 2014, il s'agit de la période d'octobre à décembre.

L'absence longue durée rejoint la définition d'une absence cursive de plus de 30 jours, au contraire de l'absence perlée, discursive et dont les épisodes sont de courte durée, mais problématique par sa fréquence aléatoire. Les demandes dites hors absence concernent des personnes présentes sur leur lieu de travail, soit dans une activité plénière, soit à taux partiel. Les visites spontanées sont quant à elles des consultations initiées par la personne elle-même et la rubrique "questionnaire médical d'embauche" comprend les personnes dans une démarche d'engagement au pouvoir judiciaire, dont le questionnaire médical d'embauche fait écho à une problématique de santé nécessitant une consultation pour l'élucider et préciser l'aptitude à la fonction.

La cellule santé a également réalisé des visites ergonomiques de postes de travail, répondu à diverses sollicitations du personnel et aux urgences. Elle a également donné ses conseils dans diverses problématiques (transport de charges, mesures d'hygiène du travail, moisissures, etc.)



et accompagné des actions spécifiques (contribution au projet de Nouveau Palais de Justice, don du sang, campagne de vaccination contre la grippe, alerte due à la chaleur et alerte sur des risques infectieux).

Les travaux de la CeS dans le projet Santé l'ont conduite à l'élaboration de plusieurs documents et rapports à l'attention du comité de pilotage (diagnostic portant sur les juridictions et les directions de support, canevas d'une politique institutionnelle de santé au travail, gestion des absences). Elle a participé à diverses rencontres et à plusieurs ateliers en collaboration avec la direction des ressources humaines. Elle a aussi constitué sa propre base de données relative aux consultations de médecine du travail et affiné un certain nombre d'indicateurs en partenariat avec le secrétariat général. Trois grands thèmes sont actuellement traités :

1. le processus de retour au travail dans le cadre de l'absence de longue durée, associé à la prise en charge des absences perlées, dont le concept a été validé et attend maintenant la phase de formation des cadres prévue pour le mois d'avril 2016, puis celle de sensibilisation des collaborateurs ;
2. la réalisation d'un questionnaire consacré aux spécificités des métiers de la justice, dont les résultats viendront contribuer à la compréhension du milieu de travail et, partant, à l'identification de mesures de prévention ou l'adaptation des dispositifs d'accompagnement des situations de santé ;
3. la prise en charge de la dimension de santé au travail des magistrats.

### Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints et des directeurs de support. Assisté de ces derniers, le secrétaire général prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les services de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

Avec les directeurs des différentes juridictions et des greffes transversaux, la directrice générale des greffes est en charge de la direction opérationnelle des greffes. Suppléante du secrétaire général du pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service de l'organisation et de la planification :

Le service de l'organisation et de la planification est en charge de la gestion de projets, du secrétariat de la COMSIC et, partant, de la gestion du portefeuille des projets informatiques, du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, du contrôle de gestion, du contrôle interne, du conseil en organisation, de la planification, ainsi que du support administratif aux organes de gouvernance et de direction du pouvoir judiciaire.

Le service des affaires juridiques :

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux directions de support (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le pouvoir judiciaire.

La commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC) :

Par délégation de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, la COMSIC prend position sur les demandes de création et d'évolution des services et des applications informatiques au sein du pouvoir judiciaire. Organe décisionnel pour tous les projets informatiques nécessitant plus de 30 jours/homme ou d'un montant supérieur à Fr. 30'000.- (processus ordinaire), elle suit de manière générale le portefeuille de projets en matière de systèmes d'information et de communication. Elle prend également position sur les objectifs stratégiques de l'institution dans ce domaine, en particulier en matière de sécurité, et se prononce sur les avant-projets de lois, projets de règlements et directives ; ou encore sur les propositions de budget de fonctionnement et d'investissement. Elle est composée du secrétaire général, qui la préside, de la directrice générale des greffes, de la secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation et de la planification et du directeur des systèmes d'information. Elle se réunit tous les deux mois.

**La cellule santé (CeS) :**

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker  
Directrice générale des greffes : Catherine Vernier  
Secrétaire générale adjointe - organisation et planification : Pascale Rumo  
Secrétaire général adjoint : Hubert Montavon  
Directeur des affaires juridiques : Alain Jeanmonod  
Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	13.80	16.70 <sup>1</sup>	21.05 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce chiffre inclut les activités de suivi des situations de santé transférées de la direction des ressources humaines à la cellule santé.

### 3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

#### Résumé de l'activité

Malgré une période difficile en termes de ressources, l'année 2015 a été intense et a permis de progresser dans des projets d'importance stratégique en matière de ressources humaines du pouvoir judiciaire, notamment le projet SCORE, l'initialisation d'une politique de santé et la mise en place du cursus de formation initiale des magistrats défini par la conférence des présidents de juridiction.

#### Détail de l'activité et commentaires

##### Gestion des ressources humaines

Dans le cadre de l'introduction du nouveau système de rémunération du canton de Genève (SCORE), les travaux avec l'office du personnel de l'Etat ont progressé de façon significative tout au long de l'année 2015, avec une sensibilisation accrue des interlocuteurs RH de l'Etat aux spécificités des métiers de la justice. En étroite collaboration avec les juridictions, la direction des ressources humaines a animé des ateliers d'actualisation des cahiers des

charges de la filière scientifique et du greffe, ce qui a permis de valoriser de façon accrue ces fonctions.

La DRH en outre animé 53 ateliers spécifiques de formation ou de sensibilisation portant sur différentes thématiques (les normes d'engagement, élaboration des cahiers des charges, etc.) pour répondre aux besoins exprimés par l'encadrement et améliorer l'encadrement des collaborateurs.

	2015
Nombre d'ateliers, toute thématique confondue	53
Nombre de participants	425
% vs. effectif total des collaborateurs du PJ	67,7 %

La directrice des ressources humaines a repourvu, fin septembre 2015, les 2 postes vacants de responsables en ressources humaines (RRH). Les deux nouveaux titulaires ont pris en charge un portefeuille par filière juridictionnelle (pénale, civile et administrative). Cette nouvelle répartition permet d'harmoniser les pratiques RH, tout en facilitant les contacts interjuridictionnels. Le suivi en matière de gestion des absences a été considérablement renforcé grâce à la collaboration entre la DRH et la cellule santé (CeS), qui ont progressivement intégré les hiérarchies des collaborateurs concernés. Des présentations conjointes entre la DRH et la CeS ont contribué à clarifier les synergies entre les acteurs impliqués, pour améliorer la prise en charge des collaborateurs absents.

La DRH a en outre déployé une activité importante pour accompagner les hiérarchies dans le processus de sélection des cadres. Elle a proposé des outils intégrant des évaluations de compétences interpersonnelles des candidats, en sus des dimensions techniques. Elle a également introduit la notion d'usager juridictionnel pour les fonctions de support, en intégrant les bénéficiaires des prestations des services de support dans les comités de sélection ou en les consultant.

##### Formation

Un effort significatif a été demandé aux collaborateurs et hiérarchies pour mettre en œuvre les mesures d'économie décidées courant 2015, mesures destinées à limiter le dépassement de crédit causé par un décalage important entre les charges réelles de personnel et l'enveloppe budgétaire finalement accordée (cf. supra n. 1.2.1). Plusieurs formations prévues durant le dernier trimestre 2015 ont été annulées, pour l'essentiel à destination des collaborateurs, commandées auprès de l'office du personnel de l'Etat ou de mandataires externes.

Dès septembre 2015, le secteur de formation a centralisé toutes les inscriptions aux formations organisées et animées par l'OPE, le processus étant jusque-là géré par le colla-

borateur lui-même et sa hiérarchie. Il s'agissait-là d'intégrer davantage les directions juridictionnelles et de support.

L'analyse de la pertinence de certaines formations prises en charge a été renforcée, sur la base de plusieurs critères (type de formation, objectifs fixés par la hiérarchie, moyens alloués, EEDP pour les collaborateurs). A contrario, les formations en lien immédiat avec le domaine métier et de courte durée ont été facilitées en termes de validation.

### Formations internalisées proposées aux magistrats et aux collaborateurs

Le secteur de formation s'est fortement impliqué dans le déploiement des premiers modules de formation interne destinés aux nouveaux magistrats titulaires ou aux magistrats changeant de filière (8 ateliers organisés avec 83 magistrats). Des modules essentiels de formation (la déontologie, la vie de l'institution) ont été animés par la présidente et un magistrat membre du conseil supérieur de la magistrature, le procureur général, la présidente et un membre de la conférence des présidents de juridiction, d'anciens magistrats et le secrétaire général.

Les collaborateurs de directions de support ont proposé davantage de formations en 2015 (18 ateliers organisés) dans leur domaine de gestion (systèmes d'information, gestion des ressources humaines, système de contrôle interne, etc.). L'internalisation de formations permet, outre une rationalisation des coûts, de veiller à l'actualisation des connaissances et des compétences des titulaires et de les rapprocher des besoins juridictionnels.

En 2015, 8 magistrats et 18 collaborateurs ont animé des formations métier internes.

	2015
Nombre de sessions de formation, toute ressource RH confondue	93
Nombre de participants	565
Proportion de retour des évaluations	66
Note globale s/4	3.6

### Formations internes et externes payantes et non payantes <sup>1</sup>

	2013	2014	2015
Nombre de jours de formation :			
Magistrats	350.50	355	371
Collaborateurs	1519	1222	653
Nombre de personnes en formation :			
Magistrats	135	125	118
Collaborateurs	527	454	341
Nombre de jours de formation par personne :			
Magistrats	2.60	2.84	3.14
Collaborateurs	2.88	2.31	1.91

<sup>1</sup> Sous réserve des fonctions n'ayant pas fait l'objet d'une annonce.

A la lecture des données, on constate que la magistrature conserve un niveau de formation croissant en 2015, tendance confirmée depuis 2013.

Le nombre de participants aux formations a globalement diminué. Il reste conséquent et représente 59 % des ressources totales du pouvoir judiciaire.

Les liens tissés depuis plusieurs années avec l'école romande en administration judiciaire (ERAJ), à Neuchâtel, ont été maintenus. 29 collaborateurs du greffe ont suivi la formation prérequis à la fonction, soit la formation de base en administration judiciaire.

## Finances

### Gestion des activités RH

Entrées	2013	2014	2015
Engagements d'employés	74	48	36
Engagements d'auxiliaires	43	65	24
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	10	20	19
Transferts internes au PJ	39	19	6
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>152</b>	<b>85</b>

L'ensemble des actes administratifs ont diminué entre 2014 et 2015 malgré une augmentation du nombre d'ETP autorisé. Cela s'explique par le fait que les postes nouveaux obtenus n'ont pas été accompagnés de la dotation budgétaire adéquate et que les mesures d'économie adoptées en urgence (délai de carence au départ de collaborateurs, non remplacement des congés maternité et des absences pour raison de santé) touchaient très directement les engagements d'employés et d'auxiliaires. Les engagements d'employés ont ainsi diminué de 19.1 %. La diminution a atteint 63 % s'agissant des engagements d'auxiliaires et de 31 % s'agissant des transferts internes.

Le pouvoir judiciaire a pour le surplus favorisé les échanges interjuridictionnels.

Sorties	2013	2014	2015
Démissions d'auxiliaires	2	4	1
Démissions d'employés/fonctionnaires	25	29	15
Licenciements d'auxiliaires	0	1	2
Licenciements d'employés/fonctionnaires	7	11	2
Plends	7	0	2
Retraites	4	3	3
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>25</b>

Le nombre de départs volontaires a fortement diminué en 2015 (-51.5%). L'apport supplémentaire de ressources fixes durant les derniers exercices et le travail de renforcement dans les juridictions a permis d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs. D'autre part, les changements structurels sont arrivés à leur terme ou sont à bout touchant au sein des juridictions, ce qui offre un environnement de travail plus stable aux collaborateurs. Finalement, les managers ont été davantage soutenus dans l'encadrement de leurs collaborateurs directs, notamment par la DRH.

Il y a en revanche lieu de craindre, dans ce domaine également, l'effet négatif des mesures d'économie introduites courant 2015, maintenues en l'état dans l'attente du vote du budget 2016. Un renversement de tendance ne peut dès lors pas être exclu dans les mois à venir.

Autres actes	2013	2014	2015
Sanctions disciplinaires	1	0	0
Nominations	49	50	49
Promotions	47	34	28
Modifications de taux d'activité	52	42	42

La plupart des changements structurels ayant abouti et les différents besoins des juridictions ayant été pris en compte, le nombre de promotions a encore diminué en 2015. Le nombre de nominations s'est stabilisé et devrait commencer à fléchir en 2016, suite à la diminution du nombre d'engagements des deux dernières années. Le nombre de demandes de modification de taux d'activité reste stable, sachant qu'il concerne essentiellement la population féminine (95%), très largement majoritaire dans le personnel du pouvoir judiciaire.

Contrats ETFI (Emplois temporaires de formation individuelle)	2013	2014	2015
Nouveaux contrats	2	1	3
Nombre de mois de travail	6	1	6

### Mission et compétences

La direction des ressources humaines propose et développe une politique des ressources humaines adaptée à l'époque actuelle et aux spécificités du pouvoir judiciaire, en proximité du terrain et en déclinant les grandes orientations stratégiques de l'institution. Elle participe à sa mise en œuvre en soutenant et en accompagnant la ligne managériale. Elle oriente les collaborateurs et contribue à renforcer leur encadrement, par des projets spécifiques, destinés à renforcer les compétences de leurs hiérarchies. Elle fait systématiquement valoir auprès de ses interlocuteurs, la perspective et les intérêts institutionnels, tout en étant à l'écoute des spécificités du terrain.

### Organisation

La direction des ressources humaines englobe trois secteurs tous en lien avec la gestion des individus et des équipes soit les secteurs de la gestion, de la rémunération et de la formation.

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	9.25	8.35	10.35

## 3.2.3 Direction des finances (DFIN)

### Résumé de l'activité

La direction des finances a achevé sa réorganisation commencée courant 2014, avec l'objectif de développer ses compétences en matière d'analyse financière et de contrôle interne financier. Elle a poursuivi le renforcement de sa capacité à analyser l'évolution des dépenses du pouvoir judiciaire et à établir des projections, mises à jour mensuellement, permettant aux organes de gouvernance et de direction du pouvoir judiciaire de disposer de tous les éléments nécessaires à la conduite de l'institution.

Dans le cadre du déploiement du système de contrôle interne du pouvoir judiciaire (SCI), la direction des finances a mené des travaux relatifs au dispositif de contrôle interne financier par la formalisation des activités du greffe des taxations et du secteur débiteurs-contentieux des services financiers.

Un projet d'amélioration de l'interface entre les applications de gestion des procédures judiciaires (DM-WEB) et l'application de comptabilité financière (CFI) s'est concrétisé courant 2015, permettant la comptabilisation automatique dans la CFI des émoluments perçus en fin de procédure. Ce développement vient compléter les fonctionnalités d'exécution financière des applications DM-WEB et éliminer le risque d'erreurs inhérent à la double saisie des informations.

Par ailleurs, le flux de transferts d'ordre comptable intra-services a été notablement rationalisé. Dans un souci de contrôle, une réconciliation des informations financières transmises est néanmoins effectuée quotidiennement par les services financiers.

Par ailleurs, la direction des finances a également contribué à plusieurs projets juridictionnels, en particulier le développement de la première prestation en ligne (délivrance de certificat de capacité civile, avec paiement en ligne), la modification de la gestion de l'adressage des factures aux débiteurs du TPPE, l'amélioration des informations relatives aux consignations de loyers dans DM-WEB et la mise en application de la directive transversale EGE-02-09 concernant les prestations fournies par des indépendants.

### Détail de l'activité et commentaires

#### Services financiers

Les tableaux ci-dessous illustrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

#### Gestion de la trésorerie

Nombre d'opérations de caisse	2013	2014	2015
Caisse	4'261	3'590	4'063
Variation annuelle en %	-	-15.7 %	+13.2 %

Nombre d'encaissements bancaires	2013	2014	2015
Banque	7'284	6'750	7'378
Variation annuelle en %	-	-7.3 %	+9.3 %

#### Gestion de la comptabilité générale

	2013	2014	2015
Pièces comptable établies manuellement	51'611	48'884	43'407
Variation annuelle en %	-	-5.3 %	-11.2 %

Le projet de développement de l'interface DM-CFI a été achevé en mai 2015. La baisse des pièces comptables établies manuellement en 2015 est principalement liée à la mise en production de la nouvelle fonctionnalité.

#### Gestion des pièces à conviction pécuniaires

Nombre d'inventaires de pièces à convictions pécuniaires (PAC) réceptionnés, en provenance de la police	2013	2014	2015
Inventaires PAC <sup>1</sup>	1'862	2'129	2'900
Variation annuelle en %	+8.9 %	+14.3 %	+36.2 %

<sup>1</sup> En 2012, le nombre d'inventaires réceptionnés a été de 1'710.

#### Gestion des fournisseurs

	2013	2014	2015
Factures fournisseurs traitées	18'796	22'666	22'074
Variation annuelle en %	-	+20.6 %	-2.6 %

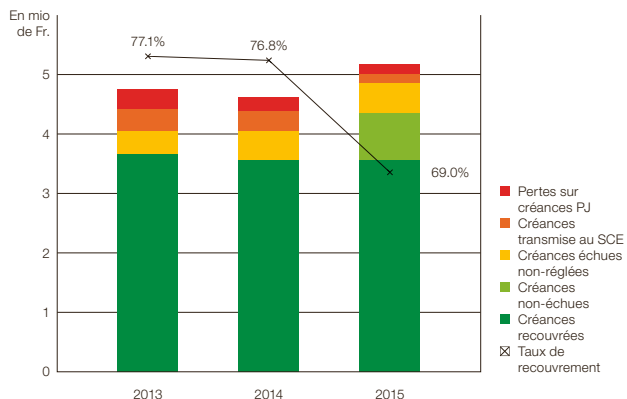
Après avoir connu une forte augmentation en 2014, le nombre de factures fournisseurs traitées a légèrement diminué en 2015, notamment en raison d'une nouvelle pratique liée à la rémunération des interprètes n'ayant pas le statut d'indépendant.

#### Gestion des débiteurs et recouvrement

Gestion des débiteurs	2013	2014	2015
Factures émises pour les débiteurs	7'789	7'439	7'263
Variation annuelle en %	-10.7 %	-14.7 %	-2.4 %

Ces chiffres ne tiennent pas compte des rappels édités et envoyés mensuellement aux débiteurs. On observe une légère et progressive diminution du nombre des débiteurs, qui s'explique par l'introduction du système des avances de frais des procédures civiles.

Recouvrement, en Fr.	2013	2014	2015
Factures émises	4'771'286	4'621'388	5'158'032
Pertes sur créances PJ	336'663	257'882	165'309
Créances transmises au SCE	389'028	334'217	164'131
Créances échues non réglées	369'785	487'876	507'302
Créances non-échues	-	-	763'350
Créances recouvrées	3'676'439	3'550'216	3'557'940
Taux de recouvrement	77.1 %	76.8 %	69.0 %

**Taux de recouvrement des créances du PJ  
(hors filière pénale)**

Le processus de recouvrement peut s'avérer long, particulièrement en matière de remboursement des frais d'assistance juridique, domaine dans lequel 60 mensualités peuvent être prévues. Le taux de recouvrement 2015 est plus bas, au motif qu'environ 16% des créances émises en 2015 n'étaient pas encore échues à la date du bouclage.

**Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)**

Depuis 2011, le pouvoir judiciaire transmet au service du contentieux de l'Etat les factures relatives à l'assistance judiciaire après le deuxième rappel. Depuis le 16 décembre 2015, le règlement sur le contentieux pécuniaire de l'Etat est entré en vigueur. La mise en oeuvre au pouvoir judiciaire est prévue en janvier 2017 et concernera toutes les créances des juridictions civiles et administratives, les créances de la filière pénale étant exclue du champ d'application du règlement.

**Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers**

Au 31 décembre 2015, le solde des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à plus de 450 millions de francs. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	2013	2014	2015
<b>Avances de tiers, dépôts, sûretés</b>	<b>109'766'583</b>	<b>429'778'081</b>	<b>450'795'406</b>
Comptes provisionnels avocats et tiers	486'499	478'675	476'278
Avance de frais / Provisions d'expertise	23'424'429	30'009'860	32'320'609
Justice de paix - Bénéfices d'inventaire	124'836	122'031	159'152
Participations aux frais AJ	1'148'519	1'145'540	1'062'650
Dépôts de tiers introuvables	85'308	91'056	103'429
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	11'996'367	12'466'976	9'079'325
Valeurs saisies	53'196'886	358'954'830	375'858'565
dont, consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	5'644'043	350'965'200	369'103'005
Consignations loyers (TBL)	15'899'531	21'566'440	24'611'172
dont, consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat	-	14'745'434	17'790'165
TPAE/Justice de paix - Reliquats et dévolutions à l'Etat	3'404'208	4'942'673	7'124'227

**Mission et compétences**

La direction des finances est un centre de compétences pluridisciplinaire au service des organes de gouvernance et de direction, des juridictions et des directions de support du pouvoir judiciaire. L'organisation de la direction et son champ d'actions se déclinent en plusieurs axes.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, diverses analyses, statistiques et autres indicateurs financiers constituant une aide à la décision, présentation des états financiers et des comptes annuels du pouvoir judiciaire selon les normes IPSAS de l'Etat de Genève. Représentation du pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires en matière civile (avec le greffe des taxations et de contrôles), administrative et pénale.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables financiers au sein de la direction des finances ou dans les juridictions et services.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations



à caractère financier ; accompagnement au changement et formation dans les juridictions et directions de support.

### Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion), la direction des services financiers et la chargée du contrôle interne financier (CIF). Elle comprend les services financiers, qui ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets, de tenir la comptabilité des transactions financières des juridictions et services, de gérer de manière centralisée tous les mouvements de comptabilité, de recouvrer l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire hormis celles issues des procédures pénales, qui sont gérées par le service des contraventions. Elle bénéficie de conseils juridiques fournis par le service juridique du secrétariat général-SAJ.

Directeur : Thierry Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	17.2	18.4	12 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Baisse consécutive au transfert du greffe des taxation à la Direction générale des greffes en 2015.

finalisé et d'ores et déjà validé par la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Elle a également repris la responsabilité d'une part importante du budget de fonctionnement en matière de systèmes d'information, les charges afférentes ayant été logiquement intégrées au budget du pouvoir judiciaire.

Elle a ensuite connu des changements organisationnels importants, induits non seulement par le nouveau régime de gouvernance des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, mais aussi par la mise en œuvre progressive de décisions poursuivant les objectifs suivants : revoir la répartition des prestations entre la DSI et les différents services de support (projet Services centraux 2013), réorganiser le support et l'assistance aux utilisateurs, favoriser une interaction plus fluide et plus efficiente entre les différents métiers, en charge de l'analyse, du développement et de l'assistance et du support ou encore mieux accompagner les clients internes dans la formulation de leurs besoins ou la gestion du changement. Elle a enfin conduit, avec le service des affaires juridiques, un appel d'offres ayant entraîné le changement de prestataires mettant à disposition des développeurs ou des analystes en location de services et, partant, des efforts d'intégration et de formation des nouveaux arrivants.

Contrainte et forcée, elle a enfin laissé partir à la retraite Laurent Quennoz, son directeur, après 30 ans de loyaux, fidèles et inestimables services au pouvoir judiciaire, dont il a en particulier conduit la première informatisation.

## 3.2.4 Direction des systèmes d'information (DSI)

### Résumé de l'activité

La direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire a vécu une année charnière à bien des titres.

Elle a d'abord fonctionné pour la première fois, en 2015, sous le régime des règles propres adoptées par le pouvoir judiciaire en matière de gouvernance et d'organisation des systèmes d'information, en conformité avec le ROGSIC. En application des règles adoptées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire et, sur délégation, par la nouvelle commission des systèmes d'information et de communication (COMSIC ; cf. supra n. 3.2.1, p. 72), elle a formalisé le portefeuille de projets les plus importants, priorisés par la COMSIC, et appliqué les nouvelles méthodes et critères de priorisation aux projets de moins grande envergure, placés sous sa responsabilité directe. Elle a négocié le projet de convention de prestations devant donner un cadre aux relations entre le pouvoir judiciaire et la direction générale des systèmes d'information, en précisant la nature des prestations fournies par cette dernière aux autorités judiciaires et aux directions de support, leur niveau et leur coût, projet

### Détail de l'activité et commentaires

#### Développements et projets SI

La DSI a affecté une grande partie de ses ressources aux maintenances correctives et évolutives, adaptant les systèmes d'information aux évolutions du métier. Elle a aussi conduit les études, analyses et développements des projets importants suivants :

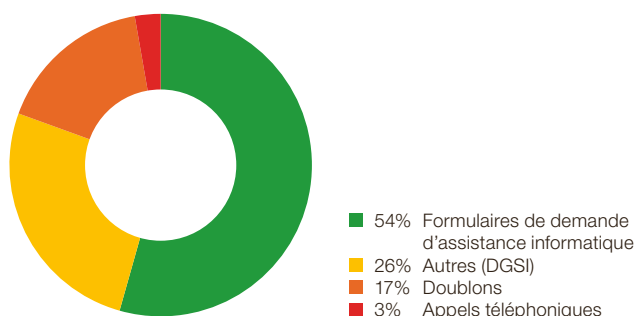
- > PJ en ligne et développement d'une première prestation en ligne (demande d'un certificat de capacité civile au TPAE) ;
- > assistance judiciaire pénale (adaptation des SI aux nouveaux processus métier dans le domaine ensuite d'une décision du Tribunal fédéral) ;
- > gestion des profils ADN ;
- > refonte et mise à niveau de l'application de gestion des procédures du Tribunal administratif de première instance ;
- > JUSAS (statistiques en matière de justice pénale des mineurs) ;
- > informatisation du CSM ;
- > traçabilité et suivi des demandes d'assistance et de support ;
- > outil statistique en matière de réservation et d'occupation des salles d'audience.



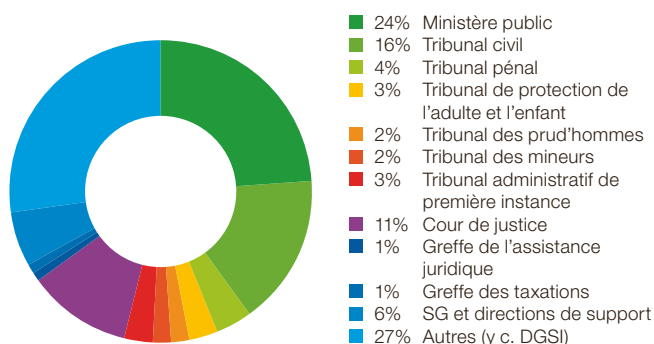
### Assistance et support

Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et services en 2015 s'élève à 26'922.

#### Répartition par nature



#### Répartition par entité



Les trois plus grandes juridictions génèrent logiquement le plus grand nombre de demandes d'assistance et de support.

#### Autres données statistiques

	2013	2014	2015
Postes de travail(1)	1'080	1'117	1'135
Imprimantes(2)	343	310	301
Dossiers DM-WEB civil et administratif	870'272	907'310	946'967
Dossiers DM-WEB pénal	707'305	742'904	777'631

### Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondants SI des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSI), du département de la sécurité et de l'économie, qui lui fournit des prestations. Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'informations du pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

### Compétences

- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du PJ ;
- > assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information ;
- > gérer les projets systèmes d'information du PJ ;
- > concevoir, développer et maintenir, les applications informatiques du PJ ;
- > veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent ;
- > assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs du PJ ;
- > fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

### Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur chargé des aspects stratégiques et d'un responsable des systèmes d'information, en charge de la direction opérationnelle. Elle est assistée par un responsable des études et projets, un responsable du développement et de l'exploitation et d'un responsable de l'assistance et du support.

Directeur : Laurent Quennoz (jusqu'au 30.09.2015)

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	9.4	10	14.5

### 3.2.5 Direction de la logistique (DLOG)

#### Résumé de l'activité

Créée en 2013, la direction de la logistique a poursuivi, durant l'année écoulée, l'intégration des activités logistiques en son sein, afin de répondre de manière coordonnée, efficace et proactive aux besoins des juridictions et des services de support (projet Services centraux 2013). La direction a notamment travaillé, en collaboration avec le secrétariat général (service de l'organisation et de la planification), la direction des ressources humaines et la direction de la communication, à la formalisation de son organisation, à l'établissement des nouveaux cahiers des charges, à la révision des modalités d'interaction avec les clients internes et au développement d'un portail intranet d'accès facilité des utilisateurs à ses différentes prestations. Le volet logistique de Services centraux 2013 est pour ainsi dire terminé et, avec lui, le projet dans son ensemble, dont la clôture interviendra durant les prochains mois.

La direction a par ailleurs déployé une activité intense dans les quatre secteurs qui sont les siens, soit les opérations logistiques, l'immobilier, la sécurité, ainsi que les bibliothèques et les archives.

#### Détail de l'activité et commentaires

##### Immobilier

Le directeur de la logistique est membre des comités de pilotage interne et externe du projet de Nouveau Palais de Justice. Le chef de projet immobilier est pour sa part le chef de projet interne au pouvoir judiciaire. Assisté par une collaboratrice du bureau de projets du secrétariat général, ils ont déployé une activité particulièrement intense dans le cadre de l'étude de faisabilité (volet 1) conduite par l'office des bâtiments (DF), avec l'office de l'urbanisme (DALE), pour finaliser le programme des juridictions et services, affiner les schémas de fonctionnement, définir la typologie des locaux et les possibilités de mutualisation, revoir les surfaces et, sur un plan urbanistique, identifier les sites possibles. Ils ont également consacré une grande partie de l'année à coordonner ou à réaliser directement les travaux dans les différents groupes lancés à l'interne du pouvoir judiciaire en vue de la définition du cahier des charges du concours.

Informé du lancement d'un important projet d'assainissement des locaux de la justice en Vieille-ville (rénovation des toitures et isolation des locaux), dont plusieurs bâtiments sont classés, le chef de projet immobilier a procédé à l'analyse de son impact. Le projet a été lancé par l'office des bâtiments ensuite d'une expertise conduite sur l'ensemble du parc immobilier de l'Etat, dont il ressort que le Palais de

justice en Vieille-ville sont les bâtiments les plus vétustes de l'Etat. Celui-ci sera considérable, dès lors que les travaux, planifiés sur trois ans (2018 - 2020), nécessiteront de nombreux déménagements et la relocalisation de juridictions et services dans des surfaces qu'il aura fallu acquérir et transformer dans l'intervalle. Le projet a été adjugé à plusieurs mandataires au terme de l'appel d'offres conduit en 2015, le pouvoir judiciaire étant associé au comité d'évaluation. Les études actuellement en cours portent sur l'analyse et les relevés des bâtiments, des parties d'ouvrage et des installations techniques. La recherche d'un bâtiment relais a débuté.

Le secteur immobilier a par ailleurs conduit les projets suivants :

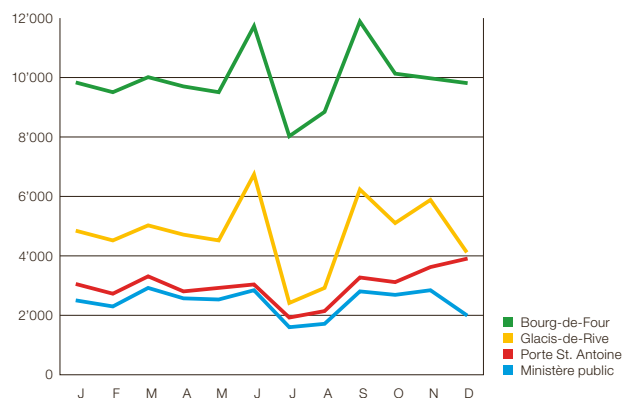
- > état des lieux des locaux mis à la disposition de la justice par l'Etat (relevés, établissement des plans avec report des aménagements et installations techniques), de manière à améliorer la gestion et la maîtrise des locaux ;
- > coordination et suivi des travaux de transformation dans le bâtiment des Glacis-de-Rive (climatisation des salles d'audience) et mise en place de nouveaux aménagements pour les archives dans les locaux du Ministère public et du greffe des pièces à conviction ;
- > réalisation d'études tendant à transformer et occuper les surfaces supplémentaires dans les bâtiments de Pecolat et d'Ami-Lullin, à optimiser l'utilisation des locaux aux Glacis-de-Rive, au Ministère public, au Tribunal pénal ou dans les sous-sols du Palais de justice, ainsi qu'améliorer la sécurité au Palais de justice ;
- > finalisation des travaux de mise à jour de la signalétique sur l'ensemble des locaux de la justice.

##### Sécurité

Le service de la sécurité a mis en place une organisation distinguant trois zones opérationnelles distinctes, chacune étant placée sous la responsabilité d'un chef de groupe. Il a revu le fonctionnement de la centrale d'alarmes, centralisée et fonctionnant 7/7 et 24/24. Il a participé à l'élaboration du cahier des charges de la société chargée de la surveillance et de la sécurité des sites et locaux du pouvoir judiciaire ainsi qu'à l'évaluation des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres conduit durant l'année, le comité d'évaluation étant composé pour le surplus du secrétaire général, du président du Tribunal pénal, de la directrice générale des greffes, de la directrice du Ministère public.

Le service de la sécurité a développé des outils de contrôle de gestion, définissant des indicateurs chiffrés, mis à jour régulièrement, portant sur les interventions d'urgence, la mise en place de dispositifs ad hoc à l'occasion d'événements ou d'audiences particulières, le flux des personnes aux entrées des sites et le nombre d'objets saisis.

Tableau de fréquentation des sites PJ 2015



Le service de la sécurité a pour le surplus travaillé sur les projets suivants :

- > en collaboration avec les juridictions, révision de la gestion des flux et de l'accueil du public aux Glacis-de-Rive et au Ministère public, formalisation de l'enregistrement des entreprises appelées à intervenir dans les locaux et coordination avec l'administration cantonale ;
- > élaboration d'un concept de sécurisation du Palais de justice en Vieille-ville, validé dans son principe par la commission de gestion du pouvoir judiciaire ;
- > formation de collaborateurs à l'anticipation et à la gestion de situations à risque ou d'urgence (311 collaborateurs et magistrats).

## Bibliothèques et archives

En sus de son activité quotidienne, l'archiviste a principalement travaillé à la formalisation des calendriers de conservation des archives des juridictions, en collaboration avec celles-ci et les archives d'Etat. Elle a procédé à un premier versement aux archives d'Etat d'archives historiques (36 mètres linéaires) et s'est attelée au traitement des archives du conseiller en criminalistique, en vue d'un prochain versement aux archives d'Etat. Avec le service de la sécurité, elle a élaboré un plan de prévention et de sauvegarde des archives du pouvoir judiciaire. Elle a collaboré aux travaux du secrétariat général (service des affaires juridiques) en vue de l'adoption d'un règlement d'application des dispositions légales sur les archives ou sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données (LArch et LIPAD). Elle a également participé, en qualité d'invitée, au groupe de coordination de l'archivage animé par les archives d'Etat.

Dans le domaine des bibliothèques, le service a tenu une séance de la commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), adopté un règlement d'utilisation des bibliothèques, procédé à un nettoyage des collections en retirant 670 ouvrages de la bibliothèque centrale et des bibliothèques des juridictions, procédé à l'inventaire

biennuel des monographies, dispensé des cours internes et externes en matière de recherche juridique en ligne (Swisslex, maîtriser le système d'information sur la législation SIL, recherche jurisprudence et introduction aux recherches juridiques en ligne) et revu la gestion du budget affecté aux ouvrages personnels par la définition d'enveloppes annuelles.

Mètres linéaires d'archives	2015
	11 km

Versement de 711 mètres linéaires aux archives d'Etat en 2015.

Demandes de documents d'archive	2015
Recherches et demandes d'archives traitées par le service des opérations logistiques	2'691
Demandes de recherches scientifiques (jurisprudence) ou culturelles	20
Références demandées par les archives d'Etat dans le cadre de l'application de LAVI	30

Volumétrie des collections des bibliothèques	2015
Abonnements papier	542
Abonnements électroniques payants	48
Ouvrages	> 30'000

Visites à la bibliothèque centrale	2015
Visiteurs	2'735
Ouvrages consultés	3'731

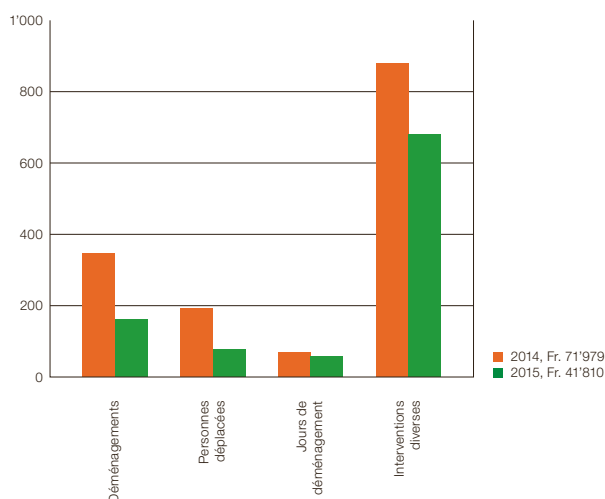
Publication de la jurisprudence	2015
Décisions de la cour civile de la Cour de justice :	
Chambre civile (& sommaires)	2'192
Chambre des baux et loyers	734
Chambre des prud'hommes	1'504
Chambre de surveillance des OPF	1'951
Décisions de la cour pénale de la Cour de justice :	
Chambre pénale d'appel et de révision	627
Chambre pénale de recours	284
Décisions de la cour de droit public de la Cour de justice :	
Chambre administrative	14'453
Chambre des assurances sociales	15'082
Chambre constitutionnelle	22
Décisions des autres juridictions :	
Tribunal administratif de première instance (droit fiscal)	149
Tribunal pénal (nouvelle collection)	6
Fiches en matière de baux et loyers	1'719

## Opérations logistiques

Créé en 2013, le service des opérations logistiques a poursuivi l'intégration des activités logistiques auparavant gérées dans d'autres services, reprenant notamment la gestion du matériel informatique, la téléphonie et l'hospitalité. Il a revu la gestion du transport de documents entre les différents sites, en l'externalisant. Mettant en place une politique d'économies, il a développé la polyvalence des collaborateurs et optimisé son fonctionnement. Il n'en a pas moins développé encore l'orientation clients.

La reprise de l'inventaire du parc informatique, placée jusque-là sous la responsabilité de la direction générale des systèmes d'information de l'administration cantonale (DSE) a nécessité un travail conséquent, pour nettoyer la base de données et, depuis lors, la maintenir à jour (2'795 pièces).

## Déménagements



Le nombre de déménagements a diminué de manière significative, en même temps que les travaux et chantiers dans les locaux du pouvoir judiciaire (161 déménagements, 77 personnes déplacées, 57 jours de déménagement).

Nombre de photocopies	2013	2014	2015
Photocopies (en mio)	8.25	8.56	9.05

Nombre de lignes de commande de CCA	2015
	2'213

Nombre d'envois	2013	2014	2015
Courriers A+B et colis	240'022	226'218	228'276
Recommandés	249'141	258'785	258'882
Coût total: frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'631'653	1'708'373	1'736'102

Transport entre les différents sites	2015
Demandes de transport	12'922
Total des kilomètres effectués	7'000

Véhicule Mobility	2015
Total des kilomètres effectués	2'904
Total des coûts en Fr.	8'570

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2015
Dépenses mobilier et fourniture générale	176'081
Investissement en mobilier et équipement	368'083
Dépense moyenne par personne sur une base de 786 collaborateurs	693

## Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et services du pouvoir judiciaire dans les domaines de la sécurité, de l'accueil, des services généraux, des achats, du courrier, des archives et de la bibliothèque. Son articulation se fait autour de quatre axes principaux décrits ci-dessous :

Service opérations-logistiques :

> Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et dont la centralisation amène une valeur ajoutée significative. Il gère notamment le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service de la sécurité :

> Le service de la sécurité est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en collaboration étroite avec les juridictions et les différents services du DSE, tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques :

> Le service des bibliothèques a pour mission de garantir aux magistrats et aux collaborateurs du PJ un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation et des archives judiciaires indispensables au bon fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale

ouverte au public. Il délivre également de nombreuses formations et recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Secteur immobilier :

> Cette unité est chargée de mettre en place une stratégie immobilière et une planification afin de fournir des infrastructures immobilières et des locaux adaptés aux besoins identifiés à court, moyen et long terme, ainsi que de superviser la maintenance du parc immobilier et développer les projets de transformation nécessaire à l'exploitation.

### Organisation et composition

La direction de la logistique comprend 4 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques et le secteur immobilier.

Directeur : Gilles Chappatte  
(Jean-Marc Bazin dès février 2016)

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.9	21.7	21.7

## 3.2.6 Direction de la communication

### Résumé de l'activité

En 2015, la direction de la communication (DCOM) a mis l'accent sur trois manifestations publiques dont elle avait la responsabilité.

Sur mandat de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le secrétariat général et la direction de la communication ont organisé pour la première fois une présentation publique du compte rendu d'activité 2014 à laquelle ont été conviés des représentants des autorités et de l'administration du canton de Genève, de Suisse romande et de France voisine, ainsi que des représentants de la société civile. M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat invité à intervenir durant cet événement, et M. Olivier Jornot, procureur général et président de la commission de gestion, ont ainsi pris la parole le 24 mars 2015 devant quelque 200 personnes, en présence notamment de députés au Grand Conseil, des magistrats du pouvoir judiciaire et des principaux partenaires de la justice genevoise, publics ou privés.

Le second événement était la participation du pouvoir judiciaire à la Cité des Métiers, grand salon de la formation organisé du 3 au 8 novembre 2015 à Palexpo (77'000

visiteurs), dans le but de présenter le rôle et l'activité de la justice à un public composé d'écoliers et de jeunes en formation. Le pouvoir judiciaire proposait pour l'occasion un procès en réalité virtuelle qui permettait aux visiteurs d'assister, au moyen d'un casque, à une courte audience pénale fictive et de rendre leur verdict. Le but était de sensibiliser le jeune public à la difficulté que représente l'exercice de la justice, tout en leur présentant de manière attractive différents métiers. Au final, 548 personnes ont pu donner leur avis, dont environ 70 % optant pour la culpabilité du prévenu, et échanger avec les magistrats et collaborateurs présents durant la semaine et le week-end. A ce bilan positif s'ajoute le prix du meilleur stand, décerné par les jeunes visiteurs, reçu conjointement avec celui de la police et de l'office cantonal de détention, avec qui le pouvoir judiciaire formait "l'espace sécurité" sur le salon.

Enfin, l'exposition "100 ans de justice des mineurs, toute une histoire", proposée au Palais de justice une année plus tôt, s'est poursuivie du 17 septembre au 27 novembre 2015 à la Haute école de travail social (HETS). Ce partenariat entre le PJ et la HETS avait pour but de faire découvrir aux étudiants et au public les grands tournants du droit pénal des mineurs, qui fait primer l'éducation sur la répression. L'inauguration a eu lieu en présence de Mme Joëlle Droux, conceptrice de l'exposition, de M. Olivier Deferne, président du Tribunal des mineurs et de Mme Joëlle Libois, directrice de la HETS.

### Détail de l'activité et commentaires

#### Communication institutionnelle

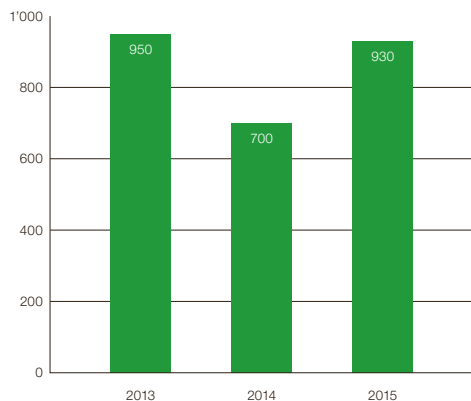
Se basant sur le sondage réalisé un an plus tôt, le journal interne du pouvoir judiciaire, PJScope, a connu une nouvelle formule. Sa parution est réduite à 3 numéros par année, mais de nouvelles rubriques et quelques ajustements ont vu le jour lors de l'édition no 10.

La DCOM a pris une part active dans le projet de "Nouveau Palais de justice", conduisant les travaux de réflexion du sous-groupe "symbole et image de la Justice". Elle a coordonné la rédaction du compte rendu d'activité du pouvoir judiciaire et participé au renouvellement de plusieurs supports de communication.

#### Relations médias

Les demandes, en forte augmentation, ont retrouvé les chiffres de 2013, une large majorité (près de 80 %) portant sur des affaires en cours au Ministère public ou relevant de la politique criminelle du procureur général.

### Demandes des médias



Dans le cadre de deux affaires à fort retentissement médiatique, la direction de la communication a organisé deux conférences de presse du procureur général, tenues dans le bâtiment du Ministère public, en présence de 22 à 50 journalistes. Une troisième conférence de presse du procureur général sur un thème de politique criminelle a été organisée conjointement par la direction de la communication et le service de presse de la police. Les demandes des médias internationaux se sont révélées très nombreuses, notamment au vu de la portée de certaines affaires. Un grand procès en décembre dans le cadre d'une affaire financière a vu l'accréditation temporaire de plusieurs journalistes, y compris étrangers.

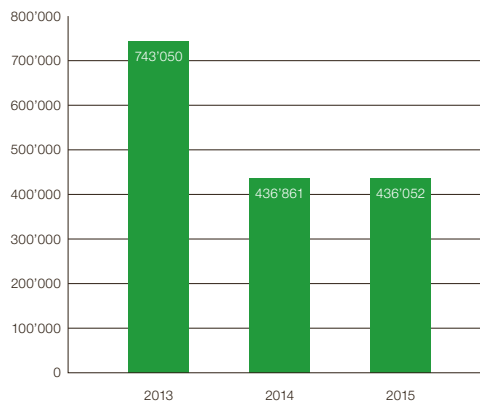
### Webmaster

La webmaster a enrichi le site internet du pouvoir judiciaire ([www.ge.ch/justice](http://www.ge.ch/justice)) de différents contenus, dont deux nouveaux guides pratiques sur la protection de l'adulte et sur la séparation et le divorce, de manière à mieux répondre au besoin des justiciables. La webmaster a également collaboré à la publication de la première prestation en ligne du pouvoir judiciaire, la demande de certificat de capacité civile, en collaboration avec le site e-démarches de l'Etat. Elle a participé à l'opération "Cité des Métiers" en proposant une actualisation de la page les métiers de la justice.

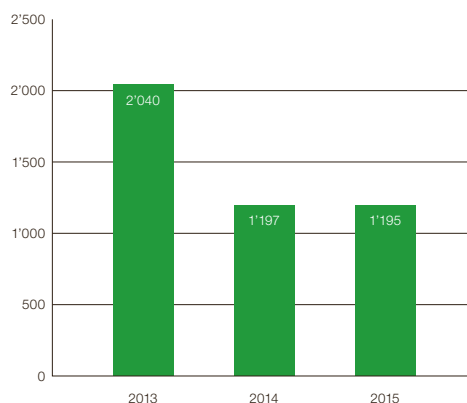
La webmaster a également œuvré au développement du site intranet du PJ, en l'adaptant à la nouvelle organisation des directions de support, en établissant un nouvel index thématique et en proposant un accès facilité aux prestations de support. Elle a contribué à la création et la diffusion d'une nouvelle lettre d'information électronique (newsletter) sur les projets institutionnels.

La webmaster a enfin créé et mis en place le réseau des répondants Web qui sont ses interlocuteurs privilégiés dans les juridictions/directions dans la remontée des besoins et la diffusion d'information en interne.

### Consultation annuelle du site Internet



### Visites quotidiennes du site Internet



La consultation du site et la moyenne des visites par jour se sont stabilisées en 2014 et 2015 avec des chiffres similaires aux années antérieures (2011, 2012), le pic de 2013 étant lié à des interventions de nature technique.

### Les pages

#### les plus consultées

2014	2015
1. Pages des juridictions et tribunaux	1. Page du Tribunal de première instance
2. Base des avocats	2. Base des avocats
3. Page du Tribunal de première instance	3. Pages des juridictions et tribunaux
4. Page du Ministère public	4. Page du Ministère public
5. Arrêt de la Chambre administrative, Cour de droit public de la Cour de justice	5. Vous cherchez dans la jurisprudence



**Les termes****les plus recherchés**

2014	2015
1. Divorce	1. Jurisprudence
2. Jurisprudence	2. Divorce
3. Cour de justice	3. Mot-clé plainte dans le nuage de tags
4. Assistance juridique	4. Assistance juridique
5. Mot-clé divorce dans le nuage de tags	5. Curatelle

Le mot-clé divorce n'est plus le premier terme le plus recherché sur le site et cette évolution trouve sa source dans les efforts consentis pour mieux informer le public dans ce domaine (guide pratique, y compris en ligne). L'analyse des statistiques de consultation est importante pour connaître les contenus les plus recherchés sur le site et les adapter aux demandes.

**Mission**

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Il veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

**Organisation et compétences**

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews dont il assure la coordination et le suivi.

Le directeur et le chargé des relations média donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrats et aux chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel. La Webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et Intranet, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur: Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2013	2014	2015
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9





# 4. Annexes

## 4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2015)

### 4.1.1 Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 06 1978	Pfister-Liechti Renate (½ charge)	01 08 2003	Terrier Séverine
01 03 1986	Marquis Pierre	12 02 2004	Bungener Pierre
01 04 1986	Strubin Jean-Marc	12 02 2004	Chabal Linda
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	11 03 2004	Guglielmetti Milena
01 02 1990	Delieutraz Jacques	05 07 2004	Zanni Dario
01 06 1990	Dumartheray Daniel	24 09 2004	Krauskopf Florence
01 06 1990	Thélin Philippe	01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
01 06 1990	Junod Christine	01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
11 04 1991	Esposito Stéphane	18 05 2006	Hiltpold Véronique
01 09 1991	Cuendet Isabelle	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	22 02 2007	Rossier Marco
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
01 06 1996	Wuarin Thierry	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 06 1996	Tappolet Marc	01 09 2007	Bertossa Yves
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 01 1997	Deferne Olivier	13 12 2007	Roch Fabrice
01 07 1998	Francotte Conus Alix	21 02 2008	Milani Serge
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	21 02 2008	Buetti Ivo
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	21 02 2008	Gavin Catherine
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	01 03 2008	Guntz Philippe
01 09 1999	Robert David	01 06 2008	Coquoz Christian
01 10 1999	Fournier Vincent	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
21 01 2000	Barone Anne-Marie	01 06 2008	Wohnrau Josepha
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 06 2008	Minder Xenia
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 08 2001	Reymond Jean	01 08 2009	Boillat Olivier
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 01 2002	Droin Sylvie	01 01 2010	Lutz Olivier
01 06 2002	Erard Pauline	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 06 2002	Lauber Valérie	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
19 09 2002	Monti Brigitte	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 12 2002	Martin Raphaël	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2003	Baldé Juliana	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 08 2003	Galeazzi Doris	01 10 2010	De Montauzon Emanuelle
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 08 2003	Montani Valérie (½ charge)	01 11 2010	Holloway Adrian
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 08 2003	Steck Karine	01 12 2010	Armati Alessandra
		01 01 2011	Haddad François
		01 01 2011	Lombard Christine (½ charge)
		01 01 2011	Germani Lucia
		01 01 2011	Viollier Laurence
		01 01 2011	Monney Patrick
		01 01 2011	Pagan Blaise
		01 01 2011	Gonseth Delphine
		01 01 2011	Cimino Walther

01 01 2011	Piquerez Laurence	13 11 2014	Hamdan Antoine
01 01 2011	Banna Alexandra	04 12 2014	Albrecht Christian
01 01 2011	Michon Rieben Fabienne	01 02 2015	Stalder Séverine
01 01 2011	Maghzaoui Dania	01 04 2015	Pernet Michèle
01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)	17 09 2015	Sigrist Alexandra
01 01 2011	Sethi-Karam Rita		
01 01 2011	Aellen Laurence		
14 01 2011	Sampedro Elena		
10 02 2011	Baettig Maud (½ charge)		
17 03 2011	Kala Hanna		
01 04 2011	Joliat Yves		
01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie		
26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin		
01 08 2011	Uehlinger Isabelle		
22 09 2011	Torello Mario-Dominique		
18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline		
26 01 2012	Casonato Niki		
23 02 2012	Droz Johan		
01 04 2012	Jornot Olivier		
01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)		
01 01 2013	Leu Henri		
01 01 2013	Brun Sofia Pauline		
21 02 2013	Knupfer Philippe		
01 04 2013	Nikolic Dario		
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves		
01 05 2013	Ascher Stéphane		
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine		
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra (½ charge)		
19 09 2013	Cottier-Knobel Joëlle (½ charge)		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		

## 4.1.2 Magistrats titulaires

### par rang d'âge

30 12 1950	Wuarin Thierry	04 06 1965	Tapponnier Catherine
04 09 1951	Pfister-Liechti Renate	09 06 1965	Gavin Catherine
03 01 1952	Delieutraz Jacques	11 06 1965	Saillen Agad Françoise
08 03 1952	Milani Serge	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
23 05 1952	Baldé Juliana	20 08 1965	Zanni Dario
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	07 11 1965	Erard Pauline
03 07 1954	Dumartheray Daniel	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	07 12 1965	Mascotto Sabina
16 08 1954	Marquis Pierre	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
21 09 1954	Cramer Maya	01 07 1966	Chiabudini Daniela
23 03 1955	Leu Henri	03 09 1966	Udry Patrick
22 05 1955	Barone Anne-Marie	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
16 07 1955	Thélin Philippe	21 10 1966	Auer Claude
28 01 1956	Martin Raphaël	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
20 02 1956	Deferne Olivier	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
29 02 1956	Strubin Jean-Marc	05 12 1966	Fournier Vincent
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	23 12 1966	Droin Sylvie
13 02 1957	Galeazzi Doris	09 01 1967	Reymond Jean
31 10 1957	Robert David	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	25 09 1967	Monti Brigitte
25 03 1958	Haddad François	30 12 1967	Rossier Marco
30 04 1958	Esposito Stéphane	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
29 08 1958	Bungener Pierre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
02 12 1958	Chabal Linda	08 07 1968	Vignerond Sandra
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	01 04 1969	Viollier Laurence
04 02 1960	Coquoz Christian	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
17 03 1960	Ascher Stéphane	11 04 1969	Armati Alessandra
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	04 05 1969	Krauskopf Florence
07 06 1960	Tappolet Marc	12 05 1969	Jornot Olivier
12 08 1960	Nicolet Yvette	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	21 04 1970	Wohnrau Josepha
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
27 03 1963	Cuendet Isabelle	22 11 1970	Lutz Olivier
30 03 1963	Germani Lucia	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
02 05 1963	Mascotto Claudio	19 01 1971	Cottier-Knobel Joëlle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	08 03 1971	La Spada Fabrizio
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	02 07 1971	Steck Karine
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	19 07 1971	Monney Patrick
29 10 1963	Montani Valérie	09 02 1972	Joliat Yves
28 12 1963	Chenaux Patrick	19 02 1972	Rieben Laurent
21 02 1964	Boillat Olivier	11 03 1972	Nikolic Dario
16 09 1964	Tombesi Silvia	04 04 1972	Stalder Séverine
09 10 1964	Spinucci Francesca	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
10 05 1965	Guntz Philippe	23 07 1972	Hekimi Catherine
29 05 1965	Kala Hanna	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
		07 01 1973	Hiltbold Véronique
		14 03 1973	Terrier Séverine
		10 05 1973	De Montauzon Emanuelle
		23 06 1973	Pagan Blaise

30 07 1973 Minder Xenia  
03 09 1973 Tonossi Marielle  
24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie  
09 03 1974 Baettig Maud  
25 04 1974 Bertossa Yves  
17 08 1974 Hugener Fabienne  
22 09 1974 Babel Casutt Caroline  
18 12 1974 Gonseth Delphine  
25 12 1974 Cimino Walther  
22 02 1975 Piquerez Laurence  
03 04 1975 Banna Alexandra  
13 06 1975 Sampedro Elena  
20 06 1975 Casonato Niki  
07 07 1975 Jung Bourquin Anne  
06 08 1975 Brun Sofia Pauline  
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude  
25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle  
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne  
05 01 1976 Rohmer Sandrine  
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana  
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves  
29 06 1976 Aliberti Tatiana  
03 08 1977 Maghzaoui Dania  
04 08 1977 Rapp Nathalie  
05 08 1977 Grodecki Stéphane  
13 08 1977 Heyer Marion  
15 08 1977 Huber Anne-Laure  
24 08 1977 Droz Johan  
30 11 1977 Sigrist Alexandra  
22 01 1978 Hamdan Antoine  
27 02 1978 Sethi-Karam Rita  
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith  
15 12 1978 Jacquemet Alexandra  
06 02 1979 Aellen Laurence  
25 06 1979 Pernet Michèle  
11 11 1979 Billy Katalyn  
12 07 1980 Wyssenbach Marine  
08 04 1981 Dilonardo Olivia  
19 03 1982 Albrecht Christian  
24 07 1982 Orci Gregory  
28 09 1982 Gega Endri  
22 06 1983 Maillefer Julien

## 4.1.3 Répartition politique des magistrats titulaires

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
<b>Ministère public</b> 44 magistrats	Jornot O. Procureur général Casonato N. Cimino W. Hugener F. La Spada F. Lévy Owczarczak J. Maurer- Cecchini Y.	Mogoutine Castiglioni I. Schwarzentrub J. Sigrist A. Viollier L. Wirthner Zinggeler K. Wohnrau J. Tappolet M. Van Hove G.	Albrecht C. Billy K. Chatelan P. Droz J. Heyer M. Knupfer P. Schmid J. Sethi-Karam R. Tappolet M. Van Hove G.	Bertossa Y. Gega E. Grodecki S. Hamdan A. Huber A. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Nikolic D. Wyssenbach M.	Babel Casutt C. Dionardo O. Jacquemet A. Orci G. Scheidegger F. Stalder S. Udry P.	Holloway A. Piquerez L. Rossier M. Spinucci F.		
<b>Tribunal civil</b> 28 magistrats	Griffin-Kuster A. Dufour-Imsand E. Hekimi C. Hiltbold V. Mauron P. Minder X. Pfister-Liechti R. Waelti F. Zanni D. Robert D.	Sampedro E. Terrier S. Thorens- Aladjem S. Vigneron S. (½ charge) Waelti F. Zanni D.	Aellen L. Deville-Chavanne J. Guglielmetti M. Kala H. Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J. Rohmer S.	Germani L. Rapp N. (½ charge)	Ascher S. Auer C. Baettig M. (½ charge) Cottier-Knobel J. (½ charge)		Barone A.	
<b>Tribunal pénal</b> 20 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. Jung Bourquin A. De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. Wuarin T.	Maghzaoui D. Roch F.	Aliberti T. Gavin C. Haddad F. Mascotto S. Zen-Ruffinen S. Chabal L. Leu H. Uehlinger I.	Cuendet I. Monti B.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Saillen Agad F.	Armati A. Bungener P.		
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b> 8 magistrats	Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F. Cornioley Berger S.	Boillat O. Magnenet-Fuchs N. Miliani S.		Deferne O. Tombesi S. (½ charge)				
<b>Tribunal administratif de première instance</b> 6 magistrats		Dei Gaudio- Siegrist C.	Tonossi M. (½ charge)	Joliat Y.	Pernet M.	Bindschedler Tornare O. (½ charge)		





#### 4.1.4 Répartition politique des magistrats non titulaires

Non compris les juges à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assessseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
<b>Tribunal civil</b> 22 juges suppléants	Allaz P. Asmar R. De Coulon Y. De Lucia A. Mathey-Doret M. Meakin R. Mossaz N.	Wehrli O. Fischele C. Tornare S. Yasseen R.		Corninboeuf Harari C. Grobet Thorens K.	Besson B. Destayes S. Djellil Ergas A. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B. Monney C.	Boesch A.		Longet- Cornuz A.
<b>Tribunal pénal</b> 20 juges suppléants	Barth T. Böhler A. Hess E. Jordan V. Lavergnat M. Locca L.	Vafadar R. Ochsenbein Nhanma M. Santonino L.		Antoine B. Bertani L. Bolivar M. Lachat B.	Arnold Y. Cristiano R. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treullaud R.	Pastore Zacharia F.		
<b>- Tribunal criminel</b> 16 juges assessseurs	Elter C. Giasson V. Grandjean- Kyburz B.	Laemmel F. Othenin-Girard C. Sticker-Cicourel J. Limpo M.	Baumgartner G. Gallet A. Limpo M.	Bolay L. Cahannes M. Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M. Sinniger M.			
<b>Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant</b> 8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.		Burkhard R.	Rico A.			
<b>Tribunal des mineurs</b> 6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Ditsheim S.	Mauron- Demole V.		Wegelin S.	Clivaz-Buttler A.			
4 juges assessseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.			Mahler P.	Sayegh S.			
6 juges assessseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Mathez- Roguet M.	Pinget M.		Emery P. Schaerer H.	Magnin X.			
<b>Tribunal administratif de première instance</b> 5 juges suppléants	Adjadi M. Berthoud A. Malek- Asghar A.				Vecchio S.			Pirker C.

<b>- affaires fiscales</b>	Hainaut J. Tanner S.	Dematriz L.	Bonvallat D. Chaker Mangeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Wasern J. Wicht J.	Mantel P. Riedweg J.	
12 Juges assesseurs					
<b>- constructions</b>	Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.	Barro J. Pacot J.	Blanc D. Dulon F. Gabus J.	
8 Juges assesseurs					
<b>- estimation et indemnisation en cas d'expropriation</b>	Carlier A. Florinetti B. Grosfillier M. Siegrist J.	Richardet J. Schasca D.		Mottiez D.	Basset H. Hilibrand F. Nagy E.
10 Juges assesseurs					
<b>Cour de justice</b>	Alves de Souza E. Barbey C. Bonard Y. Falter D. Fiechter R. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D.	Hornung D. Jeanneret V. Jordan R. Maier Vinas N. Peilla L. Pirkli P. Zwahlen G.	Juvel P. Steiner Schmid Q.	Fasel S. Jacot-des-Combes M. Jeandin N. Kobel P. Stanislas G. Steinmann A.	Yuce Giess S.
31 Juges suppléants			Donatiello G. Gabus-Thorens E. Papaux Van Delden M.	Schiffertli P. Berardi J. Devaud D. Gloor W.	
<b>- Chambre de surveillance (Cour civile)</b>	De Preux E. Howald M.	Marcet C.		Chavaz C. Keller D.	
5 Juges assesseurs experts-reviseurs					
5 Juges assesseurs avocats	Nahmani M. Zufferey G.	Ganzoni P. Oppatja N.	Carera V.		
<b>- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)</b>	Schneebeil R. Sommer M. Zecchin G.	Nussbaumer S. Junod P.	Hamdan-Leru A. McGregor E.	Chatton G. Queloz M. Zaugg D.	
10 Juges assesseurs					
3 Juges assesseurs médecins		Senouci S.	Benusiglio L.	Alizadeh N.	
5 Juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Chenevière N. Roulet M.	Balmer Mascoetto T.	Girardet M.	Perrotet C.	
<b>Total</b>	66	20	5	26	40
<b>177 charges</b>				6	5
					9

## 4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

### Groupe 1

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :  
Mme Giovanna Descloux (employeur)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :  
Mme Lucette Clivaz-Friedli  
Mme Giovanna Descloux  
Mme Mylène Hemsli
- > Président-e-s salariés :  
M. Pierre-André Rebetez  
M. Pierre André Thorimbert

### Groupe 2

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. Stéphane Torrente (salarié)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :  
M. François Ambrosio  
M. Frédéric Gisiger  
Mme Florence Florenza
- > Président-e-s salariés :  
M. Stéphane Torrente  
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,  
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

### Groupe 3

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Didier Genecand (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :  
Mme Aline Cherf-Odier (salariée)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :  
M. Ron Aufseesser  
M. Didier Genecand  
M. Joseph Liotta  
M. Stephan Wisler
- > Président-e-s salariés :  
M. Andreas Althaus  
Mme Aline Cherf-Odier  
M. Olivier Dunner

### Groupe 4

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
M. Patrick Spinedi (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. René-Simon Meyer (salarié)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :  
M. Patrick Spinedi  
M. Andreas Cané  
M. Claude Lechenne  
Mme Nathalie Perren Mariaux  
Mme Sophie Schindler  
M. Martin Spyrakos  
M. Charles Lassauce
- > Président-e-s salariés :  
M. René-Simon Meyer  
Mme Corinne Sulliger  
Mme Katerina Figurek Ernst

### Groupe 5

#### Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :  
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :  
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)

#### Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :  
Mme Nathalie Bornoz  
Mme Anne Michellod  
M. Alexandre Odier  
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Président-e-s salariés :  
M. Jean-Jacques Wicky  
Mme Sylvianne Zeder-Aubert  
M. Thierry Zehnder

## 4.2 Elections, nominations

### et départs en 2015

#### Commission de gestion du pouvoir judiciaire

##### 12 01 2015

Stéphane Esposito, magistrat d'une juridiction ou d'une cour pénale, est réélu (2ème mandat).

##### 01 10 2015

Laurent Naef, membre du personnel, est réélu (2ème mandat).

##### 05 10 2015

Philippe Thélin, magistrat d'une juridiction ou d'une cour de droit public est réélu (2ème mandat).

#### Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

##### 31 03 2015

Quynh Steiner Schmid quitte sa charge de présidente du Tribunal administratif de première instance.

##### 01 04 2015

Sophie Cornioley-Berger succède à Quynh Steiner Schmid à la présidence du Tribunal administratif de première instance.

##### 30 11 2015

Thierry Wuarin quitte sa charge de président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

##### 01 12 2015

Philippe Guntz succède à Thierry Wuarin à la présidence du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

#### Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premiers procureurs

##### 20 03 2015

Yves Bertossa, Stéphane Grodecki, Gaëlle Van Hove et Laurence Viollier sont réélus premiers procureurs (2ème mandat).

##### 01 04 2015

Yves Joliat succède à Sophie Cornioley-Berger à la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

#### Magistrats titulaires

##### 01 02 2015

Séverine Stalder rejoint la magistrature genevoise en qualité de procureur au Ministère public.

##### 31 03 2015

Quynh Steiner Schmid, juge au Tribunal administratif de première instance, quitte la magistrature de carrière.

##### 01 04 2015

Michèle Pernet rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal administratif de première instance.

##### 31 07 2015

Diane Kronbichler, procureur au Ministère public, quitte la magistrature.

##### 17 09 2015

Alexandra Sigrist rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public

##### 31 12 2015

Thierry Wuarin, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la magistrature.

#### Direction des juridictions et des directions de support

##### 01 04 2015

Alain Jeanmonod prend ses fonctions de directeur du service des affaires juridiques.

##### 30 09 2015

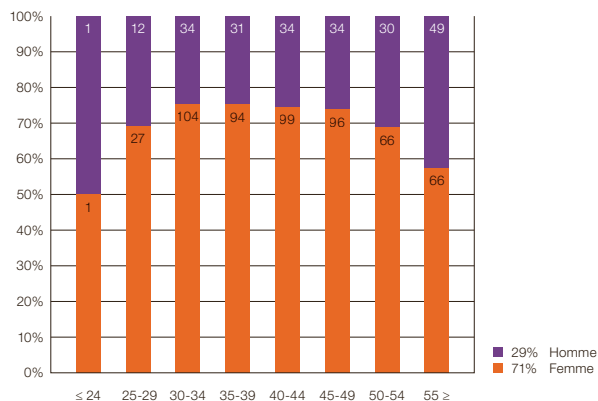
Laurent Quennoz, directeur des systèmes d'information, part en retraite anticipée.

##### 31 10 2015

Gilles Chappatte quitte son poste de directeur de la logistique.

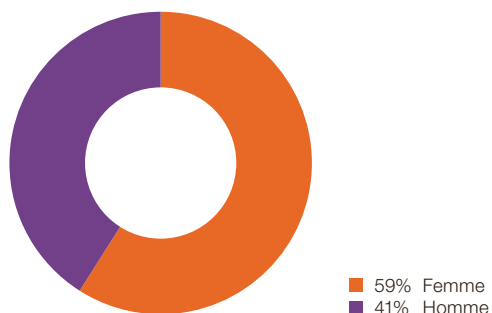
### 4.3 Extrait du bilan social

#### Répartition des ressources humaines du PJ par genre et tranche d'âge



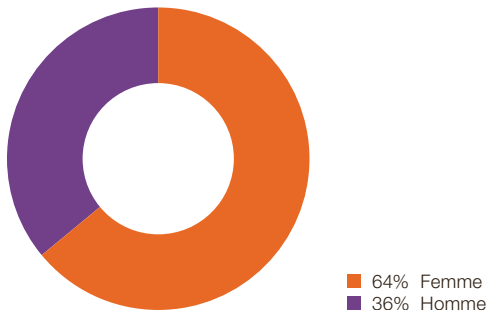
Très grande majorité de femmes au sein des ressources humaines (71 %) du pouvoir judiciaire (toute catégorie d'âge confondue).

#### Répartition des magistrats titulaires par genre



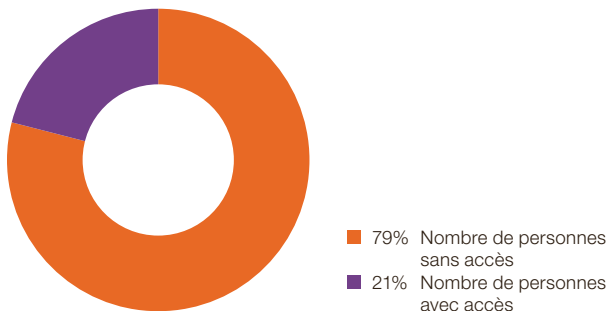
Les femmes représentent 59 % des magistrats titulaires, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

#### Répartition femmes/hommes à partir de la classe 23 (sans les magistrats)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres supérieurs (classe 23 et plus) représentent 64 % de cette catégorie, avec une moyenne d'âge de 45 ans (contre 40 % dans le petit Etat).

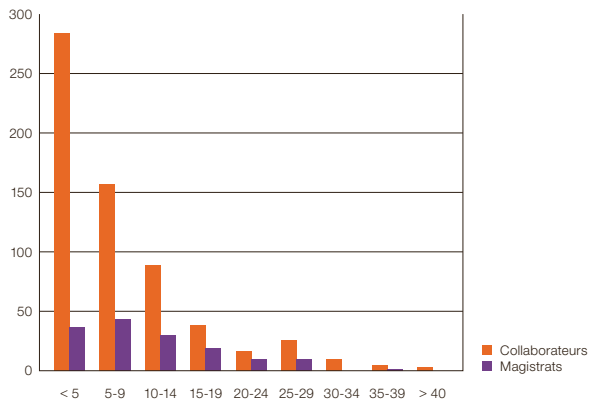
#### Télétravail



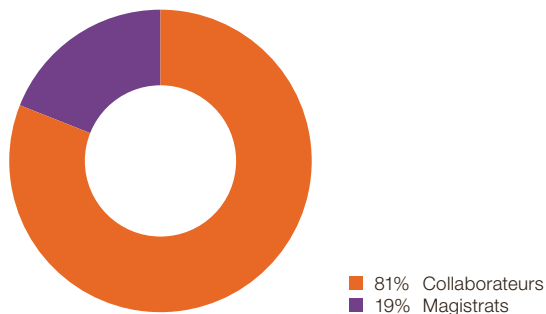
Il y a lieu de distinguer deux types de télétravailleurs au pouvoir judiciaire, soit les occasionnels et les réguliers. Les premiers sont les cadres supérieurs, magistrats ou collaborateurs appelés à recourir au télétravail pour accomplir leur activité, notamment en période de permanence ou de piquet. Les seconds, essentiellement des greffiers-juristes, télétravaillent de manière régulière, se voyant confier des objectifs de rédaction chiffrés.

21 % des ressources humaines disposent d'un accès au télétravail. 49 % des intéressés sont des magistrats. S'agissant du personnel, le télétravail est souvent mis à disposition dans les domaines de la rédaction juridique, de la veille et de la recherche documentaire, qui s'y prêtent particulièrement bien.

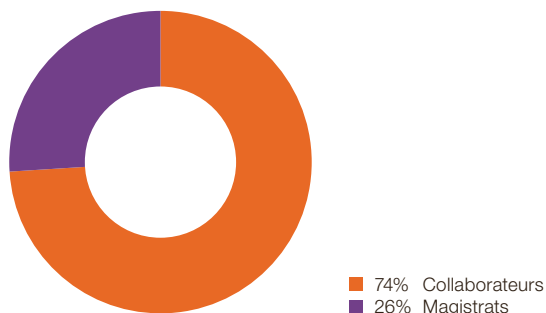
**Fidélité des ressources humaines à l'institution**



**Jusqu'à 19 ans – 90 %**



**Plus de 20 ans – 10 %**



La majorité des collaborateurs et magistrats travaille déjà depuis plus de 5 ans au sein de l'institution, soit près de 59 % de l'effectif total, dont 10 % depuis 20 ans au minimum. Cette donnée doit être mise en parallèle avec les importantes réorganisations vécues au pouvoir judiciaire depuis près de 5 ans, qui n'ont pas entamé la motivation des intéressés.

Selon le diagnostic préliminaire des directions de juridiction et de support effectué par la cellule santé en 2015, plus de 66 % des cadres interrogés évoquent la force de leur lien avec l'institution et ce, malgré la pénibilité de leur charge. Cette donnée illustre l'attachement du personnel à la justice,

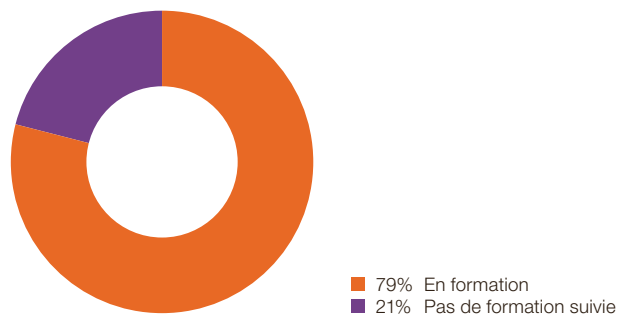
corroboré par le faible taux de rotation du personnel du pouvoir judiciaire (soit 6 % en 2015).

**Mobilité interne**

Le pouvoir judiciaire a consacré une attention toute particulière à la filière managériale, tout en continuant de promouvoir la mobilité interne. Ainsi 5,5 % du personnel a bénéficié de mesures de mobilité interne, en étant promu soit à des fonctions leur permettant d'accéder à des postes d'encadrement, (près de 2/3), soit à des postes en lien avec leur métier.

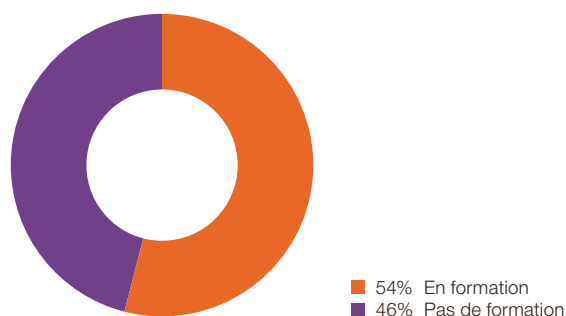
**Formation**

**Magistrats titulaires en formation continue sur effectif total**



Sous réserve des formations n'ayant pas fait l'objet d'une annonce aux ressources humaines.

**Collaborateurs en formation sur effectif total**

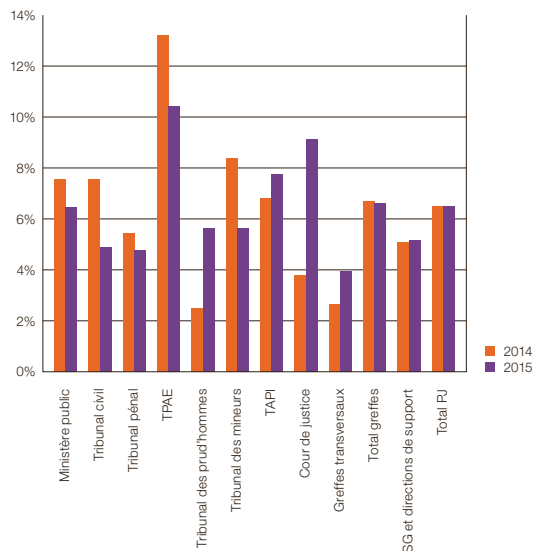


Sous réserve des formations n'ayant pas fait l'objet d'une annonce aux ressources humaines.

Un effort important est consacré par le pouvoir judiciaire au renforcement et à l'actualisation des connaissances et des compétences, puisque plus de 59 % des ressources humaines mobilisées pour la justice ont suivi des formations, soit une moyenne de 2,23 jours par personne (plus de 3 jours pour la magistrature).

Absentéisme

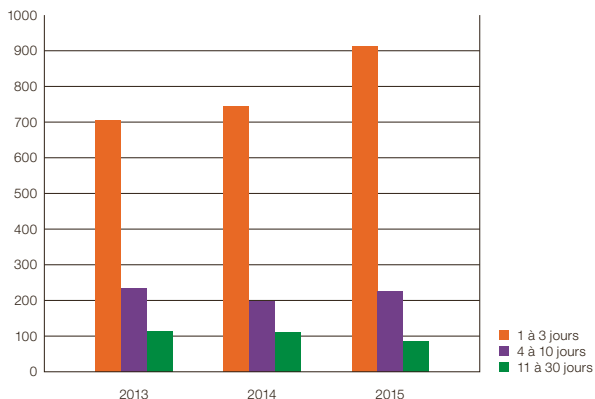
Comparaison 2014-2015



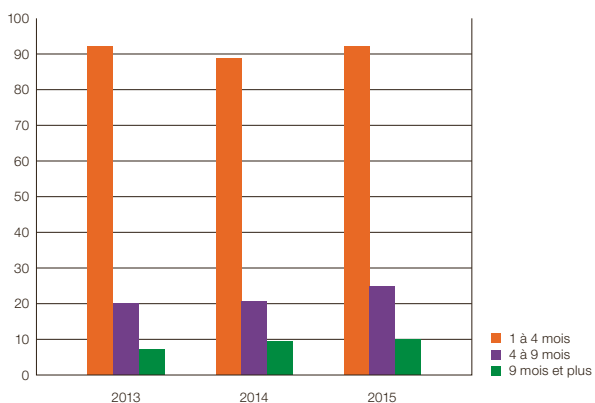
Greffes/Services	Nombre de jours absence		ETP moyen (sans auxiliaire)		Taux absence		Variation depuis 31.12.2014	
	calculé	auxiliaire	calculé	auxiliaire	2015	(en points)	Tendance	
Ministère public	3'098.6		135.98		6.40 %	-1.12	v	
Tribunal civil	1'586.1		91.1		4.81 %	-2.68	v	
Tribunal pénal	798.6		46.12		4.75 %	-0.64	v	
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'367.7		36.23		10.37 %	-2.79	v	
Tribunal des prud'hommes	397.0		19.6		5.55 %	3.13	^	
Tribunal des mineurs	425.4		21.09		5.62 %	-2.69	v	
Tribunal administratif de première instance	587.2		21.1		7.68 %	0.91	^	
Cour de justice	3'089.5		93.69		9.04 %	5.32	^	
Greffes transversaux	269.6		18.66		3.96 %	1.28	^	
<b>Total greffes</b>	<b>11'619.6</b>		<b>483.57</b>		<b>6.58 %</b>	<b>-0.07</b>		
SG et directions de support	1'359.5		73.18		5.09 %	0.05	^	
<b>Total PJ</b>	<b>12'979.0</b>		<b>556.75</b>		<b>6.44 %</b>	<b>-0.03</b>		

L'absentéisme des collaborateurs est globalement stable, à 6,44 % (6,92 % en 2013 et 6,47 % en 2014), la tendance n'étant en revanche pas uniforme dans l'ensemble du pouvoir judiciaire.

Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée



Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée



La progression du nombre de jours d'absence de courte durée de 1 à 3 jours est statistiquement très significative pour l'année 2015, si l'on compare avec les années précédentes; les autres dimensions de la courte durée (4-10 j. et 11-30 j.) ne mettent pas en évidence une telle différence, de même que l'absence de longue durée, quel que soit son mode (31 j. à 4 mois, 4-9 mois, 9 mois et plus).

Les consultations effectuées à la cellule santé ont révélé que, dans plus de trois quarts des cas d'absence de longue durée (77,4 %), le problème de santé n'a aucun lien avec des éléments professionnels. Cette observation souligne deux points importants :

1. Il existe encore une marge de progression importante dans le domaine de la prévention primaire dans le milieu de travail (22,6 % des consultations d'absence de longue durée démontre un lien avec des éléments professionnels) ;
2. Une marge de manœuvre existe également dans la prise en charge des absences de longue durée sans lien avec le milieu de travail, en améliorant encore l'approche



et le suivi de l'ensemble des absences de longue durée. La mise en œuvre du processus de retour au travail et de la prise en charge de l'absence, dans le cadre du projet santé, tend précisément à atteindre cet objectif. Cette démarche se caractérise par son caractère interdisciplinaire, qu'elle impose en introduisant un véritable "dialogue", tout au long du processus, entre la cellule-santé, le management et la dimension RH.

A noter que deux éléments accentuent les effets de l'absentéisme : la taille de la juridiction ou du service, dès lors que les petites entités ont plus de peine à absorber, même sur une très courte durée, la perte de ressources, ainsi que les mesures d'économie appliquées depuis 2015 (cf. supra n. 1.2.1), qui diminuent la marge de manœuvre, avec le risque d'un phénomène en boucle sur l'absence elle-même.

La démarche en cours, conduite par la cellule santé, la direction des ressources humaines et la direction générale des greffes, tend également à mieux accompagner les hiérarchies dans la détection des circonstances et situations susceptibles de déboucher sur des situations de santé ou, plus largement, de travailler sur la représentation de l'absence pour raison de santé au sein de l'institution.

## 4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire (2013-2015)

5 axes (A à E) ont guidé l'action de la commission de gestion jusqu'en décembre 2015. Un bref bilan de la mise en oeuvre du plan stratégique 2013-2015 figure en page 63 (cf. supra n. 3.1.1).

### Axe A

#### Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Arrêter et mettre en oeuvre un modèle d'autonomie conforme à la constitution.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire.
- > Renforcer la communication institutionnelle et externe.

### Axe B

#### Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Répartir de manière claire et efficiente les rôles et les responsabilités entre les organes de gouvernance.
- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance).
- > Renforcer l'appui à la commission de gestion.
- > Définir et maîtriser les outils et processus de communication interne.

### Axe C

#### Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public.
- > Augmenter la qualité des prestations.

### Axe D

#### Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Améliorer la maîtrise des dépenses et l'efficience de la gestion des ressources financières.
- > Améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des magistrats et du personnel.
- > Réduire l'absentéisme.
- > Améliorer l'organisation des juridictions et des services.
- > Fiabiliser et développer les systèmes d'information.

### Axe E

#### Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Faire avancer le projet de Nouveau Palais de Justice (NPJ).
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme).
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Améliorer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

## 4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

### 4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun des magistrats qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat et son évolution.

#### Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

#### Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

#### Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir

judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

#### L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

#### Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

#### Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La commission de gestion a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

#### Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

### Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme: "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

### Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renfor-

cer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

## 4.5.2 Définition des indicateurs

### présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

**Taux de sortie:** qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

**Durée de traitement des procédures sorties (j):** calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

**Ancienneté des procédures en stock final (j)**: calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela est consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

#### **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler: la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss): la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs: on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes: inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieur au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

## **4.5.3 Indicateurs du programme**

### **“pouvoir judiciaire”**

#### **Taux de sortie**

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

#### **Coût moyen par procédure (en Fr.)**

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

#### **Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)**

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

#### **Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants**

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par le nombre d'habitants du canton de Genève.

#### **Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance**

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/Justice de paix et Tribunal des mineurs).

#### **Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative**

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

## 4.6 Lexique des abréviations

### et acronymes

	<b>Lois</b>
Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)

### **Entités: juridictions, services et autres acronymes**

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
CAPJ	Cour d'appel du pouvoir judiciaire (hors PJ)
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)
CeS	Cellule santé
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJDP	Cour de droit public de la Cour de justice
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
COMSIC	Commission des systèmes d'information et de communication
CPJ	Conférence des présidents de juridiction

CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
DCOM	Direction de la communication
DLOG	Direction de la logistique
DFIN	Direction des finances
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction des systèmes d'information
EM	Etat-major
EvJ	Evénement de la vie judiciaire
GC	Grand Conseil (hors PJ)
IntraPJ	Intranet du pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
PJ	Pouvoir judiciaire
SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SIRH	Système d'information des ressources humaines
GPC	Greffe des pièces à conviction
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du Tribunal civil)
TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TPN	Tribunal pénal





**Responsable de la publication**

Patrick Becker, secrétaire général

**Edition/coordination**

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Emidio Hoyos, responsable RH

Joëlle Walther, adjointe administrative

Virginie Castelli, assistante en communication

**Graphisme**

Z+Z, [www.zplusz.ch](http://www.zplusz.ch)

**Impression**

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 800 exemplaires  
sur du papier recyclé certifié FSC

